



*migr*europ

**Les frontières  
assassines  
de l'Europe**

# Sommaire

Migreurop	3
Avant-propos	4
Note méthodologique	7
<b>DÉPORTATIONS ILLÉGALES À LA FRONTIÈRE GRÉCO-TURQUE</b>	<b>9</b>
I - Contrôler, Bloquer	13
II - Retenir, Enfermer	19
III - Refouler, Expulser	28
IV - Déshumaniser, Tuer	34
<b>OUJDA : ZONE TAMPON ENTRE MAROC ET ALGÉRIE, SAS VERS L'EUROPE</b>	<b>40</b>
I - Contrôler, Bloquer	41
II - Retenir, Enfermer	47
III - Déshumaniser, Tuer	52
IV - Assister, Résister	58
<b>CALAIS ET LE NORD DE LA FRANCE : ZONE D'ERRANCE, PORTE DE L'ANGLETERRE</b>	<b>64</b>
I - Retenir, Enfermer en France	65
II - Contrôler, Bloquer	66
III - Cacher, Rendre invisible	69
IV - Retenir, Enfermer au Royaume-Uni	72
V - Eloigner, Expulser	73
VI - Déshumaniser, Tuer	79
VII - Assister, Résister	84
<b>LAMPEDUSA, ÎLE SENTINELLE DE L'EUROPE</b>	<b>88</b>
I - Le centre de détention de Lampedusa : une tradition d'opacité et de violations des droits des migrants	90
II - Note sur la politique extérieure de l'Italie et la gestion des flux migratoires	98

# Migreurop

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés éclataient au grand jour. D'ordinaire invisibles car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles de par leur concentration dans ce seul (non)-lieu où ils étaient tolérés.

Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation, en novembre 2002, d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au Forum social européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et chercheurs dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au cœur de la politique migratoire de l'Union européenne (UE).

## Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes :

■ ■ rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps en Afrique du Nord – Algérie, Maroc, Tunisie, Libye – ou aux frontières est de l'Europe – Ukraine notamment – sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat de ces pays avec l'UE ou certains des États membres).

■ ■ nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduit pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps », c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à

« résidence » soit légalement soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire : malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.

■ ■ faire connaître l'Europe des camps et les mobilisations qui s'y opposent en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des médias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'UE actuelle.

■ ■ agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps » en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

Depuis 2008, le réseau Migreurop met en place un Observatoire des frontières qui s'appuie sur plusieurs outils. S'ajoutant à la liste électronique de diffusion d'informations sur les violations des droits humains aux frontières et au site Internet du réseau, Migreurop a lancé une campagne Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement des migrants ([www.migreurop.org/breve129.html](http://www.migreurop.org/breve129.html)) et un groupe de travail sur les conséquences des accords de réadmission conclus entre l'Union européenne et ses voisins ([www.migreurop.org/rubrique271.html](http://www.migreurop.org/rubrique271.html)). 2009 est l'année de la publication de l'*Atlas des migrants en Europe*, qui se veut une « géographie critique des contrôles aux frontières », et de la première édition du Rapport annuel sur les violations des droits humains aux frontières.

## Avant-propos

*Pour son premier Rapport annuel sur les violations des droits humains aux frontières, Migreurop a choisi de retenir quatre pôles emblématiques des méfaits de la politique menée par l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile. La frontière gréco-turque, la région du Calais, au nord-ouest de la France, celle d'Oujda, à l'est du Maroc, et l'île de Lampedusa à l'extrême sud de l'Italie, sont autant de haltes, plus ou moins longues, parfois définitives, dans l'odyssée des milliers de personnes qui, chaque année, en tentant de rejoindre l'Europe, cherchent par l'exil choisi ou contraint à échapper au sort qui leur est échu.*

### Politiques du Nord au Sud, conditions de vie du Sud au Nord

Entre ces quatre étapes du parcours migratoires, les ressemblances sont nombreuses. Il y a le profil des « voyageurs » : pour la plupart des jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, souvent instruits, ils savent qu'il existe ailleurs des régions du monde où les chances de bénéficier d'une existence satisfaisante sont bien supérieures à celles qui

seront les leurs s'ils demeurent là où ils sont nés. À cette aspiration à la « réussite » de leur vie s'ajoute, pour une grande partie d'entre eux, la nécessité souvent vitale d'échapper à des violences ou à des désordres principalement liés aux conflits et à la guerre, qu'ils soient endémiques ou aigus.

Si le lien entre les migrants des « tranquillos » du Maroc avec les exilés de la France ou de la Grèce tient à des facteurs qu'on peut qualifier de

« sociologiques », il relève aussi des conditions de leur parcours : les quatre étapes sont souvent les nasses, les ultimes cul-de-sac d'un parcours jalonné par les obstacles placés sur la route de ceux qui cherchent légitimement à émigrer (« toute personne a le droit de quitter tout pays y compris le sien » rappelle solennellement l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et marqué par des conditions de voyage inhumaines. Alors qu'à l'ins-

tar des ressortissants des pays riches voyageant en avion, ils auraient pu accéder à l'Europe en quelques heures de vol, ces exilés ont dépensé beaucoup plus pour être cantonnés à des conditions de voyage moyenâgeuses. Contraints d'avancer pas à pas, de multiplier les moyens de transport aussi dangereux qu'incongrus (barques surchargées, caches dans les camions, marche dans les régions les plus hostiles...) et de remettre leur vie entre les mains de ceux qui s'enrichissent de la politique de fermeture des frontières, ces aventuriers malgré eux doivent emprunter un véritable chemin de croix des « indésirables ».

Au nombre des similitudes entre ces villes tour à tour frontières militarisées, prisons et havres d'une infra vie devant rester cachée aux yeux des autres habitants, figure aussi l'aspect physique des lieux de regroupement. Dans les *jungles*, ces campements clandestins du nord-ouest de la France, où survivent depuis plus de dix ans des centaines d'« exilés » afghans, érythréens, irakiens ou soudanais ; dans le bidonville à proximité du port de Patras en Grèce, où, jusqu'à l'été 2009, s'entassaient un millier de migrants ; dans les « tranquillos » de la campagne autour

d'Oujda où les Subsahariens en attente du passage vers l'Europe sont contraints à survivre, on observe la même dissimulation, les mêmes abris de fortune faits de plastique et de sacs poubelle, les mêmes hardes de récupération, la même relégation dans une existence infra-humaine.

Car le principal point commun de l'exil de ces « aventuriers » est leur « accueil » dans les pays de transit ou d'arrivée. Qu'ils se trouvent, comme les « exilés », à l'intérieur de l'Europe, ou qu'ils soient, comme les migrants subsahariens du Maroc, sur sa bordure extérieure, les uns et les autres, comme ceux qui arrivent – ou n'arrivent pas – jusqu'aux côtes de Lampedusa, sont des victimes identiques de la politique de l'UE. Aussi déshumanisés soient-ils par une politique d'inhospitalité commune aux dispositifs « d'accueil », à la répression policière et à l'indifférence de tous ceux qui tiennent avant tout à ce qu'ils restent invisibles, ces « migrerrants » sont cependant des rescapés : les bilans-hommages des morts aux frontières dressés par ceux qui dénoncent la « guerre aux migrants » ne reflètent ainsi qu'une partie des cadavres le plus souvent anonymes qui

jonchent les principales « routes migratoires »<sup>1</sup>. Les portes maritimes et terrestres de l'Europe ont été transformées en cimetières par des politiques qui aiment pourtant à se présenter comme « équilibrées » et marquées par le souci du « codéveloppement ».

### Refolements, violences, enfermement, harcèlement

À l'intérieur de l'UE, le principal outil légal du refolement s'appelle « Dublin II ». Avec ce règlement qui autorise les États membres à renvoyer les demandeurs d'asile dans le premier pays par lequel ils ont accédé au territoire européen, la menace, s'ils se déclarent, de renvoi vers la Grèce, où moins d'1 % d'entre eux obtiendront protection, contraint les réfugiés à la clandestinité. Mais la légalité n'est pas la règle : c'est en violation de toutes les lois nationales et internationales

1. D'après la revue de presse de Fortress Europe, depuis 1988, plus de 14 000 personnes seraient mortes en cherchant à rejoindre l'Europe. Pour une évaluation critique de ce chiffre et des politiques qui conduisent à des « morts sans nom et sans nombre » : E. Blanchard, O. Clochard, C. Rodier, « Compter les morts », *Plein droit*, n° 77, juin 2008, [www.gisti.org/spip.php?article1255](http://www.gisti.org/spip.php?article1255).

que l'Italie intercepte en mer et renvoie en Libye, pour y être enfermés ou déportés, les *boat people* qui espéraient atteindre l'île de Lampedusa, ou que la Grèce expulse des migrants vers la Turquie d'où ils proviennent. Hors des frontières de l'UE, mais conséquences directes de sa politique, les maltraitements, longues périodes d'enfermement et expulsions pratiquées par la Turquie, tout comme les rafles et les déportations opérées par les autorités marocaines participent de ce harcèlement dont, au quotidien, sont victimes ceux qui cherchent une vie meilleure.

### Pourquoi ?

Si la même inhumanité traverse les frontières, si ceux qui en sont victimes ont tant de mal à les franchir, c'est que les États occidentaux ne veulent pas d'eux. Ils ne les veulent à aucun prix parce que leur prospérité repose largement sur la pérennité des injustices auxquelles ces réfugiés, exilés, migrants, quel que soit le nom qu'on leur donne, cherchent à échapper. Ne voulant pas agir sur les causes, ils interviennent sur les effets, notamment en tentant de les minimiser sur le plan quantitatif. La théorie de l'« appel

d'air » figure en bonne place dans l'arsenal idéologique *ad hoc*. Elle soutient que toute concession en termes de droits ou d'assistance humanitaire suscite de nouvelles envies d'exil, les migrants étant supposés n'avoir rien à fuir, être seulement aspirés par la tentation de l'Occident. La maltraitance aurait donc des chances de les dissuader de risquer l'aventure. Le dogme de l'appel d'air a une visée plus nocive encore. En accréditant implicitement l'idée que les migrations sont facultatives, qu'elles ne reposent sur aucune nécessité, il transfère la responsabilité des aléas liés aux déplacements à ceux qui s'y risquent, légitimant dans la foulée la mise en place de dispositifs de surveillance et de répression qui tuent : si ces migrants, ces exilés ou ces réfugiés meurent, c'est en quelque sorte de leur faute.

### Hypocrisie de l'Union européenne

Ce retournement des responsabilités permet aux États européens de fermer les yeux sur toutes les violations des droits que leurs politiques induisent, voire de les encourager. Ainsi, loin de remettre en cause le règlement Dublin II dont l'iniquité est patente et

dénoncée de toute part, ils s'approprient en 2009 à en confirmer le principe. Plutôt que de tirer les conséquences qui s'imposent des nombreux *dramas* qui forment aujourd'hui le quotidien de la migration vers l'Europe, ils en tirent profit pour renforcer les contrôles, et donc la dangerosité du passage des frontières. N'est-ce pas en se référant au Pacte européen sur l'asile et l'immigration adopté par les États membres de l'UE en 2008 que le ministre italien de l'Intérieur a justifié, au mois de mai 2009, les premiers refoulements de migrants vers la Libye ?

### Rôle ambigu du HCR

À l'hypocrisie de l'UE répond le discours ambigu de l'organisation chargée, au plan international, de la protection des réfugiés. Les protestations publiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) contre le système d'asile grec ou les refoulements italiens en Méditerranée ne compensent pas son instrumentalisation par la politique européenne d'évitement des demandeurs d'asile : c'est le cas depuis le début des années 2000 au Maroc, où la présence du HCR a pour principale fonc-

tion de donner à ce pays l'apparence d'une zone « sûre » où ceux qui pouvaient auparavant rejoindre l'Europe sont désormais physiquement et juridiquement bloqués, sans pour autant bénéficier des droits attachés au statut de réfugié. Déplorant le renvoi de réfugiés vers la Libye, qui n'a pas ratifié la Convention de Genève de 1951, le HCR se déclare pourtant prêt à installer, à la demande de l'UE, un « guichet d'asile » à Tripoli, reproduisant en pire le modèle marocain. C'est aussi le cas dans la région de Calais : le HCR s'y est complaisamment prêté, au cours de l'année 2009, à la légitimation de l'opération de « nettoyage des jungles » annoncée par le gouvernement français pour rendre invisibles, sinon faire disparaître, les centaines d'exilés en attente du passage vers la Grande-Bretagne, en allant y faire de « l'information » sur les procédures d'asile.

C'est cette construction complexe que veut donner à comprendre le rapport annuel de Migreurop, à travers des témoignages et des observations de terrain qui illustrent et éclairent les analyses menées depuis sa création par les membres du réseau.

*Migreurop, octobre 2009*

## Note méthodologique

### Spécificités du rapport

Le rapport annuel de Migreurop sur les violations des droits humains aux frontières n'est pas le produit d'une mission d'enquête de plus ou moins longue durée par des observateurs extérieurs. Il est le fruit de la double dimension qui caractérise le réseau Migreurop, composé d'organisations de terrain qui œuvrent pour la défense des droits des migrants et des réfugiés, et d'individus qui, dans leur activité professionnelle ou militante, étudient et analysent les politiques migratoires et leurs conséquences.

Ce rapport souhaite privilégier, à chaque fois que c'est possible, la parole des migrants rencontrés soit lors des missions *ad hoc*, soit par les associations membres ou partenaires de Migreurop qui sont présentes au quotidien sur les sites retenus. Il entend également rendre compte de l'expérience de ces associations, dont le croisement des analyses constitue une des richesses du réseau. Si les faits rapportés se situent dans l'actualité de

l'année 2009, la connaissance de longue date par les associations de la réalité de la migration permet d'en traiter autrement que sous l'angle d'événements ponctuels, comme c'est souvent le cas.

Les thèmes de travail du réseau Migreurop ont servi de fil conducteur pour organiser ce rapport : dans chaque zone étudiée (à l'exception de Lampedusa, voir *infra*), quatre axes ont été retenus. Les trois premiers caractérisent la politique d'immigration et d'asile de l'UE : contrôler et bloquer ; retenir, enfermer ; déshumaniser, tuer. Le quatrième – assister, résister – veut refléter tant les mouvements d'auto-organisation des migrants que les manifestations de solidarité de ceux qui leur viennent en aide : la composante militante du réseau Migreurop constitue, pour ce dernier aspect, une source privilégiée d'informations sur les luttes. La place occupée par ces thèmes dans chaque zone géographique n'est pas forcément identique, puisqu'elle est fonction de la prévalence des différents mécanismes qui y sont en

œuvre et de la plus ou moins grande présence des militants ou relais de Migreurop, réseau de taille encore modeste (40 associations dans treize pays), mais qui s'étend de plus en plus, notamment géographiquement.

### Les acteurs, les auteurs et les sources

Pour ce rapport, Migreurop s'est donc appuyé d'une part sur les rapports des missions *ad hoc* effectuées sur site courant 2009 par des membres du réseau ou des volontaires envoyés dans le cadre du programme de mobilité européenne coordonné par l'association Échanges et Partenariat (<http://ep.reseau-ipam.org/>), d'autre part sur le travail effectué par des associations membres du réseau, comme celui de HCA/RLAP pour la partie 1, « Déportations illégales à la frontière gréco-turque », ou ceux du GADEM, de l'AMERM, ou de l'ABCDS pour la partie 2, « Oujda : zone tampon entre Maroc et Algérie, sas vers l'Europe ». Les rapports de mission ou d'enquête fournis par d'autres organisations (par exemple ProAsyl ou Médecins sans frontières pour la partie 1) ont également été exploités.

La partie consacrée à la zone du nord-ouest de la France fait de fréquentes références au rapport *La loi des jungles* de la Coordination française pour le droit d'asile (2008, <http://cfda.rezo.net/>). Celui-ci présente la double caractéristique de recouper une part importante du champ du présent rapport (pour la partie 3, « Calais et le nord de la France : zone d'errance, porte de l'Angleterre »), et de compter parmi ses auteurs de nombreux membres du réseau Migreurop.

Une place particulière est réservée à la partie sur Lampedusa. Non prévue à l'origine, cette partie s'est imposée dans le rapport 2009 de Migreurop pour plusieurs raisons : d'une part, au tout début de l'année, l'actualité a à nouveau fait de cette petite île un des emblèmes de la politique répressive impulsée par le gouvernement italien pour repousser et dissuader les migrants de venir en Europe, avec l'accord tacite des institutions européennes. D'autre part, plusieurs associations membres du réseau, notamment ASGI, la FTCCR et ARCI, ont été particulièrement impliquées dans la dénonciation des agissements des autorités italiennes à Lampedusa. ARCI a coordonné

plusieurs visites sur place, suivies de rapports circonstanciés (<http://www.arci.it/index.php?area=8>). Enfin, une mission organisée par le Réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'homme (REMDH, <http://www.emhrn.net/423>) au mois de février sur l'île comptait plusieurs membres de Migreurop – dont le rapporteur – parmi ses participants. La dernière partie du présent rapport (« Lampedusa, île sentinelle de l'Europe »), qui ne suit pas l'organisation thématique retenue pour les autres zones géographiques, complète ces différents travaux en y intégrant deux problématiques du réseau : celle du « droit de regard » dans les lieux d'enfermement, et celle des conséquences en termes de droits humains des accords passés par des États de l'UE, ou l'UE, avec des États tiers.

# Déportations illégales à la frontière gréco-turque



Centre Tunca à Edirne en Turquie - mars 2007

La Turquie et la Grèce partagent une frontière de 206 kilomètres comprenant une partie terrestre en Thrace, délimitée par la rivière Evros, ainsi qu'une partie maritime dans la mer Égée. Le découpage de la frontière maritime est extrêmement complexe, de nombreuses îles grecques étant situées à quelques kilomètres des côtes turques.

Le nombre de migrants transitant chaque année par cette frontière est estimé à 150 000<sup>1</sup>. La traversée se fait tant par la voie maritime que par la voie terrestre : par la rivière, à pied ou dissimulés dans des bus et camions. La plupart de ces migrants proviennent du Moyen-Orient (Irak, Iran, Palestine) et d'Asie (Afghanistan, Inde, Pakistan), mais de plus en plus de migrants originaires d'Afrique subsaharienne (Somalie, Nigeria) et du Maghreb empruntent cette route.

Les estimations fournies par les autorités grecques à la Commission européenne font état d'une augmentation significative du nombre d'étrangers appréhendés en situation irrégulière sur le territoire grec : de 42 834 en 2004 à 112 364 en 2007, soit une augmentation de 162 %<sup>2</sup>.

L'augmentation du nombre de migrants traversant cette frontière découle notamment du renforcement des contrôles à d'autres points d'entrée dans l'Union européenne (UE) et notamment en Espagne, dans les enclaves de Ceuta et Melilla et aux Canaries.

Cependant, le renforcement des contrô-

les à la frontière gréco-turque rend le franchissement de cette frontière de plus en plus dangereux pour les migrants : dangers encourus lors des traversées à pied par la frontière terrestre (qui comprend une zone encore minée) et lors des traversées par voie maritime avec des embarcations de fortune (canots gonflables).

Du fait du coût financier élevé des passages, des risques encourus accentués par les renforcements des contrôles frontaliers (entre la Grèce et la Turquie, mais également entre la Grèce et l'Italie ou la Macédoine), ce qui ne devait être qu'un transit se transforme souvent, pour ces migrants, qui « s'installent sans s'installer », en une longue errance de plusieurs mois, voire plusieurs années, qui les maintient dans ces lieux d'attente aux portes de l'Europe. Cette errance peut en outre être ponctuée de séjours en centre de détention pour étrangers.

Ceux qui parviennent à quitter la Grèce pour se rendre dans un autre pays européen risquent d'y être renvoyés en application du Règlement Dublin II : les empreintes digitales de milliers de migrants ont été enregistrées par les autorités grecques. Ces empreintes, conservées dans la base EURODAC<sup>3</sup> et consultables par toutes les polices de l'UE, sont, comme le disent les migrants, « leur condamnation » : elles les empêchent de demander l'asile ailleurs qu'en Grèce, où ils n'ont quasiment aucune chance de l'obtenir, et contraignent ceux qui ne veulent pas rester dans ce pays à venir grossir les rangs de sans-papiers des autres pays européens. En 2007, la Grèce a

enregistré 25 113 demandes d'asile ; seules 0,04 % ont reçu une réponse positive en première instance (138 personnes)<sup>4</sup>. En 2008, sur 29 573 dossiers de demandeurs d'asile examinés, la Grèce a reconnu le statut de réfugié à 14 personnes.

Indésirables en Grèce et en Turquie, les migrants essaient de quitter ces pays, qui se transforment souvent en piège. Quand le nombre de migrants dépasse le seuil de ce qui est considéré comme « supportable » par les autorités grecques, celles-ci effectuent des rafles dans les grandes villes où se concentre un nombre important de migrants. Elles organisent des opérations de retour, en toute illégalité, par la frontière terrestre et la rivière Evros. Ces migrants, dépourvus de toute preuve de leur passage en Grèce, risquent alors d'être détenus en Turquie, et pour certains, renvoyés dans leur pays d'origine, notamment les ressortissants d'Afghanistan et l'Irak.

Selon le rapport précité de la Commission européenne, la Grèce détient le record du nombre d'expulsions de migrants irréguliers avec 141 777 expulsions effectuées entre 2005 et 2007, essentiellement vers l'Albanie et les pays de l'ancienne Yougoslavie.

## Méthodologie et déroulement de l'enquête

Les deux enquêtes de terrain ont été précédées d'un travail de recherche d'informations et de rapports déjà existants sur ces thèmes.

La mission d'enquête en Turquie a été réalisée par Clémence Durand, dans le cadre d'une mission conjointe entre le réseau Migreurop et l'association turque Helsinki Citizen Assembly, Refugee Legal Aid Program (HCA/RLAP devenu aujourd'hui HCA/RSAP), grâce aux programmes d'échanges et mobilité mis en place par l'association Échanges et Partenariats.

Ce rapport est le résultat d'une enquête de terrain de 5 mois en Turquie, pour la majeure partie à Istanbul, plus particulièrement dans le quartier d'Aksaray, qui abrite des communautés de migrants en transit. Cette enquête est basée sur des discussions avec des migrants et des recueils de témoignages. Le travail effectué au sein de HCA/RLAP a aussi permis d'être en contact avec des demandeurs d'asile vivant dans leurs « villes satellites » en Turquie<sup>5</sup>. Il a été complété par une semaine et demie passée à Izmir, dans le quartier de Basmane, qui abrite les migrants avant leur tentative de passage en Grèce (entretiens réalisés avec les migrants en se rendant dans les hôtels de Basmane)<sup>6</sup>. Des témoignages de membres d'associations militantes (HCA/RLAP à Istanbul et Multecider à Izmir) ont aussi

5. Les demandeurs d'asile en Turquie sont assignés à résidence dans différentes villes choisies par le ministère de l'Intérieur. Il y a actuellement une trentaine de villes satellites, leur nombre variant chaque année.

6. Peu d'entretiens directs ont été conduits (une quinzaine, retranscrits totalement ou partiellement), les discussions plus libres, en tête à tête ou en groupe ayant été privilégiées.

3. Règlement (CE) N° 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000. E. Plus qu'un texte juridique, EURODAC est avant tout le premier fichier biométrique à échelle internationale, recueillant les empreintes dactyloscopiques des dix doigts de certaines catégories d'étrangers.

4. UNHCR, « UNHCR Position on the return of asylum seekers to Greece under the Dublin regulation », 15 avril 2008, [www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=4805bde42](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=4805bde42).

1. Estimation du ministère de l'Intérieur grec.

2. Commission européenne, *Third annual report on the development of a common policy on illegal immigration, smuggling and trafficking of human beings, external borders, and the return of illegal Residents*, 9 mars 2009.

été recueillis. Il n'a pas été possible de visiter les centres de détention en Turquie, les informations sur ces lieux ont été recueillies à partir des témoignages de migrants sortis des centres. Des entretiens ont également été réalisés avec les autorités de la police des étrangers d'Izmir, avec la direction générale de la police des étrangers à Ankara, ainsi qu'avec le bureau du HCR à Ankara, le bureau pour l'asile du ministère des affaires étrangères à Ankara, et avec la « *Task Force* » mise en place par les pouvoirs publics turcs dans le cadre de la lutte contre le trafic d'êtres humains. Les demandes d'entretien envoyées à la gendarmerie et aux garde-côtes sont restées sans réponse.

La mission d'enquête en Grèce a été réalisée par Sara Prestianni dans le cadre d'un travail de reportage sur cette région effectué pour le journal italien *Il Manifesto*. Contrairement à la mission en Turquie, des centres de détention pour étrangers ont été visités, mais les entretiens avec les migrants furent brefs, les conditions des visites (escortées par les autorités) ne permettant pas de réelles discussions ni de recueils de témoignages. Cette courte mission de terrain de 15 jours (complétée par la réalisation d'un reportage photographique), au mois de février 2009, s'est déroulée selon le calendrier suivant :

Du 2 au 4 février : visite effectuée au campement de Patras. Entretiens avec les migrants et avec les responsables médico-sanitaires de Médecins sans frontières.

Mardi 3 février : visite du port de Patras avec la police du Port (interdiction d'interviewer policiers et garde-côtes).

Jeudi 5 février : entretien avec un représentant de la police de l'île de Samos, visite au centre de rétention (brèves conversa-

tions avec les migrants).

Vendredi 6 février : entretien avec un responsable des garde-côtes de Samos.

Lundi 10 février : entretien avec Monsieur Apostolos Karagiozidis, brigadier général de la police de Komotini, visite au centre de rétention de Venna (entretiens avec les migrants et avec le médecin du centre).

Mardi 12 février : entretien avec le responsable de la police d'Orestiade. Visite au centre de rétention de Fellakio (30 km de la ville d'Orestiade). Brefs entretiens avec les migrants maintenus, ainsi qu'avec le psychologue et le directeur du centre de rétention.

Mardi 13 février : entretien avec Roklos Georgiades, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, chargé des questions migratoires.

# I - Contrôler, Bloquer

## I. Le système de contrôle des frontières en Turquie et en Grèce

Les tensions entre la Grèce et la Turquie expliquent en partie le défaut de stratégie commune et de concertation en matière de contrôle des frontières. Chacun met en œuvre son propre système de surveillance de façon autonome, en mettant en cause la responsabilité de son voisin. Alors que la Grèce reproche à la Turquie de ne pas contrôler suffisamment ses frontières et de laisser passer les migrants, la Turquie accuse la Grèce de procéder à des renvois illégaux de migrants vers la Turquie.

Aux systèmes de contrôle mis en œuvre par les deux pays s'ajoutent les projets européens de contrôle des frontières : « *Integrated Border Management* » et l'opération Poséidon menée par l'agence européenne Frontex. La Grèce bénéficie par ailleurs d'un financement partiel de ses opérations de contrôle par l'Union européenne (UE), qui représente un montant total de 26 millions d'euros jusqu'en 2013 ; 160 000 euros ont déjà été employés pour les contrôles des frontières<sup>7</sup>.

7. Entretien avec Roklos Georgiades, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, chargé des questions migratoires.

## Le système de contrôle turc

Conséquence de l'histoire et de la construction territoriale turque, de même que de sa position géographique stratégique, le système de contrôle des frontières est assez original.

Actuellement, cinq autorités différentes sont en charge de la gestion des frontières : la direction générale de la police (sous l'autorité du ministère de l'Intérieur), la gendarmerie, les garde-côtes et l'armée de terre (sous l'autorité du commandement général des forces armées) et le sous-secrétariat aux douanes (dépendant directement du premier ministre).

L'armée est le principal acteur en charge des contrôles. À la frontière gréco-turque, en mer Égée, les garde-côtes sont en charge de la surveillance et de la sécurité des frontières maritimes : la lutte contre l'entrée illégale sur le territoire turc et contre le trafic d'êtres humains constitue une partie importante de leur mission.

Outre la surveillance en mer et depuis les airs par hélicoptère, un projet pilote de surveillance des côtes par un système de radar automatique a été mis en place depuis 2006. Ce système comprend notamment des radars électro-optiques, des détecteurs radio et un système de reconnaissance sensorielle automatique, permettant d'assurer une surveillance continue (24 heures sur 24) sur les 377 714 km<sup>2</sup> des eaux territoriales turques.

Le contrôle de la frontière terrestre en Thrace est, quant à lui, fortement militarisé, aussi bien du côté turc que du côté grec.

## Le système de contrôle grec

Le principal organisme de contrôle est la police aux frontières, soutenu, selon les régions, par la police nationale ou les garde-côtes. Lors des contrôles terrestres, l'armée peut également participer aux opérations d'interception des migrants.

Si les points de passage privilégiés des migrants sont les îles de la mer Égée, la région d'Évros reste une zone de passage importante.

Cette région frontalière est constituée de la rivière Evros, longue de 80 km, et d'une bande de terre de 12 km. Du côté grec, une partie de la frontière est toujours minée (la Grèce avait miné sa frontière avec la Turquie en 1972, suite à l'intervention turque à Chypre).

Le long de ces 92 km de frontière, le gouvernement grec a mis en place un système de contrôle où agissent principalement les trois forces de l'ordre (police nationale, police aux frontières, armée). Ces contrôles s'étendent jusqu'aux principales villes sur la route menant à Athènes.

Il existe sur cette frontière quatre points de contrôle « officiels », gérés par la police aux frontières (vérification des documents de voyage et fouille des véhicules) : trois à la frontière gréco-turque, un à Harmanli, à la frontière avec la Bulgarie. À ces points de contrôle s'ajoutent des équipes mobiles chargées du contrôle de l'immigration.

Il est difficile de savoir quels sont les instruments technologiques utilisés lors de ces contrôles. Les responsables de la police interviewés invoquaient en général leur devoir de confidentialité. Néanmoins, lors d'un entretien informel avec le responsable de la police aux frontières d'Orestiada, ce-

lui-ci a montré une vidéo où apparaissent des images de migrants qui, de nuit, tentent de franchir la frontière. Ces images montrent l'utilisation de radars et de rayons X.

En plus des trois autorités précitées, les services secrets sont mobilisés dans cette région pour des opérations de démantèlement de « filières de trafiquants ». Les agents de la police d'Orestiada interviewés ont ainsi déclaré qu'au cours de l'année 2008, cinq « réseaux de passeurs » avaient pu être démantelés (principalement à Athènes et Thessalonique).

La politique du gouvernement grec tend à considérer tous les migrants comme des passeurs : ceux-ci voient leur véhicules réquisitionnés et encourent des peines pouvant aller jusqu'à un an de prison et 5.000 euros d'amende pour chaque migrant transporté. Si le tribunal estime que le passage a constitué un danger pour la vie du migrant, des peines plus lourdes peuvent être prononcées.

## L'exemple de l'île de Samos

Lesbos, Chios et Samos sont les trois îles au nord de la frontière maritime turque qui reçoivent un nombre important d'embarcations depuis le début des années 2000.

La mission d'enquête de Migreurop s'est concentrée sur l'étude du système de contrôle à l'île de Samos.

La distance entre la Grèce et la Turquie, à certains points de l'île, est de 1 200 mètres, mais les forts courants qui parcourent cette partie de mer ne permettent pas la traversée à la nage. En général, les migrants effectuent la traversée de nuit, à bord de petits canots gonflables d'environ six mè-



Centre de détention de Venna - Grèce - Février 2009

tres de long, avec à leur bord une quinzaine de personnes en moyenne.

Si la plupart des bateaux proviennent des côtes turques, certains migrants rencontrés au centre de détention de Samos, de nationalités somalienne et érythréenne, sont arrivés directement des côtes libyennes en pensant débarquer en Italie.

Les opérations d'interception maritime dans les îles de la mer Égée sont effectuées par les garde-côtes grecs. Dans les périodes d'affluence importante (en général de mars à octobre), des bateaux de la marine militaire viennent en renfort aux garde-côtes. De mai à décembre 2008, des patrouilles des opérations Poséidon mises en place par l'agence Frontex ont opéré dans la région.

L'aire de compétence grecque de sauvetage en mer est théoriquement fixée à mi-chemin entre les deux pays. Cette ligne n'étant pas délimitée physiquement, elle est souvent déplacée en fonction des intérêts du moment.

Selon les garde-côtes de l'île de Samos

interviewés, le nombre de migrants interceptés en mer était de 5 300 en 2008. La police de Samos a indiqué que 9 140 migrants<sup>8</sup> avaient été détenus sur l'île la même année : il ressort de ces chiffres que certains migrants arrivent sur l'île sans être interceptés et sont arrêtés après avoir débarqué.

Selon des sources policières, les migrants versent 500 à 600 euros pour effectuer un passage en canot gonflable : une fois arrivés sur l'île, ils sont emmenés à l'hôpital pour une visite médicale, leurs empreintes digitales sont relevées puis ils sont transférés au centre de détention de l'île de Samos. De là, à leur sortie, en général après trois mois de détention, ils se voient remettre un ordre de quitter le territoire grec dans le délai d'un mois avec un billet de bateau pour rejoindre Athènes. Le centre de détention est ainsi une sorte de sas obligatoire pour pouvoir ensuite prendre un bateau pour Athènes : la plupart des migrants se rendent

8. Parmi les 9 140 migrants arrêtés en 2008, la plupart étaient de nationalités afghane, somalienne, soudanaise et éthiopienne.



d'ailleurs spontanément à la police et considèrent l'arrestation et la détention comme une étape de leur voyage vers Athènes puis d'autres villes européennes.

Les chiffres donnés par les autorités de l'île sur les arrivées de migrants font ressortir une augmentation de migrants débarqués en 2009 : ainsi, alors qu'au mois de janvier 2008, 176 migrants auraient débarqué sur l'île, il y en aurait eu 612 au mois de janvier 2009. Les chiffres des interceptions donnés sur plusieurs années par les garde-côtes de Samos confirment cette augmentation : 225 en 2005, 531 en 2006, 2 699 en 2007 et 5 300 en 2008. Cela montre l'importance croissante de la voie maritime pour rejoindre l'Europe.

Lors de notre entretien avec le chef de la police de l'île, celui-ci a tenu à préciser que cette augmentation des arrivées est principalement due, comme le soulignent souvent les policiers grecs, à un manque de contrôle des autorités turques. Le chef de la police a également indiqué qu'un de leurs rôles était la lutte contre les « réseaux de passeurs » et que 60 trafiquants turcs avaient été arrêtés en 2008.

Sur les 9 140 migrants détenus sur l'île en 2008, seulement 46 ont demandé l'asile, mais tous ont laissé leur empreintes digitales qui ont théoriquement été enregistrées dans la base de données EURODAC.

## L'exemple des pratiques illégales de refoulement en mer

Deux études réalisées par Pro Asyl et par Human Rights Watch en 2006 et 2008<sup>9</sup> avaient déjà mis en lumière les pratiques de refoulement par les garde-côtes dans la mer Égée<sup>10</sup>. Les témoignages démontrent que pour éviter d'avoir à accueillir des migrants sur leur sol, les garde-côtes grecs choisissent fréquemment de renvoyer les embarcations dans les eaux territoriales turques. Les témoignages collectés par Migreurop confirment ceux recueillis par ces deux organisations. Ils font aussi état de la violence des refoulements, au cours desquels la vie des migrants est clairement, voire volontairement, mise en danger.

9. Human Rights Watch, *Stuck in a Revolving Door. Iraqis and Other Asylum Seekers and Migrants at the Greece/Turkey Entrance to the European Union*, November 2008.

Pro Asyl, « Petition to the German Federal Parliament to stop deportations of refugees to Greece », 21 février 2008.

10. Voir, par exemple, Human Rights Watch, *op. cit.*, p. 45 : « La police nous a fait remonter dans notre bateau gonflable. On avait un petit moteur mais la police a pris le moteur et les deux rames. La police a fait un trou dans notre bateau. Quand on était sur l'eau avant d'être attrapés, le bateau était en bon état, mais quand ils nous ont remis à l'eau, il était troué. » « La police nous a ramenés sur le rivage turc, mais pas à terre. Ils nous ont redonné notre petit bateau mais ils l'avaient troué. [...] On avait six rames, mais ils ne nous en ont rendu que deux ».

**Témoignages de migrants refoulés par les garde-côtes grecs faisant état de mise en danger des embarcations (confiscation des rames, des moteurs, percement de trous dans les embarcations, abandon dans les eaux territoriales turques) :**

**Extrait d'un entretien réalisé à Istanbul le 11/03/2009** : « Quand on était parti vers Izmir, on était 25. Il y avait une femme avec 3 petits garçons, dans le bateau avec nous. On est parti vers 4h du matin, après 3 heures de temps, il restait presque rien pour arriver en Grèce sur l'île. Il était 7 heures. À ce moment là, on a vu la vedette grecque, on a éteint le moteur. Ils nous ont jeté une corde, ils nous ont dit d'attacher la pirogue. Ils nous ont tirés comme ça et ils nous ont emmenés. Ils nous ont laissés dans la frontière turque. La pirogue commençait à prendre l'eau. La pirogue a coulé. Après ils ont appelé les Turcs pour venir. On est resté jusqu'à 12h dans l'eau ».

**Extrait d'un entretien réalisé à Izmir le 17/03/2009** : « C'était un petit bateau de pêche. En bois, mais il était vieux. Et le moteur était tout petit. Mais bon, on est parti comme ça. On était beaucoup mais la mer n'était pas trop agitée, ça allait. C'était avant l'hiver, ce n'était pas encore l'hiver, mais il faisait un peu froid. Alors on est parti et on était sur l'eau pendant 4 heures de temps. Après, notre moteur n'arrivait plus à avancer, c'était cassé. Mais juste quand on était arrivé, on pouvait voir l'île. Je pense qu'on n'était plus qu'à 10 ou 15 minutes de l'île, comme ça. Alors, comme on pouvait plus avancer, il y en a qui ont allumé leur portable pour qu'on vienne nous sauver. Parce qu'on était arrêté au beau milieu, on pouvait plus rien faire de plus. Au bout d'un moment, la police grecque est arrivée. On pensait qu'ils allaient nous prendre et nous ramener sur l'île. Ils nous ont lancé une corde et ils nous ont dit de la prendre. On a attrapé la corde et ils ont commencé à nous remorquer. Mais ils n'allaient pas vers l'île, ils repartaient vers la Turquie. On n'avait pas compris ce qu'ils faisaient. Ils ont avancé vers la Turquie, puis ils nous ont laissés là bas. On pouvait voir la Turquie toute proche, mais on était trop loin pour y aller à la nage quand même. Alors ils ont détaché la corde et ils nous ont pris le moteur. De toute façon il ne marchait plus mais ils nous l'ont pris quand même. Et après ils nous ont dit de repartir en Turquie. Ils sont partis en nous laissant là comme ça. J'avais vraiment peur parce que l'eau rentrait dans le bateau, on était trop dans le bateau. Alors on a payagé avec nos mains, et avec nos chaussures pour rentrer. L'eau était tellement froide, tu ne peux pas savoir. Si tu restes avec la main trop longtemps dedans, tu as la main glacée. Mais on devait bien rentrer alors on a payagé comme ça, moi avec mes chaussures. Et puis on est arrivé sur la plage ».

**Extrait d'un entretien réalisé à Istanbul le 10/01/2009** : « Je suis allée à Izmir. De là, on est parti avec un petit bateau. Notre bateau était tellement petit et on était beaucoup trop, on était 20. C'était l'hiver. Les vagues étaient très hautes. La police grecque est arrivée. Leur bateau à eux était beaucoup plus gros que le nôtre. Ils ont commencé à faire des vagues autour de nous. Il faisait nuit et très froid. Ils faisaient des cercles autour de nous et notre bateau a coulé. On est resté comme ça dans l'eau. Il y avait une femme avec sa petite fille, elles sont mortes toutes les deux. L'eau était tellement froide, je ne pouvais plus sentir le sang circuler dans mes jambes. On est resté 12 heures comme ça, 12 heures dans l'eau. Les autres se sont occupés de moi. J'étais enceinte à l'époque, j'ai perdu mon bébé dans l'eau. Je saignais énormément quand ils m'ont sortie de l'eau. On a vu un hélicoptère, je pense que ce sont eux qui ont appelé la police turque. Après les Turcs sont arrivés avec un bateau et après je me suis évanouie. Je me suis réveillée à l'hôpital ».

## 2. Les projets européens de renforcement du contrôle aux frontières

### Le « système de gestion intégrée des frontières » en Turquie

La méthode turque de gestion et de contrôle des frontières a provoqué les critiques de l'UE. Dans le cadre du partenariat d'adhésion de 2006, qui liste les réformes devant être entreprises par la Turquie afin de transposer de manière effective l'acquis communautaire, la mise aux normes Schengen du système de contrôle des frontières était une priorité. Un plan d'action national a été mis en place en mars 2006, suivi d'une feuille de route sur l'élaboration et d'un projet d'instauration d'un système de gestion intégrée des frontières<sup>11</sup> (IBM, « *Integrated Border Management* »). Selon le plan d'action, le système de gestion des frontières doit être à la charge d'une autorité unique, centralisée, professionnelle et non militaire. Le but de la feuille de route est de développer les capacités techniques, légales et institutionnelles en vue d'aligner totalement la gestion des frontières turques avec le mode de gestion des pays membres.

Le budget alloué à la mise en place de ce système de gestion intégré des frontières, dans le cadre du contrat signé entre la Turquie et l'UE en vue de la mise en place de l'IBM est de 10 963 000 d'euros. La participation financière de l'UE est de 9 834 750 d'euros.

11. Commission européenne, *Mise en place d'un système de gestion intégrée des frontières*, [http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/turkey/ipa/tr\\_07\\_02\\_15\\_integrated\\_border\\_mgt\\_ph\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/turkey/ipa/tr_07_02_15_integrated_border_mgt_ph_en.pdf).

En termes technologiques, l'IBM prévoit de moderniser le système de surveillance des frontières turques en dotant notamment la Turquie de systèmes de surveillance radar et satellite et de caméras thermiques. Il est par exemple prévu que les zones proches de la frontière soient aspergées de phosphore détectable sur la peau ou sur les vêtements pendant trois ou quatre jours. Des échanges de compétences et des formations de personnel de police sont également prévus.

### Frontex, opérations Poséidon

La région de la mer Égée a été un des points cibles du projet d'interception maritime mis en place par Frontex. Les opérations organisées entre la Grèce et Malte ont été nommées Poséidon. Ces opérations de contrôle des frontières terrestres et maritimes ont été menées dans la région de la mer Égée, d'Évros et de Patras, sur une période de huit mois au cours de l'année 2008. Elles étaient menées avec la coopération de plusieurs États membres (Danemark, Finlande, France, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Hollande, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède et Angleterre). L'action de ces pays était coordonnée par l'agence Frontex.

Selon les données officielles de l'agence, le nombre de migrants interceptés en 2008 a doublé, avec 29 100 interceptions, principalement autour des six îles les plus proches de la côte turque (Lesvos, Chios, Samos, Pathmos, Leros et Kos)<sup>12</sup>.

Sur le site de l'ambassade française en Grèce<sup>13</sup>, on trouve des informations relatives

12. Frontex, *Bilan annuel 2008*, [www.frontex.europa.eu/gfx/frontex/files/justyna/annual\\_report\\_2008.pdf](http://www.frontex.europa.eu/gfx/frontex/files/justyna/annual_report_2008.pdf).

13. [www.ambafrance-gr.org/france\\_grece/spip.php?article1714](http://www.ambafrance-gr.org/france_grece/spip.php?article1714).

à la participation de l'armée française dans la phase III de l'opération Poséidon : un avion de la marine nationale de type Falcon 50 M et un officier de liaison inséré au sein du centre de coordination internationale, ont participé à ces opérations. L'avion avait pour mission de reconnaître à vue les embarcations détectées à l'intérieur de sa zone de responsabilité, qui couvrait la majeure partie de la mer Égée.

En parallèle à cette contribution du ministère de la défense, le ministère de l'Intérieur français a déployé, durant toute la durée de l'opération, deux experts de la DCPAF (Direction centrale de la police aux frontières) dans le port international de Patras. Leur mission a consisté à opérer des contrôles à l'embarquement des ferries à destination de l'Italie.

Les officiers grecs semblaient très satisfaits de cette participation internationale, qui a été présentée comme un échange de savoir-faire plus que comme une action de sauvetage des embarcations<sup>14</sup>.

14. Entretiens avec des garde-côtes, des responsables de la police du port de Patras et la police aux frontières de la région d'Évros.

# II - Retenir, Enfermer

## I. La détention des étrangers en Turquie

### Le système de détention des étrangers

En Turquie, les étrangers sont détenus dans ce qui est communément appelé « *misafir hanesi* », qui signifie « l'auberge de l'invité »<sup>15</sup>. Les étrangers peuvent être détenus s'ils ne sont pas en règle avec les dispositions relatives à l'entrée, au séjour ou à la sortie du territoire turc ou, pour les demandeurs d'asile, avec le système d'asile temporaire turc<sup>16</sup>.

Les étrangers en Turquie sont détenus sur le fondement d'une décision administrative prise par la police des étrangers, qui dépend du ministère de l'Intérieur. Elle est justifiée par les autorités comme constituant le moyen le plus approprié pour mener à bien certaines procédures administratives (transfert dans les villes satellites,

15. HCA/RALP, *Unwelcome Guests. The Detention of Refugee in Turkey's Foreigners' Guesthouses*, [www.hyd.org.tr/?pid=610](http://www.hyd.org.tr/?pid=610).

16. Les demandeurs d'asile en Turquie, après s'être déclarés auprès du HCR, doivent s'enregistrer auprès de la police pour pouvoir bénéficier d'un droit d'asile temporaire. Les demandeurs d'asile sont assignés à résidence dans une des « villes satellites » désignée par la police. Ils doivent obtenir une autorisation pour tout déplacement hors de cette ville. S'ils sont arrêtés hors de la ville satellite sans autorisation écrite de la police, ils peuvent être placés en détention administrative. Sur le système d'asile en Turquie : « Le droit d'asile turc : état actuel et changements à venir avec l'entrée de la Turquie dans l'UE », 3 avril 2006 par Isabelle Caillol : [http://emi-cfd.com/echanges-partenariats2/article.php3?id\\_article=660](http://emi-cfd.com/echanges-partenariats2/article.php3?id_article=660).

reconduite à la frontière...).

D'importants centres de détention administrative pour étrangers existent dans plusieurs villes turques : à Istanbul (centre de Kumkapi), Edirne, Kırklareli, Izmir, Hatay et Van. Par ailleurs, toutes les provinces de Turquie possèdent une direction générale de la police des étrangers où peuvent être détenus les étrangers en situation irrégulière. À cela, il faut ajouter les cellules de garde à vue des commissariats de police et les zones de transit des aéroports.

Les ressortissants étrangers en situation irrégulière sont détenus jusqu'à ce que leur nationalité ait été établie par les autorités. Ensuite, une procédure de retour forcé est mise en œuvre. Comme il n'y a pas de limite de durée fixée pour la détention, celle-ci peut être parfois très longue, allant de quelques jours à plusieurs mois, voire à plus d'un an.

Il existe un manque total de transparence sur ce qui se passe dans les centres de détention pour étrangers car il n'y a aucun droit d'accès de la société civile. Seuls les avocats et le HCR disposent théoriquement d'un droit d'accès, mais ce droit n'est pas toujours garanti en pratique. En outre, il n'existe aucun organe de contrôle indépendant des autorités des lieux de détention pour étrangers.

La plupart des informations recueillies proviennent donc de témoignages de migrants interviewés après leur libération de ces centres. C'est également grâce à des témoignages de ce type que l'association HCA/RLAP avait établi un rapport sur les centres de détention pour étrangers en Turquie<sup>17</sup>, les principaux constats étant la détention arbitraire et les mauvais traitements.

L'absence de contrôle du juge sur la décision de détention conduit à des pratiques arbitraires d'enfermement.

Les garanties inscrites dans la constitution turque et les conventions internationales signées par la Turquie, ne sont donc pas appliquées.

Ni la durée, ni les motifs de détention ne sont communiqués aux intéressés. La décision de remise en liberté a souvent lieu lorsqu'il n'est pas possible en pratique de mettre en œuvre le retour forcé d'une personne.

Ainsi, les ressortissants des nationalités que la Turquie n'expulse pas sont libérés après une certaine période (entre un mois et plus) et renvoyés sur Istanbul<sup>18</sup> : les migrants ressortissants d'autres pays peuvent être maintenus en détention jusqu'à ce que les procédures de détermination de la nationalité puis d'éloignement soient mises en œuvre.

Comme les procédures de retour forcé sont extrêmement coûteuses, les autorités turques demandent aux détenus de payer les frais afférents à leur expulsion. La détention peut donc durer jusqu'à ce que les détenus ou leur famille soient capables de financer un billet de retour.

Le droit de demander l'asile en détention est quasiment inexistant en pratique. Les autorités, notamment dans les zones rurales, manquent de connaissances et d'informations sur la procédure d'asile. La police peut refuser de prendre en considération et de transmettre les demandes aux autorités compétentes. Enfin, l'absence de traducteurs constitue un obstacle majeur à l'accès au système d'asile pour les person-

18. Somalie, Érythrée, Rwanda, Birmanie et Palestine.

nes placées en détention. Il arrive souvent que les demandeurs d'asile soient détenus le temps de la procédure au lieu d'être transférés dans une ville satellite.

Les conditions de détention ne respectent pas les normes minimales en la matière : les centres sont surpeuplés, les conditions d'hygiène sont déplorables, l'eau et la nourriture ne sont pas distribuées en quantité suffisante. L'accès aux soins n'est pas garanti et il n'y a aucune prise en compte de la vulnérabilité particulière de certains détenus (problèmes de santé grave, mineurs, femmes enceintes...).

L'attitude de la police envers les détenus oscille entre l'indifférence et l'hostilité, voire la violence. Plusieurs cas de torture (*falakas*<sup>19</sup>) et de placement en cellule d'isolement ont été rapportés. Aucune investigation sur les violences policières n'a été conduite jusqu'à présent.

Il semblerait que la situation soit à peu près identique dans la plupart des « *Misafir Hanesi* ». Les personnes détenues dans les villes de l'est proches de la frontière iranienne ou irakienne courent le risque d'être reconduites à la frontière et expulsées de façon violente et illégale. Les migrants appréhendés ailleurs en Turquie et ayant transité par l'Iran ou l'Irak sont susceptibles de subir le même sort<sup>20</sup>.

19. Torture pratiquée à l'aide d'un bâton utilisé pour frapper sur la plante des pieds.

20. HCA/RLAP, *op. cit.*

## Les centres de détention dans les zones proches de la frontière avec la Grèce

Deux centres de détention pour étrangers sont proches de la frontière terrestre avec la Grèce (celui de Tunca, à Edirne, et celui de Kırklareli). Ils ont pour attribut commun la détention des personnes appréhendées avant leur tentative de passage vers la Grèce ou après leur expulsion ou refoulement par les autorités grecques.

### Extraits d'entretiens de migrants ayant été détenus au centre de détention de Tunca, à Edirne

**Entretien réalisé à Istanbul le 27/12/2008** : « Après 6 jours, ils nous ont emmenés à la prison d'Edirne. Il y avait entre 700 et 800 personnes là-bas, des Pakistanais, des Afghans, des Sri-lankais. Je suis resté trois mois là bas. Tu peux y passer un mois, des fois deux mois, moi cette fois-ci, j'y ai passé trois mois ».

**Entretien réalisé à Istanbul, le 12/12/2008** : « La prison d'Edirne est vraiment un endroit terrible, tu es obligé de dormir par terre. Il n'y a pas de couvertures, et il y a trop de monde. Même si tu veux dormir par terre, tu n'as pas assez de place. Et il n'y a pas de fenêtres. C'est un gros problème, les autres fument beaucoup ».

**Entretien réalisé à Istanbul le 03/01/2009** : « Ils sont violents. Avec nous les Africains, ça va. Ils frappent beaucoup les Afghans. Parce qu'ils disent qu'ils sont Palestiniens, et la police ne les croit pas, alors ils les frappent ».

### *Le centre de détention de Tunca à Edirne*

Le centre de Tunca est le principal centre de détention des migrants appréhendés à la frontière terrestre, avant leur tentative de passage ou après leur expulsion par la Grèce.

Les conditions de détention y sont, selon les témoignages recueillis, particulièrement mauvaises : le centre, d'une capacité d'accueil de 200 places, est systématiquement décrit par les migrants comme étant surpeuplé. L'organisation Human Rights Watch (HRW), qui a visité Tunca en juin 2008 décompta alors plus de 700 détenus<sup>21</sup>.

Les descriptions du centre données par les personnes interviewées dans le cadre de cette enquête corroborent celles présentées dans le rapport d'HRW. Outre la surpopulation, les migrants font état du manque d'aération, du manque de couvertures et de lits, ainsi que des conditions d'hygiène déplorable. Ainsi, beaucoup de migrants attrapent des maladies de peau. La nourriture n'est pas non plus distribuée en quantité suffisante et les migrants n'ont pas accès à l'eau potable.

Les migrants ne peuvent avoir accès aux soins ou aux médicaments. Ils ne sont emmenés à l'hôpital que dans des cas extrêmes, pour ainsi dire jamais.

Les gardiens du centre de Tunca ont très peu de contacts avec les détenus et n'entrent pas dans les cellules. Le rapport de Human Rights Watch a souligné le manque d'effectifs affectés au centre de Tunca (4 gardiens pour 700 détenus en

moyenne)<sup>22</sup>. Des actes de violence de la part de la police ont par ailleurs été rapportés par d'anciens détenus.

### *Le centre de Gaziosmanpaşa à Kırklareli*

Le second centre de détention se trouvant à la frontière terrestre avec la Grèce est le camp de réfugié de Gaziosmanpaşa à Kırklareli. Ayant historiquement servi de camp de réfugiés, il a accueilli en 1989 des turcophones qui fuyaient la Bulgarie, des réfugiés bosniaques à partir de 1992 et des réfugiés kosovars à partir de 1999. Aujourd'hui, ce camp fonctionne plus comme un centre de détention pour migrants que comme un camp de réfugiés. Sa capacité d'accueil de 2 500 places est actuellement loin d'être atteinte. Les détenus de Kırklareli n'ont pas le droit de se déplacer librement dans l'enceinte du camp. Ils n'ont pas non plus accès à une aide juridique, ni même à un interprète. Les demandes d'asile sont traitées selon le bon vouloir de la police.

### *La détention dans la région Égée*

Dans la région de la mer Égée, les îles grecques ne se situent qu'à quelques kilomètres des côtes turques. Les principaux centres de détention se trouvent à Izmir et à Aydın. Le centre d'Izmir vient d'être rénové. Les témoignages recueillis au cours de l'enquête relatent des conditions de détention similaires à celles des autres centres, avec un nombre de détenus particulièrement élevé en raison de l'intensité des contrôles dans cette région. Cependant, les

migrants peuvent aussi être détenus dans des locaux de gendarmerie après avoir été arrêtés en essayant de passer en Grèce. C'est le cas d'un commissariat près de Dikili où des migrants ont été détenus pendant 5 mois environ avant d'être transférés aux autorités civiles compétentes.

### *Témoignage de migrants détenus dans des locaux de la gendarmerie*

#### **Extrait d'un entretien réalisé à Izmir le 22/03/2009 :**

« La pièce était très petite, 10 m<sup>2</sup>. Il n'y avait pas de fenêtre et pas d'aération. Il y avait des petites toilettes et la seule façon d'avoir de l'air était d'ouvrir la fenêtre des toilettes. Mais elle était trop petite et du coup ça sentait trop mauvais à cause des toilettes. On était 22 dans cette pièce. On est resté un mois et ils nous ont transférés dans une autre gendarmerie. Les conditions étaient un peu meilleures mais les gens étaient aussi frustrés car ils étaient là depuis trop longtemps et ils ne savaient pas quand ils allaient être libérés.

Dans le second endroit où on a été détenu, on était 85 personnes dans deux pièces. Pour manger, ils nous donnaient un petit bout de pain et une petite assiette d'autre chose. Mais ce n'est pas assez pour une personne pour un jour. À l'intérieur de la pièce, les gens se battaient pour avoir du pain parce qu'il n'y avait pas assez à manger pour tout le monde. On se battait et j'ai été blessé à cause de ça. Ils nous traitent comme des animaux ».

Malgré les conditions de détention dégradantes et inhumaines et la violence à laquelle font face les détenus, les autorités turques ne parlent pas d'enfermement mais bien d'accueil. Il s'agit pourtant de zones de non-droit dans lesquelles la durée de dé-

tention dépend du bon vouloir des officiers de police et d'une procédure de déportation dont les contours légaux restent flous.

Le chef adjoint de la section générale des étrangers de la police à Ankara a affirmé<sup>23</sup> que les centres de détention en Turquie n'accueillaient pas plus de détenus que leur capacité ne le permettait et que toutes les demandes d'asile formulées par des détenus étaient traitées le plus rapidement possible. Ainsi, selon lui, les détenus ne passeraient pas plus d'un mois en détention. Le programme d'aide juridique aux réfugiés de l'association HCA/RLAP reçoit des appels venant directement des centres de détention. Les migrants font régulièrement état des mauvaises conditions de détention, du refus de la police de prendre en considération et de transmettre les demandes d'asile, ainsi que de l'impossibilité pour les détenus d'accéder à des soins médicaux. De graves violences de la part de la police sont aussi très souvent signalées.

### *Incidents graves et révoltes*

Le 12 juin 2008, les détenus du centre Gazi Osmanpaşa de Kırklareli se sont révoltés contre leurs conditions de détention et contre les abus dont ils sont l'objet de la part de la police. La police a ouvert le feu et un détenu a été tué. Il serait tombé du toit selon la police, mort par balle selon les détenus.

Deux révoltes se sont aussi produites au centre de détention de Kumkapı à Istanbul, une le 13 octobre 2008, une autre le 19 décembre 2008. Le 19 décembre, les détenus du centre se sont révoltés contre leurs conditions de détention et les mauvais trai-

21. Human Rights Watch, *Stuck in a Revolving Door. Iraqis and Other Asylum Seekers and Migrants at the Greece/Turkey Entrance to the European Union*, November 2008.

22. Migreurop a adressé une requête au ministère de l'Intérieur turc afin de pouvoir s'entretenir avec le personnel en charge du centre de Tunca. Le centre étant en travaux, cette requête n'a pas pu aboutir.

23. Entretien à la direction générale de la police, section des étrangers, ministère de l'Intérieur, Ankara, 25 mars 2009.

tements infligés par la police. Sur les banderoles qu'ils avaient accrochées aux fenêtres de leurs cellules, on pouvait lire : « *On n'est pas des terroristes, on n'est pas des chiens non plus !* ».

Le 7 décembre 2008, le centre Tunca d'Edirne a brûlé. douze détenus ont été transférés à l'hôpital après avoir été intoxiqués par la fumée de l'incendie.

## Projets européens de construction de nouveaux centres de détention en Turquie

L'UE a apporté une aide financière importante à la Turquie pour construire de nouveaux centres de détention pour étrangers. Elle a ainsi signé un projet en vue de la construction de deux nouveaux centres à Erzurum et à Ankara : le budget prévu est de 19 millions d'euros, l'UE s'engageant à y contribuer à hauteur de 15 millions d'euros. Les partenaires de ce projet sont la Grèce, les Pays Bas et le Royaume-Uni. Ils fonctionneront de la même façon que les centres actuels et rien n'est mentionné à propos d'un droit d'accès de la société civile, d'un contrôle judiciaire sur la légalité de la détention ni au sujet d'une limite concernant la durée de la détention.

## 2. Le système d'enfermement des étrangers en Grèce

### Le système de détention des étrangers

#### *Les lieux d'enfermement*

Les premiers centres de détention en Grèce ont été ouverts dans les années 1998-2000.

Des bâtiments réquisitionnés étaient utilisés comme lieux de détention, notamment d'anciens entrepôts de marchandises. Depuis 2004, de nouveaux centres ont été construits, en particulier dans les îles du Dodécannèse (Mitolène, Chios, Samos) et dans la région d'Evros, où le nouveau centre de Filakio a ouvert ses portes en 2007. Cette deuxième génération de centres fermés symbolise le passage d'un système d'urgence à un système de détention qui a vocation à perdurer<sup>24</sup>.

Les centres sont gérés par la police grecque et, selon les cas, par la préfecture locale.

En dehors des centres officiels, tout local de police peut être utilisé comme lieu d'enfermement pour les étrangers. La plupart du temps, la détention se fait dans les cellules de garde à vue et la durée de détention dans ces lieux est arbitraire.

#### *La durée de détention des étrangers*

La durée maximale de détention administrative des étrangers en Grèce était de trois mois jusqu'à juillet 2009. Depuis lors, une nouvelle loi votée par l'Assemblée na-

tionale l'a portée à six mois et même à un an sous certaines conditions, en particulier quand les étrangers ne collaborent pas avec les autorités ou en cas de non délivrance des laissez-passer par les consulats.

Dans le passé, les migrants qui n'avaient pu être éloignés étaient libérés après trois mois de détention et avaient alors un délai d'un mois pour quitter le territoire. S'ils restaient, ils pouvaient être à nouveau détenus pour une nouvelle période de trois mois. Un jeune Afghan rencontré à Patras a ainsi expliqué : « *J'ai été enfermé trois mois à mon arrivée sur le territoire, puis à nouveau après quelques mois. Je n'en peux plus, depuis que je suis parti de mon pays, l'Afghanistan, je passe plus de temps dans les prisons que dehors, sans avoir commis aucun délit* »<sup>25</sup>.

Le rapport de la loi sur la détention à l'Assemblée justifiait le prolongement de la durée de détention par le fait que la durée de trois mois se serait avérée dans la pratique insuffisante dans les cas d'absence des documents de voyage (« laissez-passer »), de retard de délivrance de ces mêmes documents ou du refus de certains pays de respecter l'obligation internationale de réadmettre sur leur territoire leurs ressortissants. Le rapporteur de la loi a même argué que la prolongation de la détention permettrait de lutter contre le racisme en diminuant le sentiment d'insécurité des Grecs, inquiets de voir des étrangers en situation irrégulière errer librement dans les grandes villes du pays<sup>26</sup>.

L'étude de terrain (effectuée quand la durée de détention était de trois mois, bien que souvent prolongée à 6 mois) a également permis de constater des différences

entre les durées réelles de détention en fonction des centres et des nationalités des migrants détenus.

Dans les centres situés dans les îles de la mer Égée, il est apparu que la durée de détention était souvent limitée à quelques jours (sauf pour certaines nationalités et notamment les Irakiens, les Syriens et les Iraniens qui peuvent être détenus plusieurs mois). En revanche, dans les centres situés dans la région d'Evros, les migrants, quelle que soit leur nationalité, sont rarement libérés avant la fin de la période maximale de trois mois. Il apparaît enfin que les décisions d'enfermement sont également fonction du nombre de places disponibles.

#### *Mise en œuvre de la mesure d'éloignement et finalité de la mesure de détention*

En 2006, selon un rapport effectué pour le Parlement européen<sup>27</sup>, le nombre officiel de migrants ayant transité par les centres était de 39 853. Parmi eux, 17 130 ont été effectivement expulsés.

L'éloignement n'est en général mis en œuvre que pour certaines nationalités : ainsi, parmi les 16 475 ressortissants albanais en situation irrégulière en Grèce détenus en 2006, 12 000 avaient effectivement été expulsés. Alors que sur les 4 286 Afghans détenus la même année, 15 ont été effectivement éloignés<sup>28</sup>. Parmi les 4 367 Irakiens détenus, 155 avaient été éloignés<sup>29</sup>.

En ce qui concerne ces deux dernières nationalités, la détention est une pratique punitive et dissuasive parce que la mesure d'éloignement ne peut en pratique être

24. Parlement européen, rapport STEPS, *Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres, Rapport de visite en Grèce*, REF:IP/C/LIBE/IC/2006-181, 10 décembre 2007, [www.anafe.org/download/rapports/Rapport\\_final\\_PE.pdf](http://www.anafe.org/download/rapports/Rapport_final_PE.pdf).

25. Entretien effectué au camp de Filakio.

26. [www.migreurop.org/article1464.html](http://www.migreurop.org/article1464.html).

27. Parlement européen, rapport STEPS, *op. cit.*

28. Il s'agit très certainement de réadmission vers d'autres pays.

29. Parlement européen, rapport STEPS, *op. cit.*

mise en œuvre.

De fait, les camps d'enfermement grecs pour étrangers remplissent plusieurs fonctions : les migrants y sont détenus en vue de leur identification (à leur arrivée sur le territoire) ou de leur éloignement. Ils constituent, dès lors que l'éloignement n'est pas possible, un outil de « dissuasion ». Certains migrants rencontrés au cours de cette enquête ne pouvaient être éloignés car ils provenaient de « pays à risques », d'autres étaient détenus alors qu'ils attendaient le renouvellement de leur carte de demandeur d'asile.

Ces centres constituent enfin un point de passage en vue des expulsions illégales organisées vers la Turquie.

## Les centres de détention

Lors de cette étude, quatre centres de rétention ont pu être visités :

### *Le centre de détention de Samos*<sup>30</sup>

Le centre de détention de Samos, ouvert au mois d'août 2007, peut apparaître comme la « vitrine » des nouveaux centres de détention pour étrangers en Grèce. Il se différencie ainsi du centre de Mytilène, sur l'île voisine de Lesbos, caractérisé par des conditions de vie extrêmement mauvaises.

Le centre de Samos a coûté 5 millions d'euros, qui auraient été financés, selon les autorités en charge du centre, à 50 % par le gouvernement grec et à 50 % par des fonds européens.

Des permanences sociales et médicales sont assurées dans le centre (une assistante sociale et un médecin). En cas d'urgence et

le week-end, les migrants sont transférés vers l'hôpital de l'île.

Le centre est divisé en deux parties : une réservée aux hommes et une aux femmes et aux enfants. Les familles sont donc souvent séparées. Comme dans tous les centres visités, les migrants se plaignent de leur inactivité. Certains sont « engagés » pour accomplir des travaux de manutention du centre.

### *Le centre de détention de Venna*<sup>31</sup>

Le centre de rétention de Venna se trouve à 16 km de la ville de Komotini. La gestion du centre est assurée par la police aux frontières. Les 138 migrants, qui étaient enfermés au moment de la visite, étaient principalement de nationalités pakistanaise, irakienne et birmane. Ils étaient détenus en moyenne depuis 60 à 70 jours. Aucun d'entre eux n'avait demandé l'asile car ils savaient n'avoir aucune chance d'obtenir une quelconque protection en Grèce.

Selon les données de la police de Komotini, 1 500 migrants seraient passés par ce camp en 2008.

Peuvent être détenus des migrants arrêtés à la frontière, aux alentours de Komotini, sur la route qui lie la région d'Évros à Patras ou à Athènes (ils sont transférés dans ce centre après une période de détention dans un commissariat de police de la capitale).

Cet ancien dépôt de marchandises est situé dans une gare désaffectée qui a été transformé en centre de détention en 2002. Les bâtiments sont vétustes, la structure de type carcérale : le centre est divisé en six grandes cellules pouvant détenir chacune 35 à 40 migrants. Les conditions d'hygiène sont déplorables : manque d'aération (les migrants nous ont affirmé que seuls les po-

liciers ont le pouvoir d'ouvrir les deux seules fenêtres : lors de notre visite elles étaient restées fermées sans discontinuer depuis 7 jours), mauvaise nourriture, manque d'eau, toilettes et douches en nombre insuffisant, absence d'eau chaude, de vêtements de rechange, distribution d'un même rasoir pour plusieurs détenus.

En plus des conditions matérielles, les détenus se plaignaient de ne pas pouvoir s'acheter de cartes téléphoniques.

Les sorties à l'air libre sont très limitées : les détenus passent toute la journée enfermés dans les cellules et ne peuvent sortir qu'une fois tous les trois jours pendant une heure ou deux.

L'attitude violente des policiers a été signalée. Enfin, lors de la visite, au moins deux détenus déclarant être mineurs ont affirmé avoir été enregistrés comme majeurs.

### *Le centre de détention de Filakio*<sup>32</sup>

Le centre de détention de Filakio a ouvert en mars 2007. Il se trouve à une demi-heure d'Orestiade, deuxième point de contrôle de la frontière gréco-turque après Alexandroupolis. Il est géré par la police nationale.

À la différence d'autres centres où l'accès est interdit à toute organisation, un programme financé par des fonds européens a été mis en œuvre en juin 2008 pendant une période de 8 mois et prévoyait la présence d'un « assistant socio-psychologique », d'un avocat (une fois par semaine) et d'un interprète.

Lors de la visite, ce programme touchait à sa fin.

Le psychologue du centre a indiqué que

le programme social allait s'achever par manque de fonds alors que la plupart des détenus souffraient de troubles psychologiques liés à la détention.

Ce centre a un aspect fortement carcéral : il comprend 7 cellules (dont une réservée aux femmes) de 30 à 50 places chacune et peut contenir 370 migrants. Les migrants restent jour et nuit enfermés (les sorties dans l'espace promenade ne durent qu'une heure par jour, selon le règlement, et pas plus de 15 minutes selon les récits des migrants).

La plupart des migrants présents étaient arrivés en Grèce depuis au moins un an et avaient été détenus deux fois trois mois. Ils avaient été arrêtés dans les villes de Patras, Corinthe et Athènes et également dans les campagnes.

Bien que la police ait expliqué qu'une cellule était réservée aux mineurs, un mineur isolé âgé de six ans était pourtant détenu dans une cellule avec 54 majeurs. La police a alors affirmé qu'il était arrivé quelques jours auparavant et qu'ils pensaient le transférer ailleurs.

30. Visite du centre effectuée le vendredi 6 mars 2009.

31. Visite effectuée le mardi 11 mars 2009.

32. Visite au centre de Filakio réalisée le 11 février 2009.

## Les projets de construction de nouveaux centres

Selon un article publié en avril 2009 par le *Courrier des Balkans*<sup>33</sup>, le ministère de l'Intérieur grec envisagerait de transformer un terrain à Athènes de 100 000 m<sup>2</sup> qui abritait une base militaire de l'Otan en centre de rétention. En vue de l'organisation des Jeux Olympiques en 2004, ces lieux avaient servi de « lieux d'accueil » à des toxicomanes, sans-logis et plus généralement à tous ceux qui « ternissaient » l'image de la ville. Ce terrain comprendrait un certain nombre de bâtiments et pourrait permettre d'héberger jusqu'à 2 000 migrants.

Toujours selon les journalistes du *Courrier des Balkans* : « Il y a huit mois, des responsables de la police grecque sont allés visiter le camp d'accueil construit par les autorités italiennes dans l'île de Lampedusa, afin de s'en inspirer pour leur projet de camps. En Grèce, trois lieux différents ont été inspectés, tous situés en Attique. Ces derniers pourraient être convertis en centres de rétention pour des milliers de personnes : une ancienne usine au Pirée, une ancienne caserne tout au nord de la région et le camp d'Aspropyrgos, près d'Athènes. Selon les données de la police, dans les centres de rétention de la direction de l'immigration et des autres services concernés, on dénombre plus de 1 400 clandestins, chiffre qui est déjà largement supérieur aux capacités d'hébergement. Dans la plupart des cas, les personnes interpellées restent trois mois dans ces prisons puis retournent à la rue car le nombre de clandestins expulsés est très faible ».

33. <http://balkans.courriers.info/article12843.html>.

## III - Refouler, Expulser

Alors que la Grèce et la Turquie ont signé un accord de réadmission, entré en vigueur en 2002, qui prévoit que chaque État partie accepte le renvoi sur son territoire des migrants interceptés en situation irrégulière dans l'autre État partie, la plupart des renvois forcés de la Grèce vers la Turquie ne sont pas exécutés en application de cet accord, mais de façon illégale. Une fois renvoyés en Turquie, les migrants, selon leur nationalité, courent le risque d'être refoulés dans leur pays d'origine ou vers des pays tiers. Des renvois dans les pays en guerre, comme l'Afghanistan et l'Irak, ont été dénoncés par des organisations de défense des Droits de l'Homme<sup>34</sup>.

Selon un rapport de la Commission européenne<sup>35</sup>, la Grèce détient le record en matière « d'effectivité » des éloignements d'étrangers. Pour la période 2005-2007, le « taux d'effectivité » (rapport entre le nombre de renvois effectifs et le nombre de décisions de retour) est de 260 %. Ainsi, sur cette période, alors que le nombre de décisions de retour était de 54 608, 141 777 migrants ont été renvoyés. Ce qui signifie que près des deux tiers des migrants expulsés de Grèce ont été renvoyés sans qu'aucun ordre d'expulsion n'ait été pris à leur égard. La Commission explique ce décalage par l'existence d'accords de réadmission (no-

34. Human Rights Watch, *op. cit.*

35. Commission européenne, *Third annual report on the development of a common policy on illegal immigration, smuggling and trafficking of human beings, external borders, and the return of illegal residents*, 9 mars 2009.

tamment avec l'Albanie) qui permettent un renvoi sans décision préalable : est-ce à dire que l'Albanie aurait réadmis plus de 87 000 personnes interceptées en Grèce ?

En l'absence de plus de précisions, il est légitime de se demander si ce chiffre ne renvoie pas aussi à des pratiques d'expulsions extra-légales telles celles observées à la frontière gréco-turque.

### I. Les expulsions de migrants de la Grèce vers la Turquie

Pour la mise en œuvre de l'accord de réadmission, les autorités grecques doivent obtenir de la section générale de la police des étrangers un quota de migrants que la Turquie acceptera de réadmettre sur son sol. La Grèce doit de son côté prouver que les migrants ont transité par la Turquie.

#### *Expulsions vers la Turquie en dehors de l'application de l'accord de réadmission*

Les autorités des deux pays déplorent que cet accord soit peu appliqué en rejetant la responsabilité de ces dysfonctionnements sur l'autre partie : les autorités grecques reprochent aux Turcs de mettre systématiquement en doute la provenance des migrants ou encore de donner leur accord tardivement (après que les migrants détenus en Grèce ont été libérés du centre de détention). Les autorités turques se défendent en accusant la Grèce de vouloir renvoyer en Turquie des migrants qui n'ont jamais transité sur son sol mais qui sont passés par la Libye<sup>36</sup>.

36. Elles insistent aussi sur le fait que parmi les requêtes présentées en 2003, la Turquie avait accepté de réadmettre 8 000 personnes et que la Grèce n'avait été en mesure de renvoyer que 2 225 migrants.

Nos interlocuteurs à Ankara<sup>37</sup> ont affirmé avoir réadmis 15 146 migrants depuis 2002, en application de cet accord, sans pour autant communiquer le nombre de requêtes présentées par la Grèce.

#### *Arrestations massives puis expulsions illégales*

##### Arrestations massives à Patras et à Athènes

De nombreux migrants ont été victimes de ces arrestations massives à Athènes et à Patras et ont été expulsés vers la Turquie.

Les rafles s'effectuent généralement dans des lieux où se concentrent de nombreux migrants : à Patras et dans les quartiers à haute concentration de population migrante d'Athènes, comme à Agios Panteleimonas, Attiki au centre de la ville.

Les mois de mai et juin ont vu une augmentation exponentielle des rafles dans la capitale, avec des patrouilles et barrages de police qui avaient comme principal objectif le contrôle d'identité des migrants. Le gouvernement a aussi publiquement déclaré vouloir « vider » la Grèce du problème de l'immigration. De multiples arrestations ont suivi, alors que se multipliaient les contrôles au faciès. Le campement de Patras a été aussi la cible de cette politique répressive. Au cours des mois de juin et juillet 2009, des rafles ont été effectuées à l'intérieur du camp (auparavant les policiers se contentaient d'arrêter les migrants à l'extérieur du campement, dans le port). Certains interpellés ont été enfermés dans les camps de détention, d'autres ont été déportés illégalement en Turquie, une partie a été libérée parce que les lieux d'enfermement étaient engorgés.

Cette politique de « chasse aux migrants »

37. Direction générale de la police à Ankara - Section des étrangers et de l'asile.

a amené à la « fermeture », après sa destruction, du campement de Patras. Elle a aussi créé un véritable climat de terreur à Athènes, où des migrants ont été la cible d'actions punitives de groupes d'extrême-droite.

Selon les témoignages que nous avons recueillis, la pratique des déportations illégales en Turquie serait utilisée depuis environ 18 mois afin de « vider » les lieux où se regroupent les migrants. Ces arrestations auraient lieu à fréquence régulière, chaque mois ou mois et demi.

Des récits de victimes de rafles ayant eu lieu aux mois de novembre et décembre 2008, ainsi qu'en janvier 2009, ont pu être recueillis. Ces arrestations s'intensifient dans certains quartiers, elles ont lieu toutes les deux ou trois semaines.

À Patras, les personnes arrêtées sont placées au commissariat ou dans un local à l'intérieur du port. À Athènes, elles sont enfermées dans le commissariat le temps de rassembler une centaine de personnes afin de les emmener en bus ou bateau à Alexandroupolis pour les faire traverser en Turquie par la rivière Évros.

#### Opérations d'expulsion par la rivière Évros

Les migrants rencontrés expliquent n'être restés que quelques jours dans les locaux de rétention de Patras ou d'Athènes avant d'être transférés (par bateau ou en car) à Alexandroupolis. Après avoir été dépouillés de tout indice pouvant laisser une trace de leur séjour en Grèce (documents officiels, cartes de demandeur d'asile, titres de transport grecs, vêtements portant une marque grecque, etc.), les migrants sont renvoyés en Turquie.

Les témoignages font état d'opérations

nocturnes : après s'être assurés de l'absence de tout regard indiscret côté turc, les policiers grecs font monter les migrants dans de petits bateaux par groupe de 20 et poussent les embarcations vers la partie turque de la rivière Évros. Les migrants sont ensuite abandonnés, sans savoir où ils se trouvent, au milieu de la forêt, en pleine nuit. Les témoins disent ensuite avoir été arrêtés par la police turque et détenus au centre de Tunca, à Edirne.

#### **Récit d'un ressortissant afghan victime des rafles à Patras et expulsé en Turquie**

##### **Entretien réalisé à Istanbul en novembre 2008**

« J'habitais à Patras depuis 4 mois. J'ai essayé de trouver du travail mais c'était très difficile. Et puis, en novembre, j'ai été arrêté par la police. La police nous a arrêtés partout dans la ville : ils m'ont arrêté dans la rue quand je marchais. Je ne les ai pas reconnus, ils étaient en civil, ils ne portaient pas d'uniforme. Ils m'ont attaché les mains, ils ont serré tellement fort que jusqu'à ce que je sois en Turquie, je ne sentais plus mes mains.

Ils nous ont mis dans une voiture et nous ont emmenés au commissariat. On est resté une heure, et ils nous ont emmenés dans un autre endroit. On était 23 personnes. Ils ont pris nos empreintes digitales et ils nous ont dit qu'ils allaient préparer un document pour nous. Ils nous ont dit qu'ils allaient nous emmener à Athènes. Puis, dans la soirée, ils nous ont fait monter dans un bus. Ils ont pris 15 personnes d'un autre commissariat.

On a roulé, puis après 5 ou 6 heures, on a commencé à comprendre qu'on n'allait pas à Athènes. Ils nous ont dit qu'on devait d'abord aller à Alexandroupolis, et qu'on retournerait à Athènes ensuite, pour les

papiers. On a roulé 12 heures. Ils nous ont emmenés à Souflione. On a pensé qu'ils nous mettraient en détention et qu'on sortirait au bout de trois mois, mais on a commencé à comprendre qu'on allait être renvoyé en Turquie. À Souflione, ils nous ont mis en prison, les conditions étaient vraiment mauvaises. Ils nous ont mis là, et il y avait déjà 35 personnes. En tout, on était 70. On est resté là deux jours. On n'avait pas de couvertures ou de matelas. Ensuite ils ont emmené 10 personnes de plus. Les femmes étaient ailleurs.

Après deux jours, ils nous ont fait sortir et ils nous ont fait signer des documents. On ne savait pas ce qui était écrit. Il était interdit de parler ou de poser des questions. Ils battaient les gens qui essayaient de parler. Il y avait un enfant qui parlait grec, mais ils ne l'ont pas autorisé à nous faire la traduction.

Ils nous ont demandé où nous voulions aller, à Athènes, en Europe... J'ai dit l'Angleterre. Après ils nous faisaient signer le document. Après avoir signé le document, ils nous ont fait attendre deux heures. On a pensé qu'ils allaient nous laisser partir, mais un autre bus, militaire, est venu et ils nous ont fait monter dedans. Ils ont fermé la porte. On a regardé dehors, on a vu qu'il y avait un autre bus plein. Sur la route, ils s'arrêtaient pour ramasser d'autres personnes.

Ça a duré 30 minutes. Après ils nous ont fait descendre. On devait être environ 200 personnes. Il y avait des soldats qui nous attendaient et ils étaient armés. Ils nous ont dit d'aller droit vers la rivière. Ils avaient leurs armes pointées droit sur nous. C'était comme s'ils essayaient d'être discrets, parce qu'ils regardaient toujours du côté turc pour être sûrs qu'il n'y ait personne. C'était comme si les autorités turques ne savaient pas.

Il y avait un petit bateau, et ils nous ont fait monter dessus par groupe de 25. Le bateau allait et venait pour emmener tout le monde de l'autre côté. C'était la nuit et on était au milieu de la forêt ».

## 2. Les refoulements par la Turquie vers des pays tiers

### Enfermer pour faciliter les renvois

Plusieurs raisons peuvent empêcher la Turquie de mettre effectivement en œuvre une mesure d'éloignement : l'existence d'un doute sur la nationalité de l'étranger, le refus de délivrance de laissez-passer par le pays d'origine ou encore le coût financier de cette mesure d'expulsion. Les migrants peuvent ainsi rester des mois détenus.

Pour faciliter les expulsions de migrants, la Turquie a signé un certain nombre d'accords de réadmission avec les pays d'origine des migrants : des accords sont en vigueur avec la Syrie, l'Ukraine, la Roumanie et le Kirghizistan. Des accords de coopération policière ou « mémorandum d'entente » comprenant des clauses de réadmission ont été signés avec l'Italie, la Biélorussie et la Géorgie. En outre, la Turquie a entamé des négociations avec une longue liste de pays en vue de la signature d'accords de réadmission, notamment avec l'Éthiopie, l'Iran et l'Irak, la Libye et l'Azerbaïdjan<sup>38</sup>. Certains accords peuvent prévoir, outre la réadmission de nationaux, celle de migrants qui n'ont fait que transiter par le pays signataire.

Le coût financier de la mesure d'éloignement constitue une autre difficulté qui explique que les ressortissants de pays pour lesquels l'éloignement s'avère coûteux (et notamment les ressortissants d'Afrique subsaharienne) puissent rester détenus des

<sup>38</sup> La Turquie est cependant très réticente à signer des accords de réadmission avec les pays européens et encore plus avec l'UE, ayant conscience que seuls les pays membres en bénéficieraient.



mois sans être renvoyés. Ainsi, la Turquie demande aux migrants sous le coup d'une mesure d'éloignement de prendre en charge le coût financier de leur renvoi. L'usage de la détention apparaît alors comme un moyen de coercition pour pousser les détenus ou leur famille à financer au plus vite un billet de retour. Comme il n'existe pas de durée maximale de détention, les étrangers peuvent rester détenus plusieurs mois<sup>39</sup>.

## Les refoulements de migrants vers l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan

L'Iran et l'Irak étant deux pays frontaliers de la Turquie, les opérations d'éloignement sont moins coûteuses et plus faciles à mettre en œuvre pour les autorités turques : les ressortissants de ces deux pays y sont déportés avec beaucoup plus de facilité, en bus, sans que les autorités turques n'attendent aucune participation financière des migrants. Une fois que le nombre de détenus est suffisant pour remplir un bus depuis le centre d'Edirne, les migrants d'origine irakienne ou iranienne sont reconduits aux frontières orientales de la Turquie. Le rapport publié par Human Rights Watch en novembre 2008<sup>40</sup> a décrit les déportations de deux demandeurs d'asile d'origine irakienne, qui, après avoir été renvoyés de Grèce en Turquie, puis détenus à Edirne, ont ensuite été remis aux autorités kurdes irakiennes. Ils ont été emprisonnés et torturés en Irak.

La Turquie entretient aussi de bonnes relations avec l'Afghanistan et renvoie des

ressortissants afghans, à condition qu'ils aient les moyens de financer leur billet de retour. Les autorités turques n'ont cependant pas été en mesure de fournir les chiffres des retours par nationalité<sup>41</sup>.

### Récit d'un ressortissant afghan arrêté à Patras en décembre 2008, déporté illégalement en Turquie puis expulsé en Afghanistan

#### Entretien réalisé à Calais en août 2009

Quand je suis arrivé à Athènes, je n'avais plus d'argent, je dormais dans les parcs. J'ai donc décidé d'aller à Patras pour essayer le passage pour l'Italie. Je courrais derrière les camions pour m'y cacher au-dessous et pouvoir m'embarquer dans un bateau. Une nuit, le commando [police du port] m'a trouvé dans un camion. Ils m'ont fait descendre et ils m'ont battu très violemment. Ils m'ont ensuite conduit au camp de détention à coté de la ville de Komotini, le centre de rétention de Venna, à plus d'un jour de voyage en bus d'Athènes.

Au camp de Venna, nous étions enfermés en cellules de 30 personnes. Nous pouvions sortir de notre cellule, où il n'y avait ni l'air ni la lumière, une heure tous les deux ou trois jours. Il n'y avait que deux téléphones à l'extérieur des cellules. Les policiers nous insultaient tout le temps, ils nous appelaient « malàga » [un terme injurieux et déshumanisant en grec]. Quand je suis arrivé dans le camp, la police m'a dit que je resterais enfermé pour trois mois. Mais au bout de trois mois dans le camp, ils ne m'ont pas libéré, sans aucune justification. Les policiers grecs ne m'ont fait sortir qu'après 6 mois d'enfermement. Avec 15 autres personnes (un Pakistanais, trois Arabes et 12 Afghans), les policiers nous ont transférés dans un campe-

ment militaire vers Alexandropolis où étaient détenues plusieurs centaines de personnes, toutes enfermées dans une seule pièce.

On est resté dans ce camp seulement quelques heures. Vers minuit, les militaires m'ont appelé avec 50 autres personnes et nous ont fait monter dans un camion militaire blindé. Ils nous ont amenés, après 1h20 de route, à côté de la rivière Évros. La police aux frontières grecque nous a fait monter à groupe de 20 dans de petits bateaux et nous a poussés du côté turc de la frontière.

Nous avons commencé à marcher dans la forêt, mais nous ne savions pas où aller, nous avions peur, nous avions froid. Après quelques heures de marche, nous avons vu une maison. Nous avons donc demandé de l'aide, quelque chose à manger. Le propriétaire de la maison nous a dit qu'il ne pouvait nous aider qu'après avoir appelé la police sinon il aurait des problèmes. Il a donc appelé l'armée turque qui est arrivée après quelques heures. Ils nous ont amenés au camp de détention d'Edirne. Après 10 jours, les policiers ont menacé de nous expulser en Afghanistan, et ont dit que nous devions payer notre billet d'avion parce que sinon ils nous déporteraient par la voie terrestre en nous laissant à la frontière avec l'Iran. Les policiers turcs savent très bien que dans cette région il y a beaucoup de kidnappings de migrants dans le but d'extorquer de l'argent aux familles. Il arrive que les kidnappeurs coupent les doigts ou le nez des migrants parce que l'argent n'arrive pas. Je me suis donc fait envoyer par ma famille les 500 dollars que je devais donner à la police turque pour payer mon vol d'expulsion en Afghanistan. J'ai été expulsé avec un vol de ligne, il y avait 20-30 Afghans déportés et une vingtaine de turcs qui allaient en Afghanistan pour des affaires. Une fois en Afghanistan, je suis resté à Kaboul, je ne voulais pas retourner dans ma région d'origine, ça aurait été trop dangereux.

Après quelques semaines, j'ai repris le voyage vers l'Europe.

## Les déportations illégales aux frontières orientales

Certaines de ces opérations de déportation de migrants aux frontières orientales se déroulent de façon illégale : ainsi, le 23 avril 2008<sup>42</sup>, dans la région de Silopi, les autorités turques ont demandé la réadmission en Irak d'un groupe de 60 migrants. Les autorités irakiennes ont accepté la réadmission de 42 ressortissants irakiens et ont refusé les 18 autres. La gendarmerie turque a alors forcé les 18 migrants à traverser le Tigre à la nage pour quitter le territoire turc. Quatre personnes ont perdu la vie. Le 12 septembre 2008<sup>43</sup>, les services de la police des étrangers de Van ont convoqué un groupe de 25 Ouzbeks, hommes, femmes et enfants, leur demandant de venir chercher de la nourriture ainsi que du matériel scolaire pour les enfants. Ces personnes ont été déportées en Iran dans la journée. Des policiers ont d'abord confisqué leur argent et leurs affaires puis les ont emmenées en montagne où ils les ont forcées à partir vers la frontière iranienne sous la menace de leurs fusils. 22 personnes du groupe avaient pourtant été reconnues réfugiées par le Haut commissariat aux réfugiés des Nations Unies et étaient en règle avec les services de police turcs. Le 22 septembre, le groupe a réussi à revenir en Turquie. Dans les témoignages recueillis par des associations de défense des droits humains comme Amnesty International<sup>44</sup>, les femmes

42. Site internet de l'association HCA/RLAP, [www.hyd.org.tr/default.aspx?sid=17](http://www.hyd.org.tr/default.aspx?sid=17).

43. Voir le communiqué de presse de l'association HCA-RLAP relatant l'événement : [www.hyd.org.tr/?pid=677](http://www.hyd.org.tr/?pid=677).

44. Communiqué de presse d'Amnesty international, « Un groupe de réfugiés a besoin de protection », 14 octobre 2008, [www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/turkeyiran-act-now-protect-refugees-20081014](http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/turkeyiran-act-now-protect-refugees-20081014).

39. Quelques chiffres dans le rapport de HCA/RLAP, *op. cit.*

40. Human Rights Watch, *op. cit.*

41. Entretien à la direction générale de la police, section des étrangers, ministère de l'Intérieur, Ankara, 25 mars 2009.

ont rapporté avoir subi des menaces de viol de la part de la police et le groupe a expliqué avoir été pris en otage par des passeurs pendant une semaine. Cependant, les autorités de Van ont à nouveau arrêté le même groupe le 11 octobre et ont maintenu ces personnes deux jours en détention pour les expulser en Iran le 13 octobre. Tout contact a par la suite été perdu avec ce groupe.

Selon la presse locale de l'est de la Turquie, dans les régions de Van et de Silopi (frontière iranienne et irakienne), les expulsions de migrants sont assez fréquentes. Ni la nationalité des migrants, ni les bases juridiques des expulsions ne sont précisées.

## IV - Déshumaniser, Tuer

Détention arbitraire dans des conditions dégradantes, violences physiques et psychologiques, risques de mort aux frontières, errance et attente dans des conditions de vie précaires, droits bafoués au quotidien, marquent « l'épopée » des migrants en route vers l'Europe. La situation à la frontière gréco-turque est un exemple de ce parcours semé d'embûches et parfois ponctué de morts violentes.

### I. Un processus de déshumanisation

#### Conditions de vies dégradantes et violences policières

En Turquie comme en Grèce, les conditions d'enfermement, les humiliations et les violences policières, font des centres de détention des lieux de déshumanisation.

##### En Turquie

La frontière entre la Turquie et l'UE commence à Istanbul. Les migrants se regroupent dans certains quartiers de la ville : celui d'Aksaray constitue ainsi une étape presque obligatoire pour de nombreux migrants en transit. C'est le lieu où ils se retrouvent, l'endroit où se prépare le passage (prise d'information, préparation du voyage, rencontre avec les passeurs, conclusion des modalités du voyage). De nombreux témoignages de migrants y ont été recueillis.

Les migrants en Turquie vivent dans des conditions de vie difficiles et précaires, dangereuses pour leur santé et ayant des conséquences psychologiques désastreuses<sup>45</sup>. Ils s'entassent dans des appartements pour la plupart insalubres (problèmes d'isolation, champignons sur les murs, invasion de cafards ou autres insectes...) sans pouvoir échapper à l'exploitation que leur font subir leurs logeurs.

Le séjour dans ces conditions peut se prolonger plusieurs mois, voire plusieurs années, tant le passage vers la Grèce est périlleux et incertain. Durant cette période

<sup>45</sup> Beyzad Yaghmaian, *Embracing the Infidels, Stories of Migrants on their Trip to Europe*, Delta, 2006.

d'attente, les migrants, dont la plupart sont en situation irrégulière, craignent d'être arrêtés et détenus. Ils survivent donc dans des mondes parallèles et invisibles sans aucune protection contre les abus de toutes sortes, en particulier de la part de logeurs, mais aussi d'employeurs profitant d'une main d'œuvre non déclarée et bon marché. Des actes de racket et de harcèlement par la police ont également été signalés par les migrants à Istanbul.

Outre les conditions de vie précaires et les violences, les migrants doivent faire face à l'hostilité ou à l'indifférence de la société turque. Si les questions migratoires sont matière à de brûlants débats en Europe, en Turquie en revanche, il ne s'agit pas d'un sujet de société. La majorité de la population turque n'a presque aucune idée du phénomène. La presse commence à s'emparer du sujet et certaines organisations de la société civile amorcent un travail sur les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

##### **Extrait d'un entretien réalisé à Istanbul le 27/12/2008 :**

« Tu sais, tu n'es pas le bienvenu en Grèce. Certains te disent des choses très dures, ils sont très énervés après toi. Ce qu'ils disent est vraiment blessant et déprimant. Parce que tu t'es préparé mentalement pour ce voyage, c'est dur et dangereux, et que tu espères que tu vas passer cette fois. Mais quand ils t'attrapent, tu t'écroules. Tu es déprimé. Si tu commences toi aussi à crier, si tu essaies de dire quelque chose, ils te frappent. Tu sais, on ne leur demande même pas du respect, mais si en plus ils te frappent, tu sais... »

La police turque, les gendarmes, ils sont vraiment violents, ils frappent fort. Dans leurs prisons, ils ne te donnent pas à manger, ils ne te

donnent rien. Ils s'en fichent si tu es vieux, si tu es malade, si tu es enceinte. Tu n'as pas le droit de parler avec eux, pas le droit de demander d'aller à l'hôpital. Si tu le fais, si tu leur parles, ils te frappent. Une fois, il y avait un détenu qui était très malade dans notre cellule. Il était vraiment malade, on a pensé qu'il allait mourir, il était inconscient, il ne bougeait plus, ne répondait pas. On a commencé à faire du bruit pour alerter la police, pour leur dire qu'il allait mourir. Ils sont venus à quatre, et nous ont demandé ce qu'il se passait. On leur a dit que l'homme allait mourir. L'un d'entre eux avait une bouteille d'eau. Il est entré et lui a vidé la bouteille dessus. Il a dit : "Maintenant, il va mieux". Je ne sais pas pourquoi il a fait ça. Quand on a été libéré, ils l'ont emmené à l'hôpital, et il est resté plus de deux semaines là-bas. C'était en Turquie ».

##### En Grèce

Après le passage de la frontière et souvent une période de détention, les migrants se dirigent vers Athènes et Patras pour tenter de rejoindre un autre pays européen (en général l'Italie). Ici aussi, le séjour peut se prolonger des mois ou des années.

À Athènes, où ils se regroupent souvent par nationalité, les migrants se concentrent dans certains quartiers de la ville. Ils y vivent en général dans des conditions extrêmement précaires. Des habitations insalubres telles que l'« Hôtel afghan » (qui a servi d'abri à des centaines de migrants jusqu'à sa fermeture au mois de décembre 2008, à la suite d'une spectaculaire action policière) constituent des lieux d'attente où survivent de nombreux migrants.

Ils sont exposés à des violences, tant de la part des autorités que de la part de la population. L'augmentation des tensions sociales à Athènes ont fait des migrants la cible privilégiée d'attaques et de violences de groupes d'extrême droite. Le climat d'hostilité d'une partie de la population



**Campement afghan à Patras - Grèce - Février 2009**

vis-à-vis des migrants encourage les opérations dites de « nettoyage du quartier ».

Les conditions de vie s'aggravent pour ceux qui s'entassent dans le port de Patras, en vue de tenter le passage en Italie en se glissant sous le châssis des camions. La violence et le harcèlement font partie de leur quotidien. À Patras, on croise souvent des migrants avec un œil gonflé, un bras cassé, des bleus, des marques de coups. Interrogé sur l'origine des blessures, ils répondent « le commando », faisant référence à la police portuaire.

Plus de 1 000 Afghans attendaient ainsi un périlleux et incertain passage vers l'Italie dans un bidonville à côté du port de Patras. Le 12 juillet 2009, le campement a été rasé, après des mois de harcèlement policier. Les migrants se sont dispersés dans des abris précaires dans la ville alentour, en attente d'un passage pour l'Italie qui devient de plus en plus difficile. De plus en plus de migrants abandonnent l'idée de se cacher sous un camion et prennent la route terrestre qui passe par la Macédoine, la

Serbie, la Hongrie, l'Autriche pour enfin atteindre Italie.

La situation d'environ 200 migrants, originaires notamment de Somalie, du Nigeria, de Palestine, qui se regroupent du côté opposé du port, est encore plus mauvaise : ils s'abritent sous un arbre sous lequel ils amassent leurs affaires, ils utilisent des cartons pour se couvrir et attendent de pouvoir poursuivre leur voyage.

### **Des déportations niant toute dimension humaine**

Les déportations vers la Turquie des migrants appréhendés en Grèce se font au mépris de toute humanité. Déportés collectivement, forcés à rester silencieux sous peine d'être battus, ces personnes sont rejetées vers la Turquie de façon presque mécanique, sans même que leur soit demandée leur identité. Elles sont traitées comme un fardeau à évacuer au plus vite.

#### **Extrait d'un entretien réalisé à Izmir le 22/03/2009 :**

« J'ai essayé de passer dix fois, mais ils m'ont renvoyé de la même façon dix fois. Tu deviens vraiment fatigué tu sais. À chaque fois que tu essaies, ils te renvoient. Tu réessaies, ils te re-renvoient. J'ai perdu beaucoup d'argent mais surtout toute mon énergie sur cette route. C'est vraiment quelque chose d'injuste. Ils te renvoient comme ça. Pourquoi ils croient qu'on essaie autant de passer, juste pour s'amuser ou quoi ? Après autant de route et autant de temps, autant de dangers, ils croient qu'on a envie d'être renvoyé parce qu'on n'a pas le droit d'être là ? Si on avait le choix, on ne viendrait pas jusqu'ici pour se faire traiter comme des chiens, quel homme aimerait subir ça ? »

#### **Extrait d'un entretien réalisé à Istanbul le 09/03/2009 :**

« Ils ne te demandent même pas ton nom. Ils ne te disent rien. Il y avait 100 personnes dans la prison. Ils nous renvoient en bateau, par groupe de 30. Il y avait trois femmes irakiennes et une somalienne, toutes avec des enfants. Ils n'en ont rien à faire de faire ça à des enfants ».

## **2. Morts aux frontières**

De nombreux migrants sont morts pour avoir tenté de traverser les quelques kilomètres qui séparent la Turquie de la Grèce, par la frontière maritime ou terrestre.

Selon la revue de presse de Fortress Europe<sup>46</sup>, 1074 migrants sont morts dans la mer Égée depuis 1988, 112 personnes sont mortes d'hypothermie en tentant de franchir les montagnes en Turquie et en Grèce, 92 personnes ont perdu la vie dans les champs de mines de la Thrace et 33 personnes ont été tuées par les balles de la police

<sup>46</sup>. <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/fortresse-europe.html>.

des frontières. Ces chiffres, qui ne recensent que les cas rapportés par la presse, ne reflètent qu'une partie de cette tragique réalité. Déterminés à entrer en Europe, les migrants tentent de passer par des voies de plus en plus dangereuses, mettant leur vie toujours plus en danger. Ils sont trop souvent considérés comme les seuls coupables de cette prise de risque, criminalisés alors qu'ils n'ont d'autre choix que de mettre leur vie péril.

#### **Extrait d'un entretien réalisé à Istanbul le 27/12/2008 :**

« Bien sûr que j'ai peur. Parce que c'est un gros risque. On est en train d'en parler comme si c'était une blague, mais ça n'a rien d'une blague. Vraiment. Il y en a qui meurent ici. Quand tu marches à cette frontière, tu peux voir beaucoup de choses. Il y en a d'autres qui perdent leurs bras et leurs pieds à cause du froid. Certains sont gravement blessés. Ce n'est vraiment pas facile. Tu peux croire en Dieu, mais tout peut arriver là bas. Tout arrive, et il n'y a rien de juste. La police pourrait vraiment être meilleure que ce qu'ils sont. Ils n'ont aucune raison de te frapper. Parce qu'on ne fait rien de mal dans le fond. On voyage parce qu'on n'a rien dans notre pays. Je ne fais que voyager. On ne voyage pas pour la drogue ou pour être des terroristes. On est juste des individus qui veulent aller ailleurs. Parce qu'on n'a vraiment rien dans nos pays. Tu sais, la plupart des gens qui quittent leur pays comme ça n'ont aucune idée de ce qu'ils vont rencontrer. Si c'est la première fois qu'ils sont là, même si tu leur racontes ça, ils ne vont pas te croire, parce qu'ils ne croiront pas que les Européens font des choses comme ça ».

De nombreuses victimes périssent aussi au cours du franchissement par la mer : pour passer en Grèce par la mer, les migrants s'entassent à plus de 20 ou 30 personnes. Les épiceries du quartier de Basmane vendent des gilets de sauvetage. Si le budget le permet, certains en achèteront. D'autres ont déjà tout donné à leur passeur : un aller simple pour la Grèce par zodiac coûte 1.500 dollars, sans aucune garantie d'arriver vivant à destination.

La frontière gréco-turque est minée de Kastanies à Nea Vissa. D'après un article de *Ta Nea* du 26 octobre 2006, 90 personnes auraient perdu la vie sur cette frontière à cause des mines<sup>47</sup>.

Aux nombreux morts, il faut ainsi ajouter les blessés. Dans l'hôpital d'Alexandroupolis, une « chambre cellule », gardée par la police, est réservée aux migrants : nombre d'entre eux y séjournent après avoir subi des opérations, souvent des amputations. Une fois sortis de la cellule d'hôpital, ils sont transférés dans les centres de détention ou retournent dans les campements à ciel ouvert d'Athènes ou de Patras.

### 3. L'errance

Les 150 000 migrants qui franchissent chaque année les frontières de l'Europe par la Grèce sont potentiellement condamnés à l'errance. En application du Règlement Dublin II, l'un des critères déterminant l'État de l'UE qui sera responsable de l'examen de la demande d'asile est celui par lequel les migrants ont pénétré dans l'UE. Les migrants passés par la Grèce et qui ont réussi à quitter ce pays risquent donc d'y être renvoyés si leurs empreintes

digitales ont été enregistrées dans le fichier EURODAC.

En effet, alors que le système de protection et d'accueil des demandeurs d'asile est totalement défaillant en Grèce, de nombreux pays de l'UE continuent à y renvoyer les migrants. Après souvent des mois de voyage pour arriver dans un autre pays européen, des mois pour rejoindre le pays où demander l'asile, le retour forcé en Grèce est parfois mis en œuvre après des années.

De retour en Grèce, les migrants se retrouvent à l'aéroport d'Athènes, avec seulement une carte de demandeur d'asile.

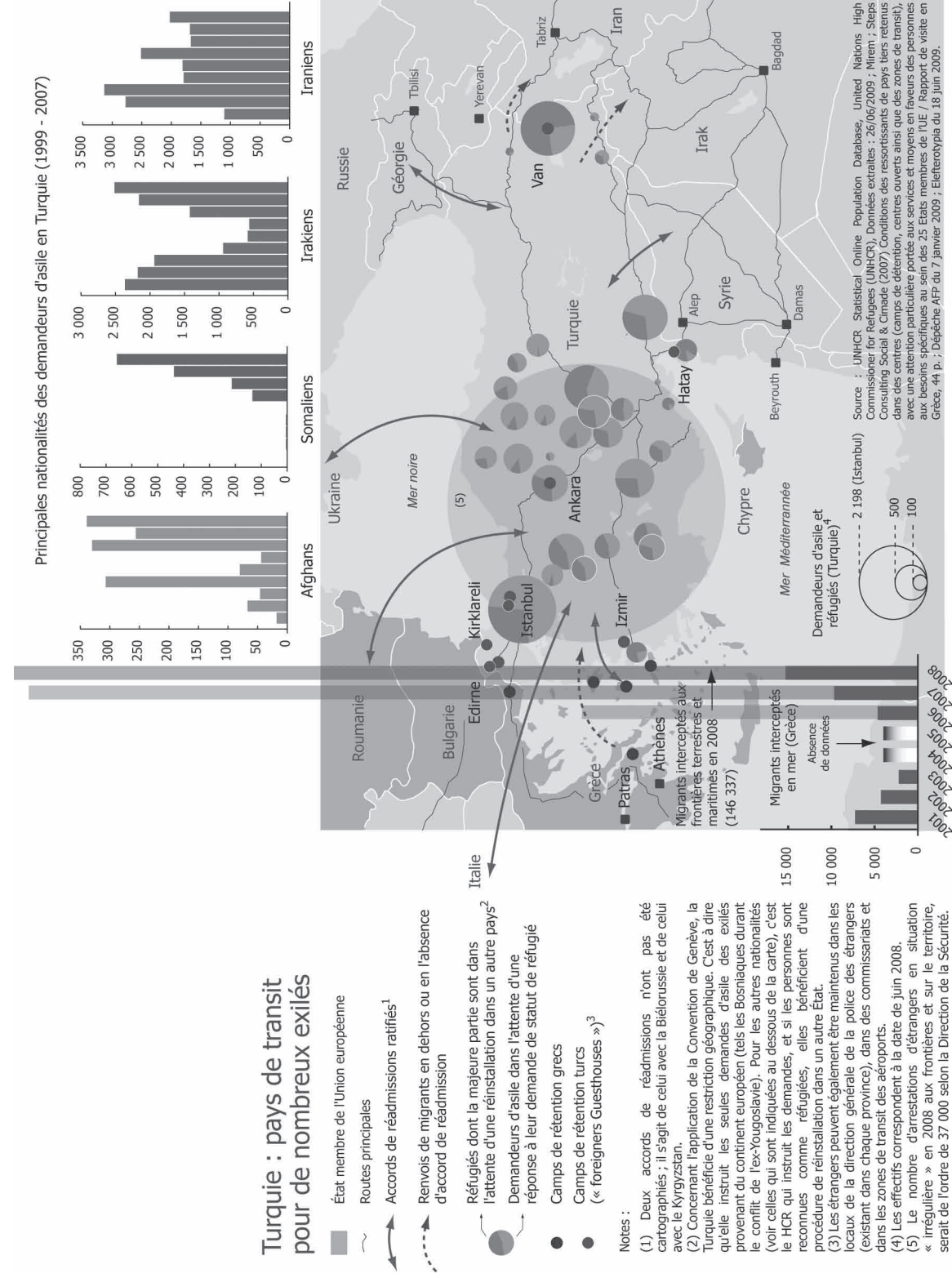
Ils sont condamnés à l'errance et décident, pour la plupart, de quitter à nouveau la Grèce, mais n'ayant pas le droit de demander l'asile dans un autre pays européen, ils seront condamnés au non-statut de sans-papiers.

#### Récit d'errance recueilli à Patras le 2 février 2009

K. est parti d'Afghanistan en 2006. Il a traversé la frontière avec l'Iran, celle avec la Turquie. Après un séjour de six mois, il franchit la frontière avec la Grèce : avec un groupe de 100 personnes, il a traversé à pied la région d'Évros. Arrêté par la police grecque, il est détenu dans le camp de Venna. Ses empreintes digitales sont relevées. Au bout de trois mois, il est libéré, invité à quitter le territoire grec dans le délai d'un mois.

Il se rend alors à Patras, étape vers l'Italie où il dit avoir toujours rêvé de vivre. Deux fois refoulé par les policiers italiens, il parvient la troisième fois à s'embarquer sur un bateau à destination de Venise. Après son arrestation à Venise, les policiers italiens le conduisent dans un centre d'accueil. K. croit qu'une nouvelle vie commence, il apprend l'italien, suit un cours d'insertion au travail mais six mois plus tard, il est renvoyé en Grèce en application du Règlement Dublin II. En février 2009, il vivait à nouveau dans le campement de Patras, avec sa carte de demandeur d'asile, qui lui a été délivrée à l'aéroport.

47. Parlement européen, rapport STEPS, *op.cit.*



# Oujda : zone tampon entre Maroc et Algérie, sas vers l'Europe



Tombe, cimetière chrétien, Casablanca, Maroc, 2009

La rédaction de cette partie a été assurée, suite à une mission au Maroc (avril 2009), par Jean-Pierre Alaux (Gisti-Migreurop) et Diane Kitmun (Gisti) partie dans le cadre du programme de mobilité de l'association Échanges et Partenariats.

Cette partie doit beaucoup au travail, aux documents et à l'aide de l'Association Beni Znassen pour la culture, le développement et la solidarité (ABCDS), du Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), de la Caritas, de Médecins sans frontières Espagne (MSF-E) et de l'Association de sensibilisation et de développement des Camerounais migrants au Maghreb (ADES-CAM).

## I - Contrôler, Bloquer

« Le Maroc est comme une banque de migrants qu'il déplace comme d'autres déplacent des capitaux pour les faire fructifier », explique Hicham Baraka, de l'association ABCDS (Association Beni Znassen pour la Culture, le Développement et la Solidarité), basée à Oujda. Il est aux premières loges pour observer ces mouvements. La ville est située à une quinzaine de kilomètres de la frontière algérienne, officiellement fermée depuis 1994. Si le poste frontière de la route à grande circulation qui y conduit reste cadencé, des chemins à travers champs servent sans cesse aux forces de l'ordre du Maroc à « éloigner » discrètement de leur territoire des groupes plus ou moins nombreux de migrants interpellés dans tout le pays. En général, les forces de l'ordre les déposent de nuit à quelques centaines de mètres ou, au plus, à quelques kilomètres en terres algériennes.

Quiconque parle, en 2009, au Maroc, avec des migrants en situation irrégulière, pour la plupart subsahariens, recueille inévitablement le récit de quantité de ces re-

foulements. Les renvois vers des destinations lointaines sont relativement rares mais des migrants sont parfois déportés au cœur du Sahara ou dans le no man's land miné de la frontière désertique avec la Mauritanie, comme cela a encore été le cas à l'automne 2008. Cependant, le plus souvent, les éloignements sont plus symboliques encore que ceux que les États de l'Union européenne (UE) pratiquent à l'encontre des demandeurs d'asile en application du règlement Dublin II. Dans l'un et l'autre cas, il est prévisible que la plupart des victimes reviennent - une affaire de quelques mois ou semaines en Europe et, en ce qui concerne le Maroc, de quelques heures ou de quelques jours.

« C'est du ping-pong permanent entre le Maroc et l'Algérie », commente Hicham. « Presque toute interpellation conduit la police ou la gendarmerie à ce genre d'opérations sur lesquelles les Algériens ferment les yeux. Les étrangers sont abandonnés dans la nature côté algérien. S'ils manifestent des velléités immédiates de retour au Maroc, quelques coups de feu sont tirés en l'air pour les en dissuader. À l'inverse, parfois, ce sont les militaires algériens qui tirent pour les repousser au Maroc au plus vite. De toute façon, les déportés y reviennent puisque c'est de là qu'ils cherchent à partir pour l'Europe ». Considérées

## Des refoulements systématiques en Algérie

Quelques heures dans le quartier populaire de Takadoum, à la périphérie de Rabat, suffisent à recueillir le témoignage de quantité de victimes de « refoulements » en Algérie. Presque toutes les personnes l'ont été, souvent plusieurs fois, pour peu qu'elles se trouvent au Maroc depuis au moins quelques mois :

Sidi, 20 ans, Sénégalais, au Maroc depuis 2002, 5 refoulements en Algérie ;

Malik, 29 ans, Sénégalais, au Maroc depuis 2003, 7 refoulements en Algérie ;

Keita, 26 ans, Malien, au Maroc depuis 2006, 3 refoulements en Algérie, dont un dans le Sahara (700 kilomètres en 15 jours pour revenir) ;

K., au Maroc depuis 2002, 5 tentatives de passage en Europe (deux par l'escalade du grillage de Melilla, trois par voie maritime), 5 déportations en Algérie à côté d'Oujda ;

Ousmane, 25 ans, Burkinabé, un an au Maroc, 1 tentative de passage à Ceuta, 1 refoulement en Algérie à Oujda ;

R., Malien, 23 ans, trois ou quatre ans au Maroc, refoulé à chaque tentative de passage ;

K., au Maroc depuis 2002, 5 tentatives, 5 refoulements en Algérie près d'Oujda ;

M., 4 tentatives, 4 refoulements ;

C., 2 tentatives, 2 refoulements ;

Fabien, 30 ans, Camerounais, 6 ans au Maroc, 5 refoulements ;

Fred, 33 ans, Nigérian, « au moins » 4 refoulements aux environs d'Oujda.

Témoignages recueillis par Migreurop, Rabat, 18 avril 2009.

comme stériles sur le plan de la répression de l'immigration irrégulière, ces expulsions sont en revanche providentielles pour les pillards de tous bords et des deux pays – civils, policiers ou militaires – qui, selon d'invariables témoignages, dépouillent les malheureux migrants des deux côtés de la frontière. Les premiers prédateurs sévissent dans les commissariats du Maroc au moment des gardes à vue. Là, changent de main tout argent mal planqué et les téléphones portables, pour peu que leur modèle plaise.

Hormis ces petits avantages collatéraux, ce ping-pong ne présente aucune utilité pour le Maroc, si ce n'est de répondre à la pression de l'UE en termes de lutte contre l'immigration illégale. Ce petit « jeu » consistant à épuiser les migrants et à les dissuader de poursuivre leur voyage vers l'Europe est, en effet, très apprécié par l'UE. En témoigne une succession d'événements diplomatiques ou politico-juridiques au cours desquels les représentants de l'UE ont présenté les accords avec le Maroc et les coopérations en matière de politique migratoire comme exemplaires. Pour s'en tenir aux six dernières années, on peut noter :

■ ■ Mars 2003, l'UE assigne à sa nouvelle « politique de voisinage » (PEV) les objectifs de viser « à assurer le bon fonctionnement et une gestion sûre des futures frontières orientales et méditerranéennes, à favoriser le développement économique et social durable des régions frontalières et à poursuivre la coopération régionale et transnationale<sup>1</sup> ».

1. Commission européenne, *Jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage*, 2003, [http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&type\\_doc=COMfinal&an\\_doc=2003&nu\\_doc=393&lg=fr](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&type_doc=COMfinal&an_doc=2003&nu_doc=393&lg=fr).

L'ordre des objectifs fixe clairement la hiérarchie des priorités.

■ ■ 26 juin 2003, le Maroc adopte sa loi 02-03 « relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume, à l'émigration et l'immigration irrégulières ». Pour les Marocains, l'émigration sans autorisation préalable depuis son propre territoire devient un délit (art. 50). Quant à l'immigration irrégulière d'étrangers au Maroc, elle est réprimée sur un modèle délibérément copié de la réglementation française.

■ ■ En 2007, le Maroc reçoit 190 millions d'euros pour « appuyer les objectifs prioritaires du Plan d'action PEV<sup>2</sup> ». Pour la période 2007-2010, ce sont 654 millions d'euros qui lui sont assurés, et la promesse de passer du statut d'associé ordinaire de l'UE à celui d'« associé avancé » appelé à être progressivement inséré dans un « espace économique commun »<sup>3</sup>.

■ ■ En octobre 2008, le principe du « statut avancé » est accordé lors du 7<sup>ème</sup> conseil d'association UE-Maroc. L'UE « salue les efforts du Maroc pour faire face à l'immigration illégale, qui ont conduit à une réduction substantielle de ces flux en provenance de ce pays »<sup>4</sup>.

Dans le royaume, de 10 000 à 15 000 personnes seraient des étrangers en situation irrégulière. Nombre dérisoire, rapporté à une population de 34 millions d'habitants. Ce n'est donc pas principalement dans son propre intérêt que le Maroc per-

2. Commission européenne, *La politique européenne de voisinage – Maroc*, MEMO/08/211, 3 avril 2008, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/08/211&format=PDF&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>.

3. Conseil de l'UE, *Document conjoint UE-Maroc sur le renforcement des relations bilatérales/statut avancé*, octobre 2008, [http://ec.europa.eu/external\\_relations/morocco/docs/document\\_conjoint\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/external_relations/morocco/docs/document_conjoint_fr.pdf).

4. 7<sup>ème</sup> Conseil d'association UE-Maroc, *Déclaration de l'UE*, 13 octobre 2008.

sécute les Subsahariens, d'autant qu'ils ne souhaitent pas s'installer chez lui. Si d'ailleurs les Subsahariens représentaient un danger primordial pour les autorités de Rabat, nul doute que les ressortissants de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Sénégal ne continueraient pas à bénéficier d'une dispense de visas de courts séjours.

Selon l'universitaire algérien Ali Bensaâd<sup>5</sup>, « les migrations irrégulières concernent plus les Maghrébins, Algériens compris, que les Subsahariens, alors que la focalisation est faite sur ces derniers et que le discours officiel maghrébin y a trouvé un moyen d'occulter le drame culpabilisateur de ses propres migrants en le « transférant » sur le « bouc émissaire » subsaharien ». Pour lui, il s'agit d'« un retour de bâton » dans des pays « où le clandestin c'était l'autre, le Subsaharien ». La répression de ce « bouc émissaire » par les États du Maghreb vise à leur assurer une « rente géographique de protection de l'Europe pour en tirer des dividendes politiques » : à la Libye, la « réintégration dans le jeu international » ; à l'Algérie et surtout au Maroc, des avantages économiques et financiers.

Même s'ils peuvent servir d'arbre qui cacherait la forêt de l'émigration maghrébine, on trouve, d'après les chiffres officiels, des Subsahariens dans près de la moitié des interceptions de migrants qui partent clandestinement du Maroc<sup>6</sup>. D'après Mohamed Khachani, chercheur et président de l'Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations (AMERM), au cours de l'année 2007, sur près de 15 000 interceptions de tentatives d'exil en Europe, un peu moins de la moitié

5. *ElWatan* (Algérie), « Harraga / Hagarra : le binôme du désastre », 16 mars 2008, [www.elwatan.com/Harraga-Hagarra-le-binome-du](http://www.elwatan.com/Harraga-Hagarra-le-binome-du).

6. *Le Matin* (Maroc), « La migration subsaharienne au Maroc: quel état des lieux ? », 26 mars 2009, [www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?idr=110&id=110326](http://www.lematin.ma/Actualite/Journal/Article.asp?idr=110&id=110326).

concernaient des Marocains<sup>7</sup>. En application de la loi de 2003, ils sont passibles d'une amende de 3 000 à 10 000 dirhams (en gros, de 300 à 1 000 euros) et d'un emprisonnement d'un à six mois, sans préjudice de poursuites pénales. Ces mesures sont loin d'être seulement symboliques quand on connaît la place de l'immigration irrégulière dans les principales communautés marocaines en Europe. Ainsi, le nombre des Marocains sans titre de séjour était estimé à 100 000 en Espagne au cours de l'année 2006 (pour 500 000 réguliers). En France, où l'on compte 800 000 Marocains, ils sont, après les Algériens, la deuxième communauté étrangère frappée par les expulsions (3 742 placements en rétention en 2007, selon la Cimade).

La vigilance du Maroc sur les mouvements d'émigration à partir de son territoire touche donc quantitativement ses propres ressortissants au moins autant que les ressortissants d'autres nationalités. Ce frein à l'émigration nationale est particulièrement paradoxal dans un pays où, selon la Banque mondiale, le chômage affecte 20 % de la population urbaine, tout particulièrement les jeunes diplômés, ceux qui précisément imaginent le plus volontiers l'exil comme une échappatoire possible à l'impasse dans laquelle ils se trouvent enfermés.

C'est dire à quel point l'UE a imposé ses exigences au Maroc, comme d'ailleurs à ses voisins algérien et, dans une moindre mesure, libyen. Un an après la publication de la nouvelle loi marocaine sur l'immigration, en décembre 2004, l'UE a débloqué 40 millions d'euros pour un programme de coopération dans le domaine de la

« gestion des contrôles frontaliers » portant sur un appui institutionnel (Direction de la migration), la formation, la sensibilisation et l'équipement (radars, caméras infrarouges, capteurs électromagnétiques, sismiques ou acoustiques, véhicules et camions 4x4, etc.). Ces fonds seront finalement versés en 2006 avec une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros.

Les Subsahariens sont les victimes collatérales d'une politique euro-marocaine qui dépasse de loin leurs propres cas. En 2004-2005, ils ont fait l'objet de 20 000 refoulements particulièrement sévères<sup>8</sup>. À cette époque où le Maroc avait à faire la preuve de sa « bonne volonté » à l'égard de l'Europe, il n'avait pas hésité, en particulier suite aux événements de Ceuta et Melilla, à multiplier les déportations en plein Sahara avec des conséquences meurtrières qui avaient suscité la réprobation des défenseurs des droits de l'homme et de la presse dans le monde entier. On avait alors enregistré plusieurs centaines d'expulsions, le plus souvent collectives, dans les pays d'origine. Même à l'époque de cette phase dure de la répression, il avait bien fallu se rendre à l'évidence : pour l'essentiel, les migrants revenaient.

Il a fallu au Maroc et à son donneur d'ordres, l'UE, corriger le tir qui écornait sérieusement leur image respective. Aujourd'hui, ces « éloignements », probablement aussi nombreux, sont beaucoup moins spectaculaires. Pour les migrants, ils s'apparentent surtout à des brimades ou à des punitions épuisantes et ruineuses. Pour les autorités marocaines, ils relèvent d'une gesticulation tactique, voire d'une forme

8. Panapress, « Le Maroc appelle à un plan Marshall pour l'Afrique noire », 12 octobre 2005, [www.afrik.com/article8788.html](http://www.afrik.com/article8788.html).



**La valla – en novembre 2008, les fortes pluies font céder les fondations de la barrière. Melilla, Espagne, 2008**

de spéculation pour reprendre la métaphore d'Hicham Baraka. En l'occurrence, le marché, c'est celui des aides de l'UE et, accessoirement, d'un conflit latent avec l'Algérie sur différents terrains parmi lesquels la circulation migratoire entre les deux pays n'est pas le principal.

Depuis 1994, le poste-frontière officiel de Zouj Bghal, à quelques kilomètres d'Oujda, est tout ce qu'il y a de plus fermé<sup>9</sup>. Chicanes, barrières, policiers et militaires armés revêtus d'uniformes variés rendent sa clôture spectaculaire. Tout au long de la route qui y conduit, des petits revendeurs de carburant, postés devant leurs bidons, relativisent la réalité de la fermeture.

9. En 1994, suite aux attentats dits de « l'hôtel Atlas Assni » à Marrakech, auxquels avaient participé des Français d'origine algérienne, les autorités Marocaines organisèrent une vaste opération de représailles et d'expulsion des Français d'origine algérienne et des Algériens établis ou en visite au Maroc. Une obligation de visa fut également émise pour les ressortissants algériens. L'Algérie appliqua immédiatement la réciprocité sur les visas et riposta en fermant sa frontière terrestre avec le Maroc.

Comme les Subsahariens primo-arrivants ou leurs homologues de retour d'« éloignement », comme les trafiquants de toutes sortes de produits de consommation plus ou moins licites, ils ont emprunté les petits chemins qui commencent à courir à quelques dizaines de mètres de ce poste frontière d'opérette. La frontière qui sépare l'Algérie et le Maroc n'est en réalité fermée qu'aux voyages et aux échanges visibles. Si le Maroc entendait contrôler ou bloquer les migrants, nul doute qu'il s'y prendrait autrement pour surveiller leurs mouvements nocturnes à partir de la ville algérienne de Maghnia, « *la petite Sangatte algérienne* »<sup>10</sup>. Située à une dizaine de kilomètres de la frontière, elle est, de notoriété publique, le lieu de rassemblement de beaucoup des Africains et des Asiatiques qui entendent utiliser le littoral méditerranéen du royaume comme plateforme de

10. Salah Ferhi, « Maghnia est-elle la "petite Sangatte" algérienne ? », septembre 2008, [www.reseau-terra.eu/IMG/doc/FERHI.doc](http://www.reseau-terra.eu/IMG/doc/FERHI.doc).

7. Ibid.

départ vers l'Europe. D'ailleurs, quand elles le veulent, les forces de l'ordre marocaines le peuvent. Que des Européens marchant sur des sentiers s'approchent de trop près de cette frontière perméable aux Subsahariens, et ils sont immédiatement signalés par des observateurs invisibles aux plantons des petits postes de campagne, qui les interceptent aussitôt. Ce double jeu du contrôle frontalier vaut sans doute également pour la frontière saharienne avec la Mauritanie. De différentes sources associatives, on note, en 2009, une recrudescence d'arrivées de primo-migrants en provenance de cette région pourtant sous strict contrôle militaire en raison des tensions relatives au Sahara occidental.

Le Maroc contrôle donc peu les entrées de Subsahariens sur son territoire. Est-ce parce qu'ils ne sont pas si nombreux ? Aurait-il tiré la leçon des expériences de son mentor et donneur d'ordres européen ? Bien que dotés de moyens supérieurs aux siens (juridiques, policiers et matériels), les principaux pays de l'UE ne parviennent pas ou peu à endiguer le flux de milliers d'exilés d'Afrique de l'Est, d'Asie centrale et du Proche-Orient qui, depuis plus de dix ans, viennent en partie buter sur les côtes du Calais après avoir traversé le continent.

S'il n'endigue pas leurs arrivées, le Maroc réussit à bloquer ces migrants. « *Assez souvent, le transit se transforme en séjour plus ou moins long dans des conditions difficiles* », souligne en 2008 le chercheur Mohamed Khachani. « *Les difficultés que pose la traversée du Détroit [de Gibraltar] ou de l'océan vers les îles Canaries font que le Maroc devient une escale permanente des migrants subsahariens. Selon une étude de [...] l'AMERM, la durée moyenne de séjour au*

*Maroc est d'environ 2,5 ans pour l'ensemble des migrants subsahariens enquêtés. Près du quart (24 %) ont une ancienneté migratoire de 4-12 ans* »<sup>11</sup>. Pour une dizaine d'Africains interrogés dans les rues et dans deux « foyers » du quartier Takadoum à Rabat en avril 2009, la moyenne s'établit à 5 ans. Les associations confirment cette tendance à l'allongement contraint des séjours, qui entraîne une hausse du nombre de renoncements, certes toujours très minoritaires. Cela se traduit actuellement par une multiplication des prises de contact avec l'Organisation internationale des migrations (OIM) en vue de rapatriements « volontaires ». Omar Diaou, Sénégalais et intervenant social, estime que, chaque jour, cinq Subsahariens prendraient rendez-vous avec les services de cette institution. En général, la démarche interviendrait au terme d'une présence moyenne au Maroc de cinq années au moins. Mais, précise-t-il, « *quand cinq partent, il y a dix nouveaux qui arrivent. Hier, par exemple, vingt primo-arrivants sont passés à la permanence* ». En septembre 2008, l'OIM établissait à 1 286 le nombre de bénéficiaires de son aide au retour, dont 850 au cours de l'année 2007. Ce sont essentiellement des Maliens et des Sénégalais (1 178) qui s'intéressent à ce programme<sup>12</sup>. Certains peuvent prétendre à une aide à la réinsertion pouvant aller jusqu'à 600 dollars (les migrants citent plutôt le chiffre de 400) que la plupart jugent très insuffisante pour être incitative.

« *Si je voulais aller en Europe à tout prix,*

11. Mohamed Khachani, « La migration clandestine au Maroc », Note d'analyse et de synthèse Carim, n°50, 2008, [http://cadmus.eui.eu/dspace/bits-tream/1814/10094/1/CARIM\\_AS&N\\_2008\\_50.pdf](http://cadmus.eui.eu/dspace/bits-tream/1814/10094/1/CARIM_AS&N_2008_50.pdf).

12. OIM Maroc, Bulletin trimestriel n°7, octobre 2008, [www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/main-site/activities/countries/docs/rabat\\_newsletter\\_fr.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/main-site/activities/countries/docs/rabat_newsletter_fr.pdf).

*je ne louerais pas une chambre seul à Rabat. J'économiserais* », répond un Camerounais à propos de l'avenir qu'il s'imagine. Après six ans au Maroc et quatre tentatives infructueuses, dont l'une s'est dramatiquement terminée par la mort de l'un de ses compagnons de route, il hésite à affirmer carrément qu'il a peut-être définitivement renoncé à son rêve initial. Pas sûr d'ailleurs qu'il ait pris une résolution ferme en ce sens. Il constate simplement que telle n'est plus, comme auparavant, son idée fixe. Pas question pour autant d'envisager un retour dans son pays d'origine.

Son seul document est son passeport dépourvu de tout visa. Curieusement, il le protège à l'occasion des contrôles, sans doute parce que rares sont les Noirs à en posséder un. Pour lui, comme pour la minorité des migrants d'Afrique qui, par lassitude, finissent par se poser - à défaut de s'installer - au Maroc, il est inimaginable de songer à obtenir un titre de séjour. Depuis juin 2003, date à laquelle a été adoptée la loi sur l'immigration, aucun décret d'application n'a été publié. Ce qui n'empêche pas, comme le souligne le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et des migrants (GADEM), que « *certaines des mesures les plus répressives, comme la condamnation de l'émigration et de l'immigration dites "clandestines", soient appliquées, tandis que l'ensemble des mesures permettant d'établir des procédures [...] apportant des garanties aux migrants [...] ne sont quasiment jamais mises en œuvre* »<sup>13</sup>. La délivrance des autorisations relève donc de la faveur. Il ne viendrait à l'idée d'aucun Subsaharien résident irrégulier

13. GADEM, *La chasse aux migrants aux frontières sud de l'Europe*, juin 2007.

lier de longue durée d'en demander une. Le Maroc ne fait rien ni pour attirer ni pour stabiliser cette catégorie, pour l'instant minime, d'hôtes dont il hérite comme conséquence d'une politique pilotée en fonction d'autres intérêts que les siens.

## II - Retenir, Enfermer

Fabien tourne en rond au Maroc depuis cinq ans. À Melilla, minuscule (13 km<sup>2</sup>) possession espagnole dans la province marocaine de Nador (Rif oriental), au bord de la Méditerranée, il a tenté à trois reprises le franchissement de la clôture - 12 km de murs grillagés parallèles, couronnés de barbelés et bourrés d'électronique. Une seule fois, ce Camerounais d'une trentaine d'années a réussi à entrer dans l'enclave espagnole, mais il a rapidement été éjecté là d'où il venait. À chaque tentative, la police marocaine l'a « éloigné » de force en Algérie, un peu au-delà de la frontière à la hauteur d'Oujda. Il en est aussitôt revenu. Après une année à Melilla, Fabien apprend que Ceuta, l'autre minuscule (18 km<sup>2</sup>) colonie espagnole au Maroc, serait plus abordable. Il marche pendant 21 jours pour y parvenir. À 15 km de l'autre côté de la mer, c'est Gibraltar et Algésiras. Mais la clôture de 8 km qui protège la péninsule est tout aussi sophistiquée que celle de Melilla et plus compliquée à franchir à cause du terrain accidenté.

Seule alternative à l'impossible ascension de la fortification, la voie maritime.



Embarquer dans un canot ou se mettre à l'eau de nuit dans une bouée à proximité de la ville du côté marocain depuis l'un des points propices connus des seuls spécialistes. Naviguer ou nager sans être repéré. Si tout se passe bien, aborder ce bout de terre espagnole à l'extrémité de l'Afrique. Puis espérer l'admission en « Espagne », la vraie, la continentale. Tel est le projet, ou plutôt le rêve.

Contre 1 200 euros, des Marocains et des Algériens proposent leurs services pour tractier un appareillage de deux bouées reliées l'une à l'autre par une corde. Le nageur de la bouée de tête fait payer le tracté accroché à la bouée de queue. Mais à la moindre apparition d'un bateau des polices marocaine ou espagnole, les passeurs mercenaires abandonnent leurs clients en pleine mer. Entre Subsahariens, pas de trahison possible. Personne n'y a intérêt puisque, dans le cas le plus probable d'un arraisonement, il y a « égalité de traitement » : passeurs et passant sont tous deux déposés en Algérie du côté d'Oujda.

« Avec un copain, on a réfléchi à l'intérêt d'apprendre à nager pour se dispenser des passeurs », se souvient Fabien. Ils repèrent un étang d'irrigation ou de pisciculture « d'une profondeur d'1m20 ». Ils s'y entraînent. « Les départs se font vers 1 h ou 2 h du matin, quand les forces de surveillance sont supposées un peu fatiguées. Il y a le nageur et son passager. Le tractant entre dans sa vessie [chambre à air] et nage avec des palmes. Derrière, le passager se laisse tracter à l'intérieur de sa propre vessie. Entre les deux, une corde ».

Fabien a toujours été « malchanceux ». Certaines fois, il a été arrêté en mer ; d'autres fois sur la plage espagnole d'où il a été remis aux autorités marocaines. « En

*général, les Espagnols nous embarquent pour nous jeter ensuite à l'eau près de la côte marocaine, à 50 mètres, 30 mètres du rivage marocain. Puis ils bloquent le passage pour nous obliger à y aller. Après, c'est le refoulement à Oujda, et 600 kilomètres à pied pour le come back ».*

### **Ceuta et Melilla fortifiées au nom de la liberté de circulation**

Situées sur la côte méditerranéenne du Maroc, Ceuta (face à Gibraltar) et Melilla (plus à l'Est) appartiennent à l'Espagne et font, à ce titre, partie de l'UE. D'où leur attractivité pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent accéder à l'Europe continentale sans risquer leur vie dans des traversées périlleuses de la Méditerranée. Car par le passé, les migrants subsahariens qui parvenaient à entrer clandestinement dans ces bouts d'Espagne pouvaient espérer être à terme transférés en Espagne continentale. Aujourd'hui, sauf exceptions, les chances de bénéficier de ce type d'acheminement en Europe sont minces : pour l'essentiel, les Espagnols renvoient au Maroc les rares aventuriers qui arrivent à entrer dans Ceuta ou dans Melilla en prenant des risques de plus en plus grands de se blesser ou de se noyer. Mais le rêve subsiste.

La très petite minorité que les Espagnols ne refoulet pas est admise dans des centres de séjour temporaire pour immigrants (CETI) qui leur assurent nourriture et hébergement. Des cours de langues, des consultations juridiques et des activités sportives sont même proposés. Les « hébergés » peuvent généralement sortir du

centre aux heures autorisées après s'être soumis à des contrôles (lecture optique du code barre de leur carte ainsi que de leurs empreintes digitales). Ils sont ainsi quelques centaines à errer « librement » dans les rues, certains améliorant l'ordinaire par des petits boulots au noir. À l'issue plus ou moins longue de l'examen de leur demande d'admission au séjour en Espagne, la quasi totalité d'entre eux fait l'objet d'une décision d'expulsion, soit dans leurs pays d'origine, soit au Maroc par lequel ils ont transité, en application d'un accord de réadmission bilatéral.

C'est pourquoi, au printemps 2008, après 18 mois de détention pour la plupart, un groupe de 67 Indiens a décidé de quitter le CETI de Ceuta pour se réfugier dans la forêt voisine, en territoire espagnol, de façon à tenter de se soustraire à leur éloignement. « Il est inadmissible que l'Espagne nous déporte après nous avoir fait perdre 18 mois de notre vie », jugeait leur porte-parole. En avril 2009, ils ont « célébré » le premier anniversaire de leur marronnage dans des cabanes exactement semblables à celles des « tranquillos » marocains ou des jungles du nord-ouest de la France.

L'histoire de Fabien est emblématique. Car le Maroc y apparaît dans la position de sous-traitant, fonction qui est effectivement la sienne. Les donneurs d'ordre sont les Espagnols, eux-mêmes mandatés par l'UE, n'hésitant pas pour protéger leurs côtes à user de solutions expéditives - illégales le cas échéant - pour renvoyer au Maroc des migrants découverts dans leurs eaux territoriales. Cette pression quotidienne d'un État européen et, à travers lui, de l'Eu-

rope tout entière, sur le continent africain est à l'image d'une histoire maintenant longue de tractations et de chantage au partenariat économique qui remonte aux années 90. Dès 1992, l'Espagne est parvenue à signer un accord avec le Maroc, relatif à la circulation des personnes, au transit et à la réadmission des étrangers entrés illégalement. En 2003, des patrouilles conjointes maroco-espagnoles, dans le cadre du programme SIVE (Système Intégré de Vigilance Électronique) lancé par l'Espagne en 1998, sont mises en place. Il s'étend à toute la frontière méridionale de l'Espagne, des îles Canaries à Almeria en passant par Ceuta et Melilla.

Le Maroc contribue ainsi au contrôle et à la surveillance des frontières sud de l'UE. Les migrants subsahariens y sont les victimes d'un harcèlement policier permanent. « Des rafles au faciès particulièrement spectaculaires sont curieusement intervenues à plusieurs reprises au moment de réunions ou de visites officielles à caractère européen », note Hicham Baraka, président de l'association ABCDS, pointant ainsi la part d'opportunisme que recèle la « bonne volonté » marocaine. Pure complaisance encore avec l'adoption en 2003 de la loi connue sous l'appellation de « 02-03 », relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'immigration et l'émigration irrégulières. Cette copie de la réglementation française est une autre concession opportuniste à l'Europe au prix d'une colonisation consentie de la législation marocaine. Deux raisons à cette nouvelle comédie : d'abord, évidemment, mimer l'Europe pour lui plaire ; et puis, à sa demande, avoir l'air de devenir un État de droit en codifiant la violence. Il va de soi que l'UE ne s'acoquinerait jamais avec

un État voyou... L'apparence suffit à cet échange de bons procédés. Cette loi est massivement ignorée par la police, la justice et toutes les administrations censées l'appliquer. Arrestations, détentions, expulsions se déroulent ainsi hors de tout cadre légal.

« C'était le vendredi 25 avril [2008], aux environs de 17h, à Rabat, que la police marocaine en civil nous a interpellés. J'ai été saisi par la ceinture du pantalon. Au premier moment, j'ai cru que c'était un agresseur. J'ai voulu me défendre. C'est là que le monsieur en question m'a dit que c'est la police et que c'est une rafle, que nous devons monter dans la voiture de la police. Je lui ai dit que j'avais mes papiers. Il m'a dit qu'il n'a pas besoin de ça. Pareil pour les autres qui étaient arrêtés. On nous a conduits au commissariat du 3<sup>ème</sup> district qui était sous haute tension dans une atmosphère humiliante. On nous a confisqué les portables pour ne pas qu'on puisse communiquer et sous des paroles de menace quand nous avons présenté nos cartes de réfugiés comme quoi cette carte n'est pas valable ici au Maroc et qu'ils s'en foutaient de ça, a dit le commissaire. Cependant, nous avions déjà alerté le HCR. Nous étions au nombre de 60. Ils ont libéré en premier lieu les étudiants qui avaient la carte de séjour, puis, après de longues discussions entre eux et le commissaire, ils ont demandé "quels sont ceux qui ont les cartes de réfugiés ?" et c'est après vérification qu'ils nous ont libérés en présence d'une personnalité du HCR Rabat »<sup>14</sup>.

14. Témoignage rapporté aux associations membres du Manifeste euroafricain sur les migrations, Rabat, 8 avril 2008, cité par GADEM, Rapport relatif à l'application par le Maroc de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, février 2009.

Cette désinvolture à l'égard des règles était telle qu'elle a fini par mettre l'Europe dans l'embarras. Bruxelles a dû faire les gros yeux et conseiller un peu plus de décence, au moins au profit des réfugiés, dont la persécution est d'autant moins tolérable qu'ils sont à peine un peu plus de 800 sur tout le territoire marocain. Le respect de leur statut international ne coûte donc pas cher. Depuis 2008, les réfugiés interpellés à l'occasion des rafles sont ainsi dispensés d'éloignement bien qu'ils ne détiennent aucune autorisation de séjour et doivent se contenter d'un certificat du HCR, dont celui-ci considère comme une grande avancée qu'il ne soit plus en papier, mais désormais plastifié. Mais tous, réfugiés, demandeurs d'asile ou « simples » migrants, continuent de subir des interpellations au faciès sans vérification d'identité ni de situation administrative. La couleur de leur peau permet de supposer l'irrégularité de leur situation. Il arrive aussi que certaines arrestations soient motivées sur la base de la réglementation abrogée par la loi 02/03, comme en témoignent des procès verbaux de 2007 fondés sur le dahir périmé du 16 mai 1941.

Alors que la loi prévoit, sur le modèle français, la mise en place de centres de rétention, les enfermements s'opèrent dans les commissariats, des bâtisses quelconques dans la campagne, ou, en cas de rafles particulièrement massives comme cela a été le cas fin 2005, dans des casernes. « Douze personnes pour une cellule de trois mètres sur quatre [...]. C'est la cave. Vous ne savez pas s'il fait jour ou s'il fait nuit. Vous êtes dans un sous-sol où vous êtes complètement coupés du monde des vivants. En 2007 quand je suis passé, il n'y avait pas d'ampoule. Là, il y avait des ampoules de forte intensité, qui brillent de

jour comme de nuit. [...] Un petit tuyau mélangé de plusieurs matières. Vous ne savez pas d'où cette eau vient mais c'est cette eau-là que vous buvez. [...] C'est une eau qui a très mauvais goût [...] une fois que vous êtes dans la cellule, vous ne pouvez pas échapper aux poux. [...] L'eau des toilettes vient vers ceux qui sont collés aux toilettes, sans parler des odeurs. [...]. Vous êtes obligés de supporter tout ça. [...] »<sup>15</sup>.

Les motifs des arrestations et des refoulements à la frontière ne sont pas notifiés, ce qui interdit toute possibilité de contestation devant les tribunaux. Comme l'atteste S., « lors d'une tentative de passage à Ceuta, j'ai été arrêtée et détenue en cellule pendant six jours dans des conditions difficiles et sans accès à un avocat ou possibilité de contacter mon ambassade<sup>16</sup> ». M. aussi témoigne : « j'ai été détenu 15 jours, sans contacts possibles avec l'extérieur malgré plusieurs demandes, avant d'être refoulé vers la frontière algérienne »<sup>17</sup>. L'indifférence à l'égard du droit gangrène jusqu'à la justice. « Deux jours de garde à vue et six jours pour être refoulé, sans avoir été jugé ni avoir pu rencontrer le procureur<sup>18</sup> ». Les témoignages de violences physiques sont trop nombreux pour qu'on en doute. Idem pour les vols ou les destructions de biens matériels par la police, la gendarmerie ou les militaires : « Pendant les quatre jours, on n'a pas été interrogé. Mais j'ai été tabassé, se souvient un Camerounais. Le commandant est venu. Il a dit "c'est toi qui passe ? [qui est passeur]" ». Après cela, il a

15. Témoignage de J., Rabat, cité par GADEM, Rapport relatif à l'application par le Maroc de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille, février 2009.

16. Témoignage de S., Rabat, cité par GADEM, Ibid.

17. Témoignage de M., Rabat, cité par GADEM, Ibid.

18. Témoignage de T., Rabat, cité par GADEM, Ibid.

dit "Votre frère est mort, vous avez vu ? Il est mort, il est mort ? Votre frère est mort. Tu vas mourir prochainement, j'espère que tu vas mourir prochainement". Dans la nuit, des Algériens interpellés sont arrivés. Ils ont frappés. Ils ont cassé leurs portables. Le mien était caché ». Ce qui n'empêche pas que certains agents des forces de l'ordre puissent témoigner malgré tout parfois d'un peu d'humanité. « La première nuit, le commandant nous a acheté du pain et du lait. La deuxième nuit, il y a un gendarme papa que je connaissais parce qu'ayant été refoulé quatre fois déjà, je l'avais rencontré dans les mêmes circonstances. Il me dit "4 fois !". Il a accepté de recharger mon portable »<sup>19</sup>.

La plupart du temps, les arrestations se concluent par des refoulements à la frontière algérienne. « Quand ils nous refoulent, ils nous prennent tout, notre argent, nos portables et même nos chaussures », souligne Minister, jeune Nigérian au Maroc depuis déjà neuf mois. « Ils nous obligent à aller de l'autre côté de la frontière, en Algérie. Après ce sont les Algériens qui nous repoussent au Maroc ». Victimes de ce ping-pong entre le Maroc et l'Algérie, les migrants reviennent à Oujda et tentent de reprendre leur voyage vers l'Europe. Bon nombre d'entre eux se retrouvent alors bloqués à quelques kilomètres seulement de la frontière algérienne, quasiment astreints à rester à Oujda. D'abord parce que, très souvent dépouillés de leur argent et de leurs biens les plus précieux par les forces de l'ordre marocaines et algériennes ou par de simples délinquants, ils ne peuvent plus s'acheter de billets de train ou de bus pour revenir à leur point d'arrestation situé, comme Casablanca,

19. Témoignage recueilli par Anne-Sophie Wender, Cimade, Rabat, 18 décembre 2007

Rabat ou Ceuta, à plusieurs centaines de kilomètres d'Oujda. Les rescapés de ces vols se heurtent ensuite, comme parfois en Europe, à des personnels des gares ferroviaires et routières qui ont visiblement reçu pour consigne de contrôler leur identité et la régularité de leur séjour afin de limiter leurs déplacements. Les migrants se retrouvent ainsi confrontés à de grandes difficultés pour voyager. « Si on n'est pas contrôlé au moment de l'achat du billet, c'est quasiment tout le temps le cas une fois dans le train, notamment dans ceux en partance d'Oujda en direction de Rabat ». Ils seraient alors « invités » à descendre du train ou dénoncés à la police, au cours des contrôles qui s'opèrent en dehors de toute base légale.

L'ABCDS active dans la région confirme la mise en place et le maintien par les autorités marocaines d'un contrôle très strict des voies de communication au départ d'Oujda, afin de bloquer les déplacements des migrants y transitant. De ce fait, la ville compte une forte population de migrants, pour la plupart originaires d'Afrique et notamment du Mali, du Nigeria, du Cameroun, de la République démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire.

### III - Déshumaniser, Tuer

Parce que l'Europe le lui demande, le Maroc se contente de garder chez lui des étrangers qui ne veulent pas y rester. Les autorités marocaines se targuent d'avoir fait avorter 4 811 tentatives de passage illégal vers l'UE en 2007<sup>20</sup>. Mais, comme il n'est un État de droit qu'en puissance ou en gestation difficile, les « bavures » – dont il n'a pas l'exclusivité – sont nombreuses. Tel est le prix de l'efficacité.

Parmi les crimes les plus connus, car il va de soi que d'autres passent inaperçus, il y a, en avril 2008, le drame d'Al Hoceima. Dans deux pateras, 183 émigrants – dont 117 Subsahariens et 69 Marocains – prennent la mer en direction de l'Espagne. Vers deux heures du matin, l'une des deux embarcations est interceptée par la Marine royale marocaine et remorquée vers la côte. La deuxième ne s'est pas arrêtée. « On a continué notre route quelques minutes. La Marine royale nous suivait à la même vitesse. Les soldats se sont munis d'un bâton auquel ils avaient fixé un objet tranchant. Ils ont volontairement perforé le bateau pneumatique »<sup>21</sup> raconte Éric, un Ivoirien de 37 ans, l'un des survivants. En l'espace de quelques minutes, un côté du zodiac s'est dégonflé, provoquant son chavirement. Un soldat aurait alors lancé aux migrants : « Vous pouvez continuer votre

20. RFI, « La stratégie marocaine en matière de migration », 29 mai 2008, [www.rfi.fr/actufr/articles/101/article\\_66864.asp](http://www.rfi.fr/actufr/articles/101/article_66864.asp).

21. AFVIC, Rapport relatif au naufrage de migrants au large des côtes d'Al Hoceima dans la nuit du 28 au 29 avril 2008, 19 septembre 2008, [www.algeria-watch.org/pdf/pdf\\_fr/afvic\\_mai\\_2008.pdf](http://www.algeria-watch.org/pdf/pdf_fr/afvic_mai_2008.pdf).



**Camouflages – en décembre 2007, près de 200 migrants bengalis menacés d'être expulsés quittent chaque soir le CETI (Centro de Estancia Temporal de Inmigrantes) et rejoignent les chabolos, à l'abri des regards. Melilla, 2007**

route pour l'Espagne maintenant... ». Cette tragédie s'est soldée par la mort de 29 à 33 Subsahariens. Parmi eux, quatre femmes et quatre enfants.

La déshumanisation des migrants, inhérente à leur répression, ne désinhibe pas les attitudes sadiques dans les rangs des seuls agents des forces de l'ordre marocaines. Leurs homologues espagnols « s'amuse » aussi parfois à mort avec eux. Fabien se rappelle de ce qui lui est arrivé le 25 septembre 2007 à Ceuta, lors de son ultime tentative de passage en Espagne à l'aide de « vessies ». Cette nuit-là, ils sont deux « atelages » à s'être mis à l'eau. L'autre est conduit par un Ivoirien. Quelque temps après leur départ, ils sont repérés par la ma-

rine marocaine. « On a commencé à nager, nager, nager, nager. Des militaires marocains ont compris qu'il y avait du monde dans l'eau. Ils ont commencé à fouiller la nuit avec des torches sans nous voir. À force de nager, j'étais déjà du côté des eaux espagnoles. Là, ils ne pouvaient plus nous arrêter. Il n'y avait pas de bateau espagnol. Je nageais, nageais, nageais. J'étais à 50 mètres de la plage espagnole. C'est là que le bateau espagnol est venu. Il nous a bloqués. Il a commencé à s'occuper de l'Ivoirien que j'avais rattrapé ».

Finalement, la Guardia civil les intercepte. « Bon, mais la chance n'a pas voulu. On était déjà en bordure mais il a foncé et il est venu bloquer. Ça nous a repoussés dans l'eau. J'ai pris la maman et je l'ai fait monter dans le bateau où je suis moi-même monté ensuite. Le Sénégalais et l'Ivoirien étaient couchés, fatigués ». Fabien n'oubliera pas de sitôt la suite : « Arrivé du côté marocain, au lieu de nous laisser comme d'habitude près de la plage, on est resté vers la pleine mer, beaucoup plus loin, beaucoup. Il y a quelque chose qui m'a frappé, il a sorti le couteau et il a d'abord coupé toutes les chambres à air. Quand il a percé les vessies avec le couteau, pour moi c'était une chance. Parce que, d'habitude, quand tu vois le Guardia qui jette vos palmes, qui perce les vessies, ça veut dire qu'ils

vont vous ramener en Espagne. Mais il a laissé une seule chambre à air intacte. C'était la chambre à air de la maman. Il l'a mise autour de la maman, qu'il a poussée dans l'eau. Il est parti chercher le Sénégalais qui a crié qu'il ne pouvait pas nager sans sa chambre à air. Mais il l'a poussé. Le Sénégalais s'est accroché à une barre de fer du bateau. Entre temps, le deuxième Guardia a poussé l'Ivoirien. Moi-même, je me suis préparé à sauter, mais je voulais voir ce qui se passait pour le Sénégalais. Il a commencé à taper sur ses doigts. Quand il est tombé dans l'eau, j'ai plongé. Les Guardias riaient quand ils nous mettaient à l'eau. Comme si c'était du cinéma. J'ai entendu les cris du Sénégalais deux ou trois fois. Il est remonté trois fois. Moi-même j'étais fatigué. J'ai commencé à boire des tasses. J'ai crié à la dame de faire des gestes pour s'approcher de la bouée. Je m'y suis aussi accroché. Quand les Guardias ont fini par se rendre compte que c'était sérieux, l'un a enfilé son gilet de sauvetage et s'est laissé tomber dans l'eau. À ce moment-là, le Sénégalais était déjà comme mort à la surface.

J'ai nagé, nagé, nagé, nagé et je suis arrivé sur la plage. En approchant, j'ai aperçu des militaires marocains qui faisaient des signes. Le Guardia a nagé aussi avec le Sénégalais. Il l'a déposé sur la plage. Puis le Guardia a vu que l'Ivoirien était aussi en train de se noyer. Il est reparti le secourir. Il l'a déposé quelque part. Le bateau s'était approché de la côte. Le Guardia a essayé de réanimer le Sénégalais par du bouche à bouche. Il a pompé le ventre, pompé le ventre, pompé le ventre. Rien. Il l'a laissé pour s'occuper de l'Ivoirien. Il l'a touché au niveau du cou, sûrement pour voir s'il était encore en vie. Il est revenu vers le Sénégalais. Il a compris qu'il était mort. J'ai commencé à crier "ils l'ont tué, ils l'ont tué". La dame m'a arrêté. Elle m'a dit : "Si toi tu cries, toi on

peut te tuer". Je suis resté tranquille.

Une ambulance espagnole est arrivée. Ils ont ouvert le grillage [qui protège Ceuta] pour accéder à la plage du côté marocain. Ils ont porté le cadavre du Sénégalais dans l'ambulance, et ils sont repartis par le grillage. Un militaire est alors venu me toucher. "C'est pas nous qu'avons tué ton ami"<sup>22</sup>.

Résultat de ce petit « jeu » de Guardias auxquels les consignes d'arraisonnement à tout prix des migrants ont fait perdre la raison : un mort ; trois autres migrants l'ont approchée de près. Fabien analyse très bien l'état d'esprit qui préside à de telles monstruosité. Il dit que ses homologues et lui sont « chosifiés »<sup>23</sup> et que, à partir de cette métamorphose dégradante de leur représentation, le pire devient possible.

Ce pire arrive quotidiennement sans qu'il soit besoin d'actes individuels pervers. Il y a longtemps que les États de l'UE ont « chosifié » les migrants. Ils ne les appréhendent plus que comme des masses de « clandestins » à neutraliser, contre lesquels ils déploient des outils militaires de surveillance. Face aux murs et aux yeux électroniques, aux bateaux d'intervention, aux avions et aux hélicoptères, les migrants n'ont d'autres choix que de risquer leur peau. Car la probabilité de mourir ne les arrête pas. « Malgré son âge, la maman qui a failli se noyer à Ceuta avec moi, vous savez qu'elle veut recommencer un jour ? », confie Fabien. De même, les Maliens entassés à vingt ou vingt-cinq dans une chambre du quartier de Takadoum à Rabat qu'ils appel-

22. Témoignage recueilli par Anne-Sophie Wender, Cimade-Maroc.

23. Témoignage recueilli par Laetitia Tura, photographe, et Hélène Crouzilla, réalisatrice et monteuse, à l'occasion d'un travail audiovisuel en cours sur les migrants subsahariens au Maroc : [www.territoiresenmarge.fr](http://www.territoiresenmarge.fr).

lent « foyer » : tous évoquent des départs de copains qui n'ont plus donné aucun signe de vie ; beaucoup ont eux-mêmes déjà vécu un naufrage ; presque tous ont été interceptés en mer dans les mois ou dans les années antérieurs. Mais rien n'y fait : « C'est comme ça. On n'a pas le choix ». Et d'expliquer que, malgré tout, dès qu'ils auront l'information d'un passage abouti, ils se précipiteront s'ils ont l'argent nécessaire. « Quand une patera réussit, c'est le bon moment pour essayer ». Omar Diaio s'interroge : « Combien de morts provoque la moindre bonne nouvelle ? ».

Combien de morts ? Nul ne le sait. Selon un comptage partiel de Fortress Europe<sup>24</sup> à partir des informations parues dans la presse internationale, on est sûr de la mort en 2008 de 1 502 migrants en Méditerranée et au large du Sahara occidental. Sur la période 1998-2008, la même méthode aboutit à un bilan de 14 639 immigrants morts aux frontières de l'Europe, dont 6 309 disparus en mer.

### Combien de morts ?

En Espagne, une note interne de la Guardia Civil, datée du 21 décembre 2005, affirme qu'au cours des 45 jours précédents, entre 2 000 et 2 500 personnes s'étaient embarquées en Mauritanie, que seulement 800 ou 900 étaient arrivées sur l'archipel, et propose donc le chiffre de 1 200/1 700 morts. Nous sommes en mars 2006, car de cette note interne, peut-être inexistante, les mass-médias ne commencent à parler

24. Fortress Europe, « Immigrés morts aux frontières de l'Europe », revue de presse, 1988-2008, <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/02/immigrés-morts-aux-frontières-de-leurope.html>.

qu'avec quelques mois de retard. Par contre, le directeur de la Croix-Rouge mauritanienne, interviewé le 7 mars, parle de 1 200/1 300 morts depuis le mois de novembre, et estime en tout cas que 40 % des embarcations font naufrage. Les porte-parole de la Croix-Rouge des Canaries font écho à leurs collègues : des milliers de morts depuis le début de l'année. Les chiffres clamés par les représentants du gouvernement local des îles se rapprochent aussi des données de la Guardia Civil. Lors du débat qui a fait suite au discours à la nation, prononcé par Zapatero le 30 mai [2006], Paulino Rivero, député de Santa Cruz de Ténériffe pour la Coalición Canaria, repropose le même chiffre de la Guardia Civil, l'attribuant cependant au CNI, le Centro Nacional de Inteligencia, alors que Zapatero l'invite à être plus prudent en l'absence de données sûres, peut-être oubliées des informations des services secrets espagnols. Consuelo Rumí (secrétaire d'État à l'émigration de l'Espagne) se fonde, évidemment, sur les positions du gouvernement pour lequel elle travaille ; les 1 200 morts, pour elle, ne sont que « pure spéculation », et elle poursuit, s'autorisant de la saine logique de Saint Thomas : on ne peut fournir de chiffres si on ne trouve pas les cadavres. Mais du Sénégal aussi arrivent des paroles alarmées : représentants gouvernementaux, imams, mais aussi mères en deuil et parents plus éloignés sont tous traversés par la même préoccupation : sensibiliser, dire aux jeunes ce qu'ils risquent, comme si cela suffirait à les retenir.

Source : Federica Sossi, « Victimes coupables : bloquer l'Afrique », TERRA-Ed., Coll. « Reflets », avril 2006 : <http://terra.rezo.net/article562.html>

V.F., un Ivoirien de 25 ans, demandeur d'asile en décembre 2004, a fait les frais de ces rackets juteux (Témoignage recueilli par MSF, Oujda, 2007). Arrêté puis refoulé en septembre 2007 par les forces de l'ordre marocaines à la frontière algérienne vers Oujda, il décide avec ses compagnons de route de rentrer à Rabat à pied. Entre Oujda et Naïma, à la première gare sur la voie ferrée qui conduit à Fes, ils sont capturés par des Nigériens qui, avec des Algériens et des Marocains, tiennent le haut du pavé dans les trafics. Ils n'ont que 800 euros sur eux au total. Sous peine de mort, leurs geôliers en exigent 1 500 par personne. Pour les convaincre de leur détermination, ils les enferment attachés sous une tente pendant une semaine sans les nourrir. « La semaine suivante, ils nous ont demandé d'appeler nos familles pour qu'elles paient la rançon. Pendant la nuit, ils nous accrochaient par les mains à un arbre pour que nous ne puissions pas dormir. J'avais les jambes gonflées. Nous mangions une fois tous les trois jours. Le matin, ils nous frappaient avec des câbles. Deux semaines après, nous avons reçu la promesse du paiement de la rançon. Les coups ont cessé, et nous avons commencé à manger une fois par jour. Nous restions attachés. En ce qui me concerne, ils ont d'abord reçu 400 euros, puis 330. Mes proches ne pouvant envoyer le solde qu'en novembre, ils m'ont enfermé, avec les autres, dans une caisse en bois où nous ne pouvions que nous tenir accroupis. Quatre jours et quatre nuits, sans manger ni boire. Les douleurs aux genoux étaient insupportables. Après l'arrivée du solde et notre libération, nous avons mis 15 jours avant de pouvoir marcher normalement. MSF m'a appris que j'avais perdu 17 kilos ».

À Oujda, Ethan, un jeune Nigérian de 23 ans, raconte : « *nous n'étions plus très loin des côtes espagnoles lorsqu'on a eu un accident. Une vague nous a renversés, nous étions 60 personnes à bord. Seules 15 ont survécu. Les autres sont mortes, et parmi elles se trouvaient plusieurs femmes enceintes... Avant, dans le désert du sud de l'Algérie, il y a eu aussi des morts, beaucoup de morts, trop... Je voyageais avec un groupe de 75 passagers répartis dans trois jeeps. Deux se sont perdus. Certains ont survécu en buvant leur urine, mais les autres...* ». En mer, Ethan a été secouru par la Guardia Civil. À l'époque, il n'avait que 15 ans. Pris en charge parce que mineur isolé, il a fini par obtenir un titre de séjour en Espagne. Peu avant l'expiration de ce dernier, il est allé à Rome rendre un dernier hommage au pape Jean Paul II. Là-bas, il s'est fait arrêter par la police, qui a attendu l'expiration de sa carte de séjour espagnole pour l'expulser au Nigéria. Aujourd'hui, il est de retour au Maroc pour tenter de nouveau sa chance en Europe. Il ne veut plus jouer sa vie en mer. Comme d'autres, il empruntera des voies plus sophistiquées mais aussi beaucoup plus onéreuses, par exemple un véhicule où les passeurs ont aménagé des cachettes pour franchir la frontière de Ceuta ou de Melilla. Pour quelques kilomètres de route, 3 000 euros. Ethan mendie dans les rues d'Oujda car il lui en manque encore 1 000. D'autres tentent l'avion en misant sur l'achat de passeports et de visas d'emprunt qui, eux non plus, ne sont pas donnés. Cette surenchère fait le bonheur des mafias. Années après années, les passeurs professionnels se félicitent du renforcement de la fermeture des frontières.

Ils y gagnent manifestement beaucoup d'argent et une toute puissance qui

contribue aussi à « chosifier » leurs clients. Aux recettes tirées des acheminements dans les zones périlleuses – déserts, mer, frontières –, s'ajoutent les diverses surexploitations de la misère, notamment les prises d'otages. Rien de plus facile, grâce aux téléphones portables dont beaucoup de migrants sont munis. Quelques violences, voire des tortures pour les plus résistants, suffisent à obtenir le numéro de la famille au pays. Il n'y a plus aux passeurs qu'à préciser les termes du chantage : le versement de la rançon ou la mort. C'est ainsi que le petit outil de communication, si précieux pour rester en contact avec parents et amis, et qui aussi permet aux migrants de se communiquer entre eux les pièges à éviter, peut concourir à leur perte.

Selon les témoignages, nombre de « tranquillos » seraient équipés de « chambres noires », certaines creusées dans le sol. Ces geôles renfermeraient des prisonniers, notamment les séquestrés contre rançon.

Victimes de l'appât du gain, les Subsahariens, particulièrement les femmes, le sont aussi de sévices sexuels. Rosine, une Congolaise de 33 ans, n'est pas prête d'oublier son calvaire. « *On était au sud de l'Algérie. Comme je ne connaissais pas la route, j'ai suivi des Nigériens. Ils nous ont emmenés jusqu'à leur "tranquillo" avant Tamarrasset. On a été accueilli par leur président. Et là, ils m'ont enfermée dans une petite maison avec trois autres femmes et deux hommes. Chaque jour, le président venait choisir l'un d'entre nous et le violait. Puis venait le tour des soldats algériens qui nous violaient aussi. C'était comme ça tous les jours et toutes les nuits* ». Ce type de témoignages n'est pas rare.

À partir de 7 500 consultations médicales données à 1 500 migrants au Maroc

entre 2005 et 2007, Médecins sans frontières tire la conclusion statistique que les réseaux de trafic provoquent 23,8 % des blessures graves, un peu moins que les délinquants (27,5 %) et beaucoup moins que les forces de sécurité (39,8 %). On en peut tirer la confirmation que la précarisation principale des migrants relève de la répression orchestrée par les États, de laquelle découlent ensuite toutes les autres.

L'association marocaine AMERM souligne, pour sa part, que 36 % des femmes et 5 % des hommes ont été victimes de viols durant leur voyage. Une fois au Maroc, les migrants subsahariens sont également victimes des bandes de délinquants marocains. Rosine – encore –, cette fois peu après la frontière algéro-marocaine, se rappelle de son deuxième calvaire. « *J'étais avec trois femmes et deux hommes. Des civils marocains nous ont arrêtés et emmenés dans un "tranquillo". Ils nous ont violés. Puis ils ont fait venir d'autres hommes. Chaque jour, de nouveaux venaient nous violer. Je pleurais tout le temps et les suppliais de me laisser partir parce que je pensais que j'étais enceinte. Au bout de quatre jours, l'un d'eux a eu pitié et m'a libérée avec une autre femme* ». Les femmes seules sont les plus vulnérables. Souvent, elles doivent s'adosser à un « compagnon de route » pour leur protection. D'autres s'embarquent, sans le savoir, dans des réseaux de traite. Piégées par la promesse d'un travail en Europe et par l'offre d'une protection pendant le voyage, elles se retrouvent séquestrées, violées par leurs soi-disant protecteurs et enfin prostituées ou revendus.

Les passeurs mafieux ne sont pas les seuls à tirer avantage de cette guerre faite aux migrants. La précarité de ces derniers, initialement créée par les politiques de

répression et par les agents des États qui les appliquent, puis exploitée par des trafiquants, ouvre la porte à toutes sortes d'autres agressions. Celles de bandes de délinquants ; celles des « clochards » et, dans les quartiers populaires des villes, de voyous et de pauvres sans scrupules qui voient dans ces étrangers des proies à leur portée. À Takadoum, dans la périphérie de Rabat, les résidents entassés dans leurs « foyers » informels montrent des cicatrices de coups de couteau qu'ils ont reçus dans les rues avoisinantes : dans ces venelles, où ils ne se risquent plus qu'en groupe, c'est le plus souvent pour quelques dinars, un téléphone portable ou un blouson qu'ils risquent de se faire assassiner. Omar Diao se souvient qu'il y a quelques années, il n'était pas rare de trouver, au fond du ravin qui jouxte Takadoum, des corps de migrants morts. « C'est que, explique-t-il, les propriétaires des chambres qu'ils louaient ne voulaient pas d'ennuis avec la police. Aussi se débarrassaient-ils des cadavres comme s'il s'agissait de vulgaires ordures ». Si les Marocains ne jettent plus aujourd'hui de cadavres de Subsahariens dans le ravin de Takadoum, l'UE n'éprouve, quant à elle, aucune hésitation à condamner à mort des centaines de migrants venus de tous les horizons, dont les cadavres, pour la plupart anonymes, sont le signe qu'il existe, à ses yeux, deux humanités de nature à ce point hétérogène que l'une peut protéger sa prospérité au prix de la mort de l'autre.

## IV - Assister, Résister

Résister aux répressions, aux violences, continuer coûte que coûte leur chemin vers l'Europe, telle est l'obsession des migrants bloqués au Maroc. Victimes de refoulements répétés à la frontière algérienne, tout aussi épuisants que coûteux financièrement, ils reviennent pourtant inlassablement au Maroc : « On n'a pas d'autre choix que de continuer notre route. On ne peut pas retourner au pays avec encore moins d'argent qu'on en avait au départ. Ce serait le déshonneur pour toute notre famille. Et si jamais on est expulsé au pays, on reviendra alors avec dix autres personnes parce que maintenant on connaît la route et on peut être leur guide ». Cette obstination individuelle n'est pas la seule forme de résistance des Subsahariens. D'autres sont collectives.

La résistance passe par l'organisation et par la solidarité, ce que, par dérision sans doute, les migrants appellent l'« unité africaine ». Elle peut prendre la forme d'un « parlement » qui adopte des règles communes après délibération de responsables élus ou désignés à l'ancienneté – les « chairmans »<sup>25</sup>. Dans la clandestinité, toute délégation de pouvoir dégénère facilement en dictature. Des chefs sont tentés d'utiliser leur puissance, petite ou grande, pour devenir eux-mêmes passeurs ou exploiter à leur profit la faiblesse de certains migrants

25. Dans *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire* (Flammarion, 2008), Michel Agier a observé cette auto-organisation des migrants et des exilés dans la presque totalité des camps informels.

isolés (prises d'otages contre rançons, prostitution forcée, etc.).

Reste que, quand elle est vitale, l'organisation solidaire fonctionne. Les migrants qui sont parvenus à se substituer aux passeurs mettent leur savoir à la disposition des autres moyennant des rémunérations raisonnables pouvant aller jusqu'à la gratuité. Dans la survie quotidienne, les plus anciens aident les nouveaux arrivants pour qu'ils s'orientent le mieux possible. « Lorsqu'un frère est blessé, il doit aller aux urgences de l'hôpital pour se faire soigner. Le problème c'est qu'ils vont le laisser là, sans rien faire. Je suis obligé d'appeler MSF pour signaler le cas et faire en sorte qu'il soit pris en charge », explique Fabien Didier Yéné, président de l'ADESCAM (Association de sensibilisation et de développement des Camerounais migrants au Maghreb, Maroc). Dans leur survie, les migrants sont soutenus également par des individus, qui

les logent chez eux. Lors des rafles, certains empêchent même toute intrusion policière dans leur maison et évitent ainsi à leurs protégés d'être arrêtés et refoulés. Il y a aussi le père Joseph Lépine, prêtre à la paroisse Saint-Louis à Oujda, qui a toujours tendu une main secourable aux migrants qui avaient besoin d'aide. Bon nombre d'entre eux évoquent aussi la solidarité de Marocains qui leur donnent de l'eau, du pain, du lait, des tomates ou encore quelques dirhams. « On a tous un membre de notre famille sans papiers en Europe, alors on sait ce que c'est de vivre dans cette situation, on essaie de se mettre à leur place », souligne un Marocain à la sortie d'une mosquée. Une solidarité malgré tout ternie par un racisme ambiant dont se plaignent énormément les migrants. « J'avais faim, je mendiais dans la rue et un Marocain m'a dit "sale nègre", je me suis senti humilié, blessé, j'avais envie de pleurer » se rappelle un Camerounais.



**M. tient la photographie de son fils Lontangue-Sidifati, disparu le 28 avril 2008 à l'âge de 4 ans lors du naufrage d'Al-Hoceima causé par les forces de l'ordre marocaines. Son corps n'a pas été retrouvé. Maroc, 2009**

L'organisation militante est également présente. Les migrants sont nombreux à se regrouper en association. Certaines luttent contre leur déshumanisation. « *Lors du naufrage d'Al Hoceima, je suis allé sur place pour enquêter sur les disparus. J'ai pris beaucoup de risques pour aller chercher les informations à la source. Bloqué à la gare d'Oujda, la police ne m'aurait pas laissé rentrer à Rabat sans l'intervention de l'ABCDS* », se souvient Fabien. « *C'est important de pouvoir mettre un nom sur les disparus et prévenir leur famille dans un système où on nous chosifie. C'est dans cette logique que je conserve l'identité de ceux qui le souhaitent au cas où ils seraient amenés à perdre la vie* », explique-t-il. D'autres, comme le Conseil des migrants subsahariens au Maroc, se mobilisent fortement en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile en organisant régulièrement des sit-in devant les locaux du HCR à Rabat pour essayer de faire entendre leurs revendications (demande de carte de séjour, titre de voyage, assistance matérielle...). De manière plus générale, les associations de migrants n'ont cessé de dénoncer les violations de leurs droits. Elles effectuent un important travail d'information et de revendication à travers notamment les réseaux du Manifeste euro-africain et de Migreurop.

Face à une machine répressive bien huilée, les migrants ont donc le soutien, dans ce combat inégal, d'associations tant marocaines qu'européennes qui tentent d'améliorer leurs conditions de vie au Maroc, se battent à leurs côtés pour défendre leurs droits et dénoncer les violences dont ils sont victimes. Sur le plan de l'accès aux soins, les migrants peuvent compter sur l'aide de Médecins sans frontières Espagne

(MSF), association présente au Maroc depuis 1997 et venant en aide aux migrants depuis 2003. L'objectif visé est d'améliorer l'accès aux soins au sein des infrastructures publiques existantes par le biais d'une coopération avec les services de santé publique marocains. Implantée à Rabat et Casa-blanca, l'ONG dispose également d'une section mobile à Oujda. Cette dernière, en plus de ses tournées régulières, se déplace sur le terrain en cas d'urgence. « *Quand on est malade ou blessé, on les appelle et ils viennent nous soigner au "tranquillo"* », explique Minister, jeune nigérian vivant dans un « tranquillo » avoisinant le campus d'Oujda. Si nécessaire, MSF les transfère à l'hôpital pour qu'ils puissent recevoir les soins adéquats et organise parfois le rapatriement des plus vulnérables sur Rabat. Témoin privilégié des violences qu'ils subissent, MSF les a dénoncées dans un rapport rendu public en 2005. Bien qu'elle ait constaté une amélioration de l'accès aux soins à Tanger et à Tétouan lui permettant de fermer son antenne sur ces lieux et de renforcer son action dans d'autres villes du Maroc, la prise en charge des migrants est loin d'être satisfaisante. MSF est encore trop souvent amenée à pallier les défaillances du système de santé marocain. Cette cause est également partagée par la Caritas, à Rabat, qui avait renforcé, en partenariat avec Médecins du Monde (MdM), un volet santé dans son programme d'accueil des migrants. Aujourd'hui autonome, la Caritas offre un accès aux soins, à travers les structures de santé. Les migrants peuvent consulter une psychologue et bénéficier d'autres services pour répondre aux besoins essentiels. Caritas n'est pas présente à Oujda, ville où se concentrent un grand nombre d'entre eux.

À Oujda, seule l'Association Beni Znas-sen pour la Culture, le Développement et la Solidarité (ABCDS) essaie d'améliorer un tant soit peu les conditions de vie des migrants. Association de droit marocain, elle a créé, fin 2005, une cellule d'assistance aux migrants. L'élément déclencheur de son action en leur faveur a été la découverte, par des militants de l'association, d'un Nigérian gravement blessé suite à l'explosion d'une bouteille de gaz. Concrètement, l'ABCDS s'efforce de fournir un soutien humanitaire d'urgence (nourriture, vêtements, couvertures...) ainsi qu'un accompagnement socio-juridique. Compte tenu de la dispersion des « tranquillos » à Oujda et dans ses alentours, ainsi que du manque de moyens dont ils disposent, il n'est pas toujours aisé pour les militants d'assurer une présence quotidienne sur le terrain. C'est ainsi qu'ils ont recentré leur action en direction des migrants les plus vulnérables (femmes enceintes ou avec enfants, blessés...). Pour cela, ils sont en contact régulier avec les chairmans des différentes communautés qui les informent de la situation sur leur « tranquillo » respectif (personnes vulnérables, interventions policières, violations de leurs droits...). Afin de se rapprocher des migrants, ils ont récemment ouvert un deuxième local à proximité du plus grand « tranquillo » de la ville, situé sur le campus universitaire. L'ABCDS effectue également un travail de dénonciation important. Une activité à risque dans un pays où la liberté d'expression reste limitée. Régulièrement suivis par les autorités marocaines, parfois interpellés, les militants de l'association doivent prendre de multiples précautions lorsqu'ils entendent dénoncer des violences commises par des forces de

l'ordre. Leur travail de sensibilisation de la société civile européenne à la situation des migrants subsahariens bloqués au Maroc dérange et suscite parfois de vives réactions. La campagne d'information que l'ABCDS a menée au printemps 2008 à Paris, Londres et Hambourg a été suivie d'un article diffamatoire publié le 26 avril 2008 par le journal arabophone marocain Assabah sous le titre « *une campagne enragée visant l'image du Maroc, une association marocaine mène une tournée européenne en faveur des réfugiés et nuit au Maroc* ». Un discrédit jeté sur l'association dont les autorités marocaines ne pouvaient que se féliciter. Ces dernières n'ont d'ailleurs cessé de saper le travail de l'ABCDS en détruisant régulièrement, lors de leurs opérations musclées sur les « tranquillos », les couvertures, bâches de plastique et vêtements distribués par l'association. Ces attaques répétées ont des conséquences financières non négligeables pour l'ABCDS et peuvent avoir un effet d'usure sur le moral des militants.

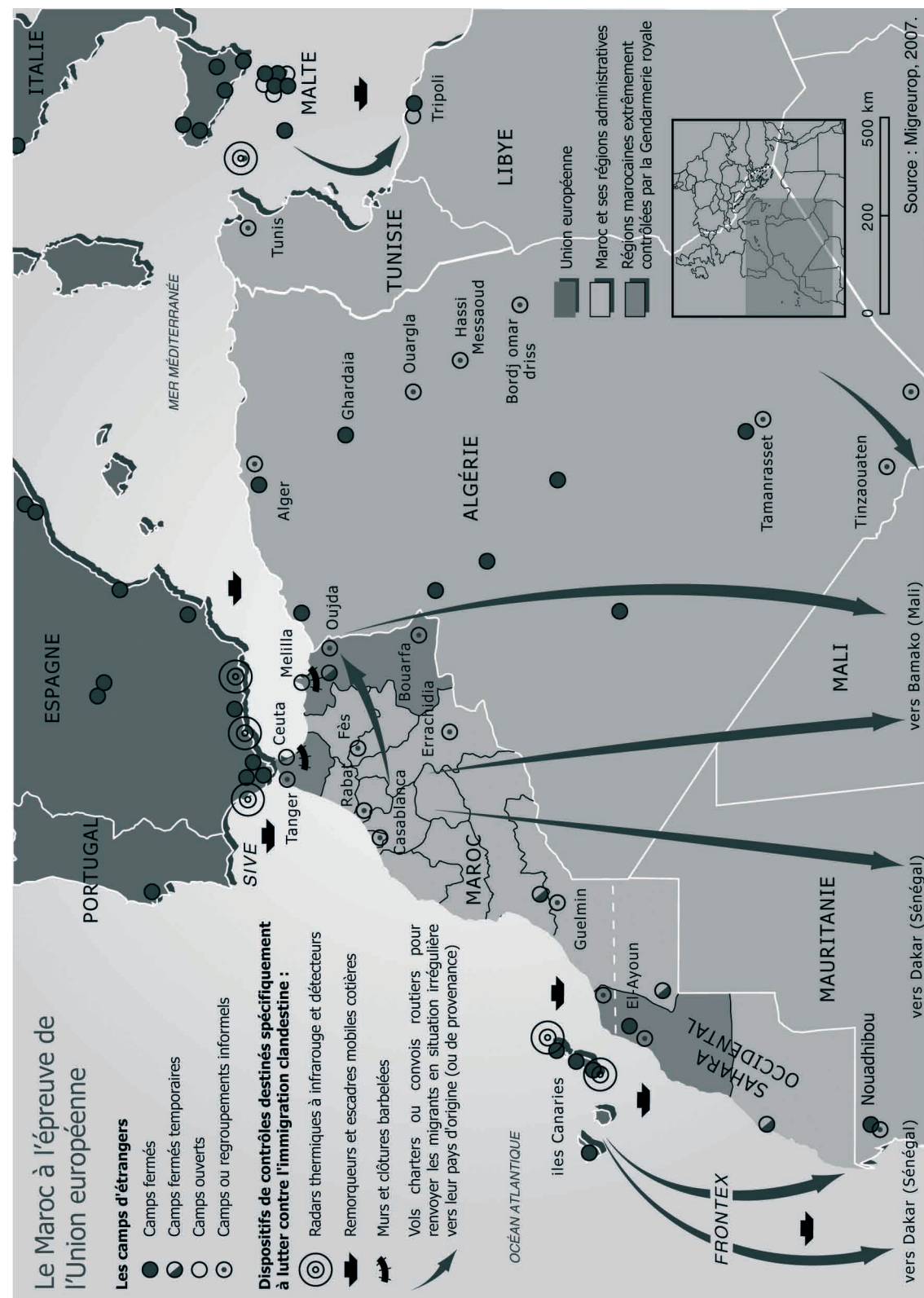
L'ABCDS travaille également en collaboration avec plusieurs ONG nationales et internationales qui agissent pour les droits des migrants. Son engagement se traduit par des prises de position militantes, ainsi que par ses initiatives et ses participations fréquentes à des manifestations en faveur des droits des migrants, et plus largement, en faveur des droits de l'homme dans le monde.

À Rabat, la Cimade et le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM) sont deux associations actives dans la défense des droits des migrants. La Cimade a été l'une des premières associations à alerter la société civile européenne au sujet de la

situation des migrants en transit au Maroc. Le GADEM a, quant à lui, publié plusieurs rapports très critiques sur les violations des droits des migrants. Outre ce travail d'information très précieux, ces deux associations apportent un accompagnement juridique individuel aux migrants en situation irrégulière et aux demandeurs d'asile. Le GADEM s'attache notamment à faire connaître la législation en vigueur et à développer un réseau d'avocats prêts à intervenir pour tenter de rendre l'accès au droit plus effectif.

Résister, se mobiliser, dénoncer, sensibiliser la société civile européenne et marocaine, se battre sur le plan tant politique que juridique, avoir une voix relayée par les médias européens mais aussi marocains, telles sont les clés qui ont permis de faire fléchir les autorités marocaines et espagnoles concernant quelques aspects de leurs comportements meurtriers : tirs à balles réelles sur les migrants tentant de franchir les barrières de Ceuta et Melilla, refoulements en plein désert du Sahara à la frontière mauritanienne, rafles massives et refoulements des femmes enceintes, mineurs, réfugiés politiques et demandeurs d'asile. Les armes à feu ne sont certes plus guère utilisées, mais les balles en caoutchouc continuent de provoquer de multiples lésions et, d'une manière générale, les comportements meurtriers isolés des forces de l'ordre marocaines et espagnoles restent d'actualité (provocation de noyades notamment). Si depuis l'hiver 2006-2007, il n'y a plus eu de refoulements collectifs massifs, les refoulements, notamment ceux à la frontière maroco-algérienne au nord-est du pays, n'ont jamais cessé. Les forces de l'ordre marocaines arrêtent les migrants par petits groupes et non plus par centaines

comme auparavant, ce qui ne signifie pas pour autant que moins de personnes sont arrêtées. Aujourd'hui, les femmes enceintes et les mineurs sont rarement refoulés à la frontière, la loi 02-03 s'applique donc, la plupart du temps, sur ce point. Les réfugiés et demandeurs d'asile arrêtés parviennent à faire reconnaître leur statut et évitent les refoulements, mais il faut généralement l'intervention du HCR pour qu'ils soient libérés. Autant de petites avancées qui montrent que le chemin sera encore long avant que les migrants ne soient plus victimes de multiples violences et violations de leurs droits.





# Calais et le nord de la France : zone d'errance, porte de l'Angleterre



Attente des migrants - Calais - France - Décembre 2008

## I - Retenir, Enfermer en France

En fin de matinée, dans l'une des *jungles* buissonneuses de Calais, Irfan, afghan d'origine pashtoune de 28 ans, râle. « *Pourquoi la France, qui ne veut pas nous garder, nous empêche-t-elle aussi de partir ?* ». Autour de lui, une bonne dizaine de ses compatriotes partagent son incompréhension. Tous sont de retour du commissariat central de la Police aux frontières (PAF) situé à Coquelles, où ils ont été gardés à vue une partie de la nuit. Puis, à l'exception de deux d'entre eux, la police les a remis en liberté, les uns sans autre forme de procès, les autres avec un document auquel ils ne comprennent rien. Il s'agit d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF), autrement dit une décision d'expulsion, que l'administration ne s'est pas donné les moyens d'exécuter.

Le groupe a dû marcher sur une distance de 6 ou 7 kilomètres pour regagner le maquis qui lui tient lieu de cachette dans les dunes. Là, épuisés, ils essaient de comprendre. Irfan est exaspéré. C'est la troisième fois qu'il est intercepté au moment où il grimpe clandestinement dans un camion en partance pour l'Angleterre. « *Personne ne veut de nous en Europe. Mais chaque pays qui nous rejette ne veut pas non plus que nous le quittions. Je n'y comprends rien* ». Il énumère la Grèce et l'Italie où, comme ici, il lui était à la fois interdit de rester et de partir. Il finit par lâcher qu'il a l'« *impression d'être en cage* ».

À quelques milliers de kilomètres de là, au Maroc, un autre migrant, nigérian celui-là, avait lui aussi évoqué, au printemps 2009, la même image de la cage pour s'expliquer l'impossible traversée de la Méditerranée, dont il attribuait la responsabilité à l'Europe.

Du côté français de la Manche, les autorités brandissent les chiffres de cette séquestration : 18 922 interpellations au cours du premier semestre 2009, dont 9 174 Afghans, 2 786 Érythréens et 1 946 Irakiens, qui ont entraîné 5 865 gardes à vue<sup>1</sup> : un « palmarès » qui, pour impressionnant qu'il soit sur le plan quantitatif, ne donne lieu à aucune procédure dans 70 % des cas. En gros, le même « score » qu'en 2007, où l'on avait dénombré 17 000 interpellations d'étrangers en situation irrégulière entre janvier et septembre, dont 8 600 dans le port de la ville ou à l'entrée de l'Eurotunnel à Coquelles<sup>2</sup>, c'est-à-dire à proximité de portes de sortie du territoire français. D'autres interceptions, de plus en plus nombreuses semble-t-il, sont effectuées par la police britannique, de l'autre côté de la mer, aux arrivées des ferries à Douvres ou à Portsmouth. Ces interpellations donnent lieu à des renvois immédiats en France.

Tandis que la France et le Royaume-Uni interdisent à ces quelques milliers d'étrangers – notamment Afghans, Érythréens, Irakiens et Soudanais – de franchir la Manche et la Mer du Nord (13 millions d'euros

1. Ministère français de l'Immigration, « Pression migratoire dans le Calais : Éric Besson présente le bilan des trois premiers mois de mise en œuvre de son plan d'action », 29 juillet 2009.

2. Compte rendu d'activité de la Direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) du Pas-de-Calais, cité dans *La loi des jungles*, rapport de la CFDA (sept. 2008).

sont dépensés chaque année pour la sécurisation du port de Calais), les deux pays ont offert, en 2008, un maximum de facilités pour la même traversée à 23 millions de passagers d'agrément ou d'affaires (près de 14 millions dans les ports de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque, auxquels s'ajoutent les 9 millions qui ont emprunté l'Eurostar)<sup>3</sup>.

Les exilés, eux, issus de pays caractérisés par une misère et des violences indiscutables, ont espéré trouver en Europe un refuge qui leur assure une sécurité politique, économique et sociale, c'est-à-dire une existence normale, impossible à envisager chez eux. À leur départ, ils ne savaient pas trop, pour la plupart, quelle serait leur destination finale<sup>4</sup>. Qu'ils soient entrés dans l'Union européenne (UE) par la Grèce depuis la Turquie, par l'Italie depuis la Libye, la Tunisie ou l'Algérie, ou par l'Espagne depuis le Maroc, une grande partie d'entre eux est poussée vers l'Angleterre par les refus de les accueillir ou de les intégrer qu'on leur a opposés au cours des différentes étapes de leur voyage.

Et voilà que, parvenus à proximité du dernier pays de l'Europe dont ils pourraient espérer un accueil, ces exilés se heurtent, depuis plus de dix ans, à un double mur : l'un naturel, une trentaine de kilomètres de mer à la hauteur de Calais ; l'autre juridique, beaucoup plus redoutable pour eux.

3. Chiffres tirés de l'INSEE, *Bilan socio-économique 2008 du Nord-Pas-de-Calais*, Dossiers de Profils, n° 94, mai 2009 - [www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg\\_id=19&ref\\_id=14679](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=19&ref_id=14679).

4. Smâin Laacher, *Après Sangatte... nouvelles immigrations, nouvelles questions*, Paris, La Dispute, 2002.

## II - Contrôler, Bloquer

Pour protéger son insularité, le Royaume-Uni est, en effet, resté à l'écart de l'espace Schengen de libre circulation qui, partout ailleurs au sein de l'UE, abolit les contrôles aux frontières intérieures. La frontière franco-britannique est de ce fait une frontière extérieure de l'Europe. Cette barrière est renforcée par trois accords bilatéraux entre les gouvernements de Londres et de Paris, auxquels s'est ajouté, en 2009, un « arrangement » :

■ ■ le Protocole de Sangatte du 25 novembre 1991 : il instaurait, du moins à l'origine, une surveillance du trafic lié au tunnel sous la Manche, inauguré trois ans plus tard, par des contrôles nationaux juxtaposés dans les installations terminales du tunnel à Frethun, en territoire français, et à Folkestone, en territoire britannique ;

■ ■ le Protocole additionnel du 29 mai 2000 : il a étendu le protocole précédent à la surveillance des exilés par des contrôles communs à Paris (gare du Nord), Calais et Lille en France et, au Royaume-Uni, à Londres (gares de Waterloo et de Saint-Pancras) ainsi qu'à Ashford ;

■ ■ le Traité du Touquet du 4 février 2003 : il a ouvert les possibilités de contrôles frontaliers bilatéraux à l'ensemble des « ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord situés sur le territoire de l'autre partie ».

■ ■ l'Arrangement administratif du 6 juillet 2009 : il s'agit d'une clarification, à visée plus contraignante pour la France,

du Traité du Touquet. Dans une première phase, l'« arrangement » prévoit la mise en place des « dernières technologies de détection » financée par les Britanniques, qui en assureront la maintenance, en échange de la diminution par la France du nombre d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et à ses alentours ; dans une deuxième phase, extension de cette surveillance franco-britannique aux ports de Boulogne et Dunkerque (déjà permise par le Traité du Touquet), ainsi qu'à Coquelles ; participation de la France à des « activités conjointes en matière de retour, notamment les retours conjoints par voie aérienne » avec mise en œuvre, au niveau national, « de façon régulière », du « retour forcé vers leur pays d'origine d'un nombre significatif d'étrangers en situation irrégulière de nationalités clés », notamment ceux qui « ne demandent pas l'asile ou ne sont pas éligibles à l'asile sur le territoire respectif de la France et du Royaume-Uni où ils se trouvent », et ceux qui « refusent une offre de retour volontaire » ; enfin, élimination en France des « concentrations d'étrangers en situation irrégulière à la frontière commune et à ses alentours ».

A priori il n'y a, pour l'État français, que des inconvénients à protéger le Royaume-Uni de l'arrivée des exilés. Plus ils traversent la mer, moins ils demeurent sur son territoire. D'ailleurs, avant la fermeture du camp de Sangatte à la fin de 2002, la France avait soigneusement évité d'enregistrer les empreintes digitales des quelque 70 000 d'entre ceux qui, à partir de 1999, s'étaient succédés dans l'immense hangar. Cette violation des règles européennes était encore pratiquée en 2008 dans diverses villes portuaires. Par cette tricherie, la France évite tout signalement dans la banque de don-

nées européenne EURODAC<sup>5</sup>, ce qui interdit au Royaume-Uni de refouler chez elle les exilés faute de preuves de leur passage préalable dans l'Hexagone (voir ci-après : Éloigner Expulser).

Pour quelles raisons le gouvernement français s'est-il laissé convaincre en 2009 de veiller à l'imperméabilité de la frontière, lui qui, pendant longtemps, avait plutôt triché avec EURODAC ? Car la fermeture de Sangatte en 2002 et la signature, quelques mois plus tard, du Traité du Touquet, qui confère aux autorités britanniques des pouvoirs de contrôle de l'immigration en France, ne s'étaient guère traduits par un empêchement concret au passage. Il aura fallu attendre la signature de l'« arrangement administratif » de juillet pour que la France semble passer sans enthousiasme du virtuel au réel. « *Il ne m'appartient pas de commenter [...] le choix fait par nos amis britanniques de ne pas adhérer à la zone Schengen* », lequel choix « *nous oblige aujourd'hui à mettre en place un contrôle à la frontière extrêmement lourd et onéreux* », a expliqué, le 23 avril 2009, Éric Besson.

« *Aujourd'hui* », c'est-à-dire avec six années de retard. Le ministre français de l'Immigration a dû céder à d'intenses pressions de la Grande-Bretagne, à ce point exaspérée par ses tricheries qu'elle a obtenu non seulement la multiplication du nombre de postes de police britanniques en France, mais aussi l'installation d'outils de détection dont le réglage est réservé aux seuls techniciens britanniques. C'est dire le niveau de confiance qui existe entre les deux

5. EURODAC est une base de données communautaire, opérationnelle depuis le 15 janvier 2003, de stockage des empreintes digitales à partir de laquelle on détermine le seul État membre de l'UE responsable de l'examen d'une demande d'asile, auquel tous les autres renvoient le requérant.

États... La France n'a décidé de céder aux revendications de son voisin que quand il est devenu évident que le Royaume-Uni avait lui-même réussi à compliquer la traversée des exilés. « *Il y a un an encore, Folkstone Road [à Douvres] regorgeait de migrants en quête d'un toit ou d'un train pour la gare londonienne de Victoria* », note, en octobre 2008, le quotidien *la Voix du Nord*, auquel un gérant de *bed and breakfast* confie sa satisfaction à la suite de « *la disparition visible de cette vague qui paraissait perpétuelle* ». « *La grande différence date [...] de l'installation des services de l'immigration [anglais] à Calais* » qui a « *repoussé la frontière britannique sur le sol français* », se félicite la porte-parole du député travailliste de Douvres<sup>6</sup>.

Quoi qu'en disent aujourd'hui les gouvernements britannique et français, l'efficacité de ce déplacement progressif de la frontière, instauré en 1991 et amplifié en 2003, a suscité, en mars 2009, des tentatives d'extraterritorialisation radicale avec l'ouverture programmée à Calais d'un centre de détention obéissant purement et simplement aux règles anglaises. Il aurait permis à la police anglaise de punir en France les exilés de leur seule intention supposée de franchir la Manche, et de les expulser d'Europe. Projet surnommé le « *Calais Guantanamo* » par le quotidien anglais *the Independent*, généralement peu enclin aux superlatifs<sup>7</sup>. Même si elle n'a pas abouti, le fait que l'idée ait pu tenter des responsables politiques est significatif : pour nombre d'entre eux, le respect du

6. « A Douvres, migrants invisibles », *la Voix du Nord* (France), 15 octobre 2008.

7. « The Calais Guantanamo », *the Independent*, 21 mars 2009, article traduit par *Courier International*, 25 mars 2009, sous le titre « Guantanamo en Calais ».

droit est en effet perçu comme gênant quand il s'agit de celui des migrants, des indésirables contre qui tous les moyens peuvent être utilisés.

### Deux États complices dans la dissuasion

EXTRAITS D'UN RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE AVANT RATIFICATION DU TRAITÉ DU TOUQUET (LOUIS GUÉDON, 18 DÉCEMBRE 2003)

« Le Royaume-Uni fait face, depuis environ cinq ans, à une augmentation considérable de l'immigration clandestine qui prend souvent la forme d'une demande d'asile adressée aux autorités britanniques : le nombre des demandes d'asile, qui était de 45 000 environ en 1998, est passé à 76 000 en 2000 et à 84 000 en 2002.

Ce phénomène inquiète tant les responsables politiques britanniques que l'opinion publique, en particulier lorsque des tentatives d'immigration illégale tournent au drame, avec le décès des immigrants au cours du voyage, que ce soit par la voie maritime ou ferroviaire. Ces accidents tragiques, comme par ailleurs la difficulté et le coût de la gestion d'un si grand nombre de procédures d'asile, ont conduit le gouvernement britannique à faire adopter plusieurs lois plus strictes dans le domaine de l'asile et de l'immigration.

[...] Les autorités britanniques souhaitent poursuivre une politique ferme de dissuasion. Ainsi, les Britanniques ont-ils demandé la fermeture du centre d'accueil installé par la Croix-Rouge à Sangatte, ce qu'ils ont obtenu le 15 décembre 2002. Les autorités britanniques considèrent aujourd'hui que les mesures prises – durcissement de leur législation nationale, coopération accrue des autorités, ferme-

ture du centre de Sangatte et installation de systèmes de détection dans les ports – ont contribué à dissuader une partie des immigrants potentiels. À ces mesures, il convient d'ajouter la recherche et l'interpellation de passeurs en nombre important par les autorités françaises. [...] Mais ces mesures dissuasives ont aussi pour effet de déplacer le flux des immigrants vers les autres ports français, tels Le Havre, Dunkerque et Boulogne ou encore vers les ports belges.

C'est pourquoi la France et le Royaume-Uni ont signé, le 4 février 2003, le présent traité [du Touquet] qui est en quelque sorte le corollaire du protocole de Sangatte, concernant les ports maritimes, les questions juridiques et pratiques relatives au contrôle apparaissant assez similaires dans les deux domaines [...] ».

Le rapport du député Louis Guédon à l'Assemblée nationale française, dans la perspective de la ratification du Traité du Touquet entre le Royaume-Uni et la France, avait ainsi mis en évidence les véritables raisons du nouvel obstacle juridique spécifique que les deux États s'approprièrent alors à ériger sur la route des exilés.

Il apparaît clairement dans ce rapport que, bien que les exilés soient majoritairement des demandeurs d'asile (pour les disqualifier, on parle de « immigration clandestine qui prend souvent la forme d'une demande d'asile »), le Traité entendait les dissuader de solliciter la protection à laquelle ils devraient avoir droit, que la fermeture du camp de Sangatte (décembre 2002) était intervenue dans cet objectif, et que le nouvel instrument juridique alors soumis à ratification était conçu pour fortifier cette politique de dissuasion. Six ans plus tard, en 2009, malgré son infirmation par les faits, cette « base idéologique » prévaut toujours.

## III - Cacher, Rendre invisible

Durant toute l'existence du camp de Sangatte, le refus d'informer les exilés sur les possibilités qu'ils avaient de demander l'asile et les difficultés des démarches qu'ils devaient accomplir en vue de faire cette demande avaient permis de masquer la demande de protection qui était de fait la leur. Les gouvernements français et britannique avaient ainsi pu prétendre que leur voyage était la quête fallacieuse de l'« Eldorado » que représentait la Grande-Bretagne.

En fermant, en 2002, le camp de Sangatte, en obligeant ceux qui voudraient demander l'asile à la France à le faire le plus loin possible de Calais, les autorités françaises avaient parié que la dispersion forcée des exilés dans la nature conduirait à leur invisibilité. Mais en septembre 2008, les associations rassemblées au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) ont montré dans un rapport intitulé *La loi des jungles* que pour être moins visibles, les exilés n'étaient pas moins nombreux, bien au contraire. Et toute la presse nationale et internationale souligne régulièrement, en 2009, l'accroissement du nombre d'exilés le long du littoral français et à Paris. « *Le nombre de migrants à la rue est sans précédent. Ils sont quelque 1 100 à 1 200 dans les rues de Calais, et environ 2 000 sur le littoral nordiste. Le passage est de plus en plus difficile. Les gens mettent entre trois et cinq mois, contre un mois environ il y a encore un an* », et de l'ordre d'une semaine pendant longtemps,

note, parmi beaucoup d'autres journaux, le quotidien *Libération*<sup>8</sup>.

Or, plus peut-être que la réalité, c'est l'évidence du phénomène qui exaspère les autorités en France, parce qu'elle permet à chacun de mesurer l'échec de la politique menée. Au moment de la fermeture de Sangatte, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, avait déclaré : « nous [le Royaume-Uni et la France] mettons fin à un symbole d'appel d'air de l'immigration clandestine dans le monde »<sup>9</sup>. Si, entre le Royaume-Uni et la France, il y a eu de la défiance et beaucoup de petites trahisons, cette proclamation résume l'accord fondamental sur le plan idéologique qui existe entre les deux États. En échange de la destruction du camp, le ministre avait obtenu, de la part des Britanniques, un durcissement de leur réglementation en matière d'asile qui tendait à la rapprocher du contre-modèle français. Inhospitalité accrue d'un côté de la Manche, asile plus sélectif de l'autre : on allait conjointement supprimer tous les facteurs d'« appel d'air ».

Six années plus tard, ces perspectives ont été démenties : davantage d'exilés encore errent à Calais et, sous l'effet d'une répression permanente, leur implantation s'est étendue aux six départements du nord-ouest de la France – Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Calvados, Manche et Paris<sup>10</sup>.

Indépendamment des moyens de contrôle mis en place, de leur multiplication et du perfectionnement des technologies employées, la géographie continue d'imposer la

localisation des zones de regroupement et les itinéraires de passage. Ainsi, le Calaisis reste la région empruntée préférentiellement pour tenter de se rendre en Angleterre, à bord des camions qui traversent la Manche par les ferries ou par Eurotunnel. Mais, souvent après plusieurs tentatives infructueuses de passage par Calais, certains essaient de passer via d'autres ports tout le long du littoral nord de la France : Boulogne, Dieppe, Le Havre, Ouistreham, Cherbourg, Saint-Malo et même Roscoff, à l'ouest de Calais, Dunkerque, Ostende ou Zeebrugge, à l'Est. La surveillance accrue dans tous ces ports a par ailleurs entraîné la création de multiples lieux de transit et de halte, à Paris en particulier, par où passent la majorité des migrants avant de se diriger vers le Royaume-Uni, et dans les bois ou les talus qui bordent les autoroutes menant aux ports, là où stationnent des camions à bord desquels ils pourront embarquer. De nombreux camps informels ont ainsi vu le jour, depuis 2003, les uns assez proches des villes portuaires, comme à Loon-Plage ou Grande-Synthe près de Dunkerque, d'autres plus en amont, comme à Teteghem, voire très en amont : à St-Omer, Norrent-Fontes, Angres...

En France, l'accès aux structures d'hébergement d'urgence n'est pas soumis à une condition de séjour régulier ; il suffit normalement, pour en bénéficier, de se trouver dans une situation de détresse. Or, dans aucune des communes où se sont formées des *jungles*, les exilés ne se sont vu proposer d'être ainsi abrités. Là où des municipalités ont fait quelques gestes envers les exilés, elles n'ont offert que des tentes et des duvets ici, une fontaine d'eau potable là. Partout les débats préalables à de telles décisions sont traversés de la même inquiétude : « créer un nouveau Sangatte », risquer de

« faire appel d'air ».

Les exilés qui manifestent leur intention de demander l'asile à la France devraient à tout le moins, eux, bénéficier d'un hébergement en CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile), mais alors que leur nombre grandit et qu'il pourrait potentiellement être beaucoup plus important, aucun nouveau CADA n'a été implanté, ni dans le Calaisis – le CADA de Calais n'a que 40 places –, ni à Paris, et la pénurie d'hébergement dans ces structures spécialisées pour accueillir et accompagner les demandeurs d'asile contribue à décourager les candidats éventuels à l'asile.

À défaut d'avoir créé un « Guantanamo de Calais », la France et la Grande-Bretagne ont ainsi « enfermé dehors » les exilés, les contraignant à l'errance, à la dispersion, à l'insécurité permanente, et tentent ainsi toujours davantage de les rendre invisibles.

Quand, en 2009, Irfan se demande à Calais « pourquoi la France, qui ne veut pas nous garder, nous empêche-t-elle aussi de partir ? » et qu'il exprime son « impression d'être en cage », il ne croit pas si bien dire. Car ce qui compte pour le Royaume-Uni et pour la France sur leur propre territoire, comme pour l'UE sur le territoire des pays partenaires auxquels elle confie la protection de ses frontières extérieures, c'est que, au nom de la théorie de l'« appel d'air », le traitement des migrants actuels serve de leçon dissuasive aux migrants potentiels. Irfan a du mal à s'imaginer en otage d'une politique qui vise autant ses compatriotes absents que lui-même et que, dans ce contexte machiavélique, les droits fondamentaux, pour lesquels il

était venu, ne soient plus d'actualité. Car, pour qu'ils deviennent des agents involontairement dissuasifs de l'« appel d'air », il faut qu'Irfan et ses homologues d'infortune diffusent une information terrifiante sur leur situation en Europe vers leurs pays d'origine. Et pour que cette information terrifiante existe, il faut qu'ils soient eux-mêmes terrifiés. C'est à quoi, à leur frontière commune, s'emploient la France et le Royaume-Uni.



Jungle - Calais - France - Décembre 2008

8. « Dans la jungle de Calais, la vie sous la peur de l'expulsion », *Libération* (France) 25 juillet 2009.

9. RFI, « Sangatte : Fermeture anticipée », 3 décembre 2002.

10. Lire *La loi des jungles*, rapport de la CFDA, septembre 2008.

## IV - Retenir, Enfermer au Royaume-Uni

Ceux qui arrivent, malgré tous les obstacles, à mettre le pied en Angleterre se heurtent aux aléas d'un accueil de plus en plus circonspect : s'ils sont hébergés lorsqu'ils parviennent à y demander l'asile, que peu obtiennent, ils peuvent aussi bien faire l'objet de longues détentions, de pressions pour accepter « l'aide au retour », de renvois forcés dans leur pays ou dans les pays d'Europe par lesquels ils ont transité, dont la France.

**TÉMOIGNAGES RECUEILLIS LORS D'UNE MANIFESTATION DEVANT LE DÉTENTION CAMP DE YARL'S WOOD, PRÈS DE BEDFORD, 23 MARS 2009 :**

Monsieur W., Ougandais venu chercher refuge avec sa femme et ses enfants, 4 et 1 ans, raconte l'isolement pendant 5 jours à Noël, pour « présomption de préparer quelque chose ». Il aidait un co-retenu à traduire ses courriers administratifs. En rétention, rien n'est écrit, tout est arbitraire, on ne peut se plaindre à personne. Il donne un autre exemple de technique pour pousser les gens à bout, les dégoûter afin qu'ils veuillent eux-mêmes quitter le pays : tour à tour on a cherché à les libérer mais séparément.

D'abord lui, qui refuse et qui signe un papier exigeant son maintien en rétention [...], il ne veut pas se séparer de sa famille. Puis quelques jours après, on propose de libérer sa femme avec les enfants. Évidemment, dilemme : comment exiger de rester quand on

voit ses enfants dépérir du fait de l'enfermement ?

« Tout est fait pour rendre fou. » « Si on ne veut pas de moi dans ce pays, d'accord. Laissez-moi partir dans ce cas-là ! Mais pourquoi m'imposer le pays de destination ? Qui êtes-vous pour choisir à notre place ce qui est bon pour notre famille ? »

Mademoiselle A., somalienne raconte ses 18 mois « à l'intérieur », son arrivée par avion et son enfermement dans les heures qui ont suivi. La rétention d'abord, pour étudier sa demande d'asile, oui c'est le cas en Angleterre. Puis rétention car déboutée du droit d'asile. Mais, somalienne, elle est difficile à expulser. Et depuis quelque temps, ce n'est plus possible. Oh ! Pas parce qu'enfin l'Europe accepterait de protéger des gens venant de ce pays à feu et à sang, et donc d'être ce sanctuaire qu'elle prétend être, cette « Europe de l'asile ». Non ! Juste parce que les tribunaux islamiques, instaurant la terreur en Somalie, ne délivrent pas le « laissez-passer » nécessaire pour pouvoir expulser quelqu'un. Sa voix claire, sûre, décidée, explique 18 mois d'enfermement, d'incompréhension, de solitude, d'ennui, de temps à ne penser qu'au passé, à la violence, au viol. 18 mois d'humiliation au quotidien, de pression pour accepter le « retour volontaire », les reproches de « mettre à mal le système », « ce que les gens comme elle coûtent au pays ». L'absence des services d'immigration. L'absence du Home Office. L'absence de l'extérieur. [...] Puis le micro est placé tout contre un téléphone. Et là, « l'intérieur » entre en contact avec l'extérieur. Tour à tour, des femmes appellent au secours en bon anglais, traduisent pour celles qui ont tant de choses à dire mais qui sont encore plus coupées de tout, elles questionnent, expliquent. Aujourd'hui, elles ne savent pas pourquoi mais elles n'ont même pas le

droit de sortir dans la cour ou d'ouvrir les fenêtres. Elles supposent que quelque chose doit se passer dehors [...]. Elles expliquent d'où elles viennent, pourquoi elles ne veulent pas y retourner, comment elles ont fait de la prison en Angleterre parce que pour se protéger, elles sont entrées avec de faux papiers, relatent les longs mois de rétention. Avec des mots simples elles transmettent leur choc de se sentir criminelles, elles qui cherchaient protection et amélioration de vie. Elles parlent beaucoup des femmes enceintes enfermées, des expulsions de celles-ci, alors qu'à partir d'un certain temps de grossesse cela n'est plus légal, elles expliquent les mensonges sur les datations. La peur de ces hommes en uniforme qui entrent à n'importe quel moment dans les chambres pour les compter. Les femmes qui hurlent et qu'on traîne par terre, quand elles n'ont pas encore été brisées, pas encore été rendues dociles, et résistent à leur expulsion.

Surtout, elles parlent du système, de « leur système » à « eux », elles refusent le fait d'être là pour en abuser, et même d'être venues pour ça. Elles proclament qu'elles aussi peuvent participer au système parce que « we are african strong women » ! Qu'elles ne veulent pas vivre de charité ou d'aides sociales, plus particulièrement de voucher (tickets alimentaires), qu'elles veulent travailler. Et demandent combien coûtent leur enfermement et celui de leurs enfants pendant souvent 2 ans ?

La dernière qui parle dit qu'elle n'a jamais vu autant d'acharnement contre les personnes, autant de mépris, de haine et de solitude.

*Témoignages recueillis par Lily Boillet : « Migrations, l'errance ou l'exil », Carnet de route pour le programme Échanges et partenariat, 2009.*

## V - Éloigner, Expulser

Le premier impératif de cette politique de la terreur vise à stériliser les espérances des exilés. Ils viennent de pays frappés par des guerres ou des crises violentes et ils peuvent, de ce fait, prétendre à une protection de la part de pays réputés respectueux des droits fondamentaux ? On va donc neutraliser le droit d'asile. Mais pour des raisons d'image, on le fait « en douce ». Pas question de dénoncer, par exemple, la Convention de Genève. On y a songé, un temps : en 1998, l'Autriche, qui assurait la présidence de l'UE, avait suggéré qu'on pourrait, sinon se débarrasser, du moins réformer cet instrument obsolète. Dans le même esprit, en 2003, le Premier ministre britannique menaçait de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme, entrave à la politique migratoire qu'il souhaitait mener. On n'en est plus là. Plus subtile, c'est au nom de la protection des réfugiés que l'UE adopte, en 2003, le Règlement Dublin II<sup>11</sup>. Officiellement, il vise à offrir à tout demandeur d'asile la garantie de voir sa situation examinée dans un pays de l'Union. Les apparences sont sauves. En réalité, il s'agit d'une machine infernale. Le pays examinateur est unique. Il échappe au choix du requérant. C'est autoritairement soit celui qui lui a délivré un visa d'entrée en Europe, soit

11. Règlement (CE) n°343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

celui sur le territoire duquel les premières traces de son passage, essentiellement sous la forme d'empreintes digitales, ont été enregistrées par la police et transférées dans la banque de données EURODAC.

Faute des visas qu'aucun État européen ne délivre aujourd'hui aux ressortissants de pays délabrés, ces migrants sont condamnés à parcourir le monde à l'aide des moyens de transport les moins contrôlables – marche à pied et, de façon clandestine avec souvent le concours d'indispensables « passeurs », camions, bus, etc. Ils laissent nécessairement leurs premières traces en Europe à sa périphérie, c'est-à-dire sur le territoire de pays où, pour des raisons diverses, ils n'ont pas leur place, qu'il s'agisse de nouveaux membres de l'UE (entre autres et de plus en plus souvent, la Bulgarie, la Hongrie, Malte ou la Slovaquie) aux politiques de l'asile qu'on dira « aléatoires » et aux faibles capacités d'insertion ; ou de pays du sud de l'UE, caractérisés par leur quasi ignorance de l'asile (Grèce – 146 337 interceptions à la frontière en 2008, selon Frontex, et un taux de reconnaissance de 0,04 % en première instance et de 2,05 % en appel en 2006 et 2007, selon le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe<sup>12</sup>) et/ou leur xénophobie (Italie, d'où même des réfugiés statutaires doivent s'échapper tant ils se heurtent à des attitudes racistes<sup>13</sup>). À ceux-là, en application de Dublin II, le reste

de l'Europe est tout simplement interdit<sup>14</sup>.

Théoriquement garante d'un examen systématique et équitable de toute demande de protection, la règle européenne correspond, en fait, à une stratégie de neutralisation de l'asile pour les exilés dans les pays réputés le respecter. France et Royaume-Uni figurent parmi les premiers bénéficiaires du stratagème. Ainsi, sur les 150 demandes d'asile enregistrées en mai et juin 2009 à la sous-préfecture de Calais<sup>15</sup>, une vingtaine seulement ont été jugées recevables. Les autres relevaient de la responsabilité d'autres pays, essentiellement de la Grèce.

Mais c'est en matière de dissuasion que le résultat atteint des sommets. Alors qu'ils sont plusieurs milliers à errer le long du littoral, seuls 228 Afghans, 117 Irakiens, 110 Érythréens ou 382 Soudanais se sont, par exemple, risqués à solliciter l'asile en France en 2008<sup>16</sup>. Se sachant condamnés à être renvoyés à la périphérie de l'Europe, les autres ont renoncé à se manifester. Le message anti-appel d'air commence par là : une offre d'asile inexistante dans la pratique, mais qui, sur le plan théorique (image), présente toutes les apparences de la légalité internationale.

Par exemple, lors de son passage à Calais le 23 avril 2009, le ministre Besson a annoncé le déplacement d'Arras à Calais de l'enregistrement des demandes d'asile, ce qui correspondait à une ancienne revendication des associations. Cependant, il s'est

bien gardé de préciser si l'examen de certaines de ces demandes se ferait ou non en procédure dite « prioritaire », c'est-à-dire une procédure accélérée par laquelle bien peu ont une chance d'obtenir le statut de réfugié. De même, il n'a rien dit à propos des craintes que les demandeurs soient renvoyés sans examen vers un autre État membre de l'UE comme la Grèce, où le taux de reconnaissance du statut est si faible qu'en avril 2009, le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a émis à l'intention des autorités grecques une recommandation leur enjoignant de « *revoir très attentivement* » leur système de protection... La nouvelle loi sur l'asile adoptée en juillet 2009 ayant encore durci le système (notamment par la suppression du droit à un « recours effectif » devant une nouvelle instance), le HCR a déclaré qu'il ne pouvait, dans ces conditions, participer à l'instruction des demandes d'asile en première instance ni à l'examen des 30 000 dossiers de recours en attente<sup>17</sup>. Il est cependant douteux qu'il se retire longtemps de la mascarade de l'asile en Grèce qu'il a cautionnée depuis de nombreuses années.

En mai 2009, le même HCR a décidé d'intervenir à Calais en concluant « *un partenariat opérationnel* » avec l'association France terre d'asile. Mais sans les garanties exposées ci-dessus, et sans certitude pour les requérants d'être hébergés en CADA, l'opération risque fort de se solder par un échec. De fait, deux mois plus tard, on n'enregistre à Calais que 170 demandes d'admission au séjour au titre de l'asile : 31 seulement avaient donné lieu à la délivrance que d'autorisations de séjour, les autres se trou-

vant exclues soit parce que les empreintes des demandeurs figuraient au fichier EURODAC, soit parce que ces empreintes n'avaient pu être relevées, les exilés ayant volontairement brûlé leurs doigts en espérant échapper ainsi à la lecture par EURODAC d'une précédente demande déposée en Grèce, en Italie ou ailleurs.

Grâce à cet artifice – apparente offre d'asile, pas de respect du droit d'asile en pratique – les pouvoirs publics, aidés par le HCR, ont transformé la région en réserve de « clandestins » (ceux dont le député Louis Guédon parle comme de l'« *immigration clandestine qui prend souvent la forme d'une demande d'asile* » – voir encadré ci-dessus), et peuvent maltraiter en toute légitimité les étrangers dont ils ont anéanti l'unique chance d'accès à un séjour régulier.

Plus qu'un moyen, ces maltraitements sont d'ailleurs un objectif puisqu'elles ne conduisent que rarement au but (l'expulsion) dans lequel elles sont entreprises. Pour 17 000 interpellations dans le Pas-de-Calais et 5 500 décisions d'éloignement en 2007, la police française n'a ainsi exécuté que 41 expulsions dans les pays d'origine<sup>18</sup>. Au fond, la France est plus préoccupée par le contrôle virtuel ou imaginaire des flux à venir que par le traitement des exilés, dont la dimension juridique et le volet « protection » ont été abandonnés. Cette stérilisation du droit d'asile par l'oubli des procédures et principes afférents est généralement justifiée par le fait qu'une majorité des exilés souhaite se rendre en Angleterre, et beaucoup y parviennent in fine, par choix ou par obligation de fuir l'inhospitalité française.

12. Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Grèce du 8 au 10 décembre 2008 - <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1412853&Site=CommDH&BackColorInternet=FEC65B&BackColorIntranet=FEC65B&BackColorLogged=FFC679>.

13. « *In Italy, we were like animals* », confiait, après beaucoup d'autres, un Érythréen au *Guardian* (UK), « *The house of despair* », 30 juillet 2009.

14. Cimade, *Droit d'asile : Les gens de Dublin II* - Rapport d'expérience, décembre 2008.

15. Après l'annonce en janvier 2009 de l'éradication prochaine des *jungles* dans le Nord-Ouest, le ministre français de l'Immigration, Éric Besson, a enfin permis à la sous-préfecture de Calais d'enregistrer des demandes d'asile.

16. Rapport 2008 de l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA). Le niveau ridicule de ces effectifs est le même dans les années précédentes.

17. Communiqué de presse du HCR, « *UNHCR will not participate in the new procedure in Greece unless structural changes are made* », 17 juillet 2009.

18. Ministère français de l'Immigration, « *Pression migratoire dans le Calais : Éric Besson présente le bilan des trois premiers mois de mise en œuvre de son plan d'action* », 29 juillet 2009.

Les exilés cantonnés en France dans une précarité inhumaine sont, eux, censés jouer le rôle d'agence de communication négative et dissuader les nouveaux candidats au départ.

Même les possibilités d'éloignement offertes par le règlement Dublin II sont utilisées avec parcimonie. En avril 2009, un haut fonctionnaire du ministère français de l'Immigration ne comptabilisait, au premier trimestre, que 127 demandes de « remises » à d'autres États membres (dont 66 depuis le département du Pas-de-Calais) et 27 transferts effectifs vers d'autres États membres (12 vers l'Italie, 5 vers l'Autriche et 2 vers la Grèce). Au fur et à mesure que les années passent, on note une tendance à la baisse de l'usage de cette arme à Calais et dans ses environs : 838 réadmissions effectives au cours des neuf premiers mois de 2006 ; 728 au cours de la même période de 2007. Est-ce parce qu'elles se soldent par une majorité de retours à la case départ que la France tend à les économiser ? Ou parce qu'il suffit de n'épuiser qu'une minorité des exilés pour décourager tous les autres de demander l'asile ?

Les renvois vers d'autres pays de l'UE opérés grâce à l'application du Règlement Dublin II, y compris sous la forme de parties de ping-pong, ne sont pas la seule arme de dissuasion aux mains des gouvernements de part et d'autre de la frontière. Mais les rôles se trouvent là distribués de façon hétérogène entre France et Grande-Bretagne.

Si le gouvernement français a décidé de rendre plus effectives les décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière, en fixant des quotas annuels d'expulsions (quotas qui incluent d'ailleurs les renvois *Dublin* et même les personnes ayant accepté l'aide au retour), les migrants des nationalités les

#### SARDAR : CINQ ANS DE PING-PONG (« DUBLIN »)

Sardar, né en 1984 au Kurdistan irakien a, si l'on peut dire, eu de la chance. Car, onze renvois « *Dublin* » entre États membres de l'UE pendant cinq ans d'errance ont abouti à une solution. Tandis que, pour des milliers de ses compagnons d'infortune, il n'y a jamais d'issue.

- ■ début 2003 : entrée dans l'UE par la Grèce qui ne le repère pas ;
- ■ mars 2003 : enfermement pendant 35 jours en Italie ;
- ■ décembre 2004 : demande d'asile en Belgique où il a des amis ;
- ■ février 2005 : la Belgique le renvoie en Italie ;
- ■ mars 2005 : 58 jours de détention en Angleterre qui le renvoie en Italie ;
- ■ novembre 2005 : il retourne en Belgique où il reste une année sans démarches administratives ;
- ■ octobre 2006 : faute de pouvoir le faire en Belgique, il veut tenter l'asile en France où il est orienté vers la préfecture de Bobigny en région parisienne, qu'il ne trouve pas ;
- ■ décembre 2006 : croyant à un piège, il retourne en Belgique où une deuxième tentative de demande d'asile se conclut par un nouveau renvoi en Italie ;
- ■ septembre 2007 : nouvelle venue en France et demande d'asile à Amiens où il est placé en procédure « *Dublin* » à destination de plusieurs pays européens ;
- ■ novembre 2007 : retour en Belgique pour une troisième tentative de demande d'asile qui se solde par un enfermement de 18 jours et un troisième renvoi en Italie où il reste clandestinement jusqu'en mars 2008 ;
- ■ mars 2008 : demande d'asile en Suède qui la place en procédure « *Dublin* » dont il n'attend pas l'issue ;
- ■ 15 juin 2008 : une interpellation par l'Allemagne à la frontière française lui vaut trois mois d'emprisonnement et un renvoi en France ;

■ ■ septembre 2008 : muni d'un sauf-conduit de huit jours délivré à son débarquement, il a la surprise de voir sa demande d'asile acceptée par la France qui lui délivre une autorisation de séjour et l'héberge en centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Très marqué par son errance et vieilli prématurément, il est d'emblée reconnu réfugié par l'OFPPA en première instance.

plus concernées par les tentatives de passage outre-Manche se trouvent relativement préservés d'expulsion effective vers leur pays d'origine. Si en 2008 les Afghans, les Érythréens et les Irakiens sont devenus les ressortissants étrangers ayant le plus fait l'objet d'interpellations<sup>19</sup>, la France est loin de toujours mettre à exécution les mesures d'éloignement les concernant. Les interpellés soit sont relâchés tout de suite, soit font l'objet d'une garde à vue au commissariat, à l'issue de laquelle ils peuvent être relâchés ou bien conduits en centre de rétention, d'où la plupart sont là encore relâchés : soit que la France ne les expulse pas en raison de la situation dans leur région d'origine, soit que leur gouvernement n'accorde pas de laissez-passer, les ressortissants de ces nationalités sont de fait inexpulsables et seuls les quelques-uns reconduits dans le cadre d'une procédure *Dublin* (voir supra) sont l'objet d'un renvoi hors des frontières françaises.

Le « sale boulot » du renvoi effectif de ces ressortissants vers leur pays d'origine revient à la Grande-Bretagne, elle qui constitue le fond de la nasse européenne et au-delà de laquelle il n'est plus guère possible de poursuivre la route. Le durcissement de sa politique à l'égard des demandeurs d'asile et des

19. Cf. Rapport 2008 du CICI (Comité interministériel de contrôle de l'immigration), <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf>.

étrangers en général, accentué par une crise économique qui touche de plein fouet les plus précaires des salariés – en premier lieu les exilés, dont beaucoup travaillent sans être déclarés – change cependant progressivement la donne. De plus en plus, des exilés passés en Angleterre font mention de leur souhait de poursuivre jusqu'aux États-Unis ou de rebrousser chemin tandis qu'en France ou ailleurs augmente le nombre de ceux qui se disent susceptibles de demander l'asile, sous réserve de l'accueil qui leur est fait, avant de traverser la Manche. Cette inhospitalité britannique croissante transparait notamment dans ses « scores » en matière de renvois groupés par charters.

Ainsi, de février 2006 à mai 2007, soit en 16 mois, 91 vols charters ont été organisés à partir du Royaume-Uni :

- 69 vers l'Europe de l'Est (Opération Aardvark)
- 18 vers l'Afghanistan (Opération Ravel)
- 2 vers le Kurdistan irakien (Opération Consimilar)
- 1 vers le Congo-RDC (Opération Castor)
- 1 vers le Vietnam (Opération Naiad)<sup>20</sup>

Au cours des trois premiers mois de 2008, ce sont 3 025 étrangers qui ont été expulsés de Grande-Bretagne<sup>21</sup>, dont 270 Afghans qui, en dépit du débat public de plus en plus fort sur la guerre en Afghanistan, ne sont toujours pas considérés comme « catégorie protégée » contre les expulsions.

Régulièrement, la France et la Grande-Bretagne, parfois avec la Belgique, annon-

20. National Coalition of Anti-Deportation Campaigns (NCADC), « United Kingdom: Increased use of charter flights » - [www.ncadc.org.uk/archives/oldnewszines/Old%2051-100/newszine79/charter.html](http://www.ncadc.org.uk/archives/oldnewszines/Old%2051-100/newszine79/charter.html).

21. Groupe de recherche Corporate Watch, « Franco-British charter flights to deport Afghan refugees », 30 octobre 2008.

### Deux Érythréens déboussolés

Il doit avoir 25 ans environ. Il vient d'une famille sûrement aisée en Érythrée, où il conduisait les camions de l'entreprise familiale. Il a dû fuir d'abord au Soudan. En 2007, il était passé dans la jungle de Norrent-Fontes. Six mois plus tard, il a gagné l'Angleterre qui l'a placé directement en rétention et renvoyé en Italie. En août, il est revenu en France à Norrent-Fontes où il explique son impasse. Il n'y a pas grand-chose à lui proposer si ce n'est d'essayer, malgré sa « dublinisation » (empreintes relevées en Italie), de demander l'asile et de ne pas compter sur un logement. Il exclut de retourner en Italie en se souvenant du squat dans lequel il a vécu. Il repart réfléchir à Calais.

À la fin de septembre 2008, il décide de tenter à nouveau l'Angleterre parce qu'il ne veut à aucun prix d'une existence dans des jungles, qu'elles soient françaises ou italiennes.

À la mi-octobre, il est surpris par des agents de la PAF sur le parking au moment où il ferme la porte d'un camion où viennent de monter clandestinement certains de ses compatriotes. Ils sont huit à être arrêtés, dont deux diront avoir été tabassés lors de leur interrogatoire pour avouer qu'ils avaient payé les deux « fermeurs de portes » du camion.

Le groupe de passagers a été relâché dès le lendemain. Plus aucune nouvelle de lui pendant sept mois. En fait, avec un autre, il a été incarcéré à Loos (département du Nord, en France) d'où il est relâché sans plus de formalités en mai 2009, sans notification d'un jugement du tribunal.

Avec son compagnon d'infortune, il revient à Calais, d'où il fait un saut à Norrent-Fontes dans l'espoir de conseils utiles. Mais il n'y a rien à leur proposer pour échapper

à une impasse juridique – l'assignation à l'Italie, dont ils savent qu'elle est invivable pour eux – qui a toutes les chances de s'avérer sans issue.

Il est pourtant disposé à rester en France. Son comparse a reçu, quant à lui, un « rappel à la loi », précisant que s'il se rendait coupable de quoi que ce soit dans les trois ans à venir, il pourrait retourner en prison pour trois ans. Cette perspective le terrorise. Il veut partir. Il envisage la Belgique sans raison particulière, où il part.

Le lendemain, le voilà à Calais. Intercepté par la police belge peu après la frontière, il s'est entendu expliquer que l'asile en Belgique n'est pas possible. Il tente alors l'asile en France.

cent leur intention de procéder conjointement à des expulsions par charter. Un premier « vol groupé » franco-anglais avait été organisé vers l'Afghanistan en 2005. En novembre 2008, l'opération a failli se renouveler, mais elle a été mise en échec côté français par la dénonciation de décisions collectives d'expulsion, a priori interdites par le droit international.

L'« arrangement » franco-britannique du 6 juillet 2009 prévoit cependant la reprise de telles opérations, et tout laisse à penser qu'elles seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2009, délai annoncé par le ministre de l'Immigration français pour la fermeture des jungles de Calais<sup>22</sup>.

Ataullah Sultani, 31 ans, est un refoulé d'Europe (...). En 2001, [menacé parce que sa famille est considérée comme proche des Talibans], il rêve d'Angleterre, s'endette auprès de son oncle et paie 12 000 dollars (8 500 euros) un passeur censé lui ouvrir les routes de l'Ouest. Il traverse

l'Iran en bus et parfois à cheval. Puis la Turquie, où il retrouve un groupe d'Afghans, d'Irakiens et de Pakistanais avec qui il partagera le reste de l'odyssée. Refoulé à la frontière bulgare, il bifurque par l'Italie. À Rome, il dort dans les gares, est hébergé dans des églises. Enfin, c'est la France, sillonnée en train jusqu'à Calais, le cul-de-sac des migrants en mal de Douvres. Il se glisse à deux reprises dans un container mais, découvert par les douaniers, en est arraché. La troisième tentative sera la bonne. Il se niche sous un wagon de l'Eurostar et, agrippé à la ferraille dans des conditions impossibles, traverse la Manche le dos à fleur de rails.

De 2002 à 2008, le voilà immigré à Birmingham, où il trouve un emploi dans une usine de friandises tenue par un Indien. Son statut, de précaire devient illégal. L'administration britannique lui refuse l'asile politique au motif que « la paix est revenue en Afghanistan ». L'expulsion est inévitable. Jeté dans un avion pour Kaboul, il retrouve un pays qu'il ne comprend plus. « Je suis devenu totalement différent des Afghans d'ici ».

La « reconstruction » ? Il en fait une douloureuse expérience. Certes, il a trouvé un emploi comme « officier de logistique » dans une entreprise de construction à Kaboul. Mais il ne supporte pas la brutalité des relations de travail. Sur les chantiers, il lui arrive d'être battu par les gardes de sécurité. Son salaire lui permet à peine de survivre dans une ville où la manne internationale et l'argent de la drogue ont fait flamber les coûts. Sans compter que la criminalité prospère. Son oncle vient d'être enlevé par un gang. « Il n'y a pas de futur en Afghanistan », grimace-t-il. Les rêves d'exode le reprennent. « Cette fois, je vais essayer le Canada », confie-t-il en fourrant, l'air triste, ses documents dans le cartable de plastique noir.

« Les rêves d'exil d'Ataullah Sultani », Frédéric Bobin, *Le Monde*, 17 août 2009.

## VI - Déshumaniser, Tuer

L'impossibilité, pour la majorité des exilés, d'accéder à des solutions administratives en Europe les contraint à une peur permanente des arrestations, des emprisonnements et des expulsions dont la menace plane sans cesse sur eux. En France comme en Grèce, s'y ajoute l'abandon à la misère dans des lieux qui, en ville ou à la campagne, ont en commun d'être insalubres.

Ce n'est pas pour rien que les exilés ont adopté, pour parler des camps informels où ils doivent se cacher, le terme *jungles* emprunté au persan jangal. Le même terme avait désigné la majorité des camps de réfugiés afghans au Pakistan après l'invasion soviétique en 1979. Les Afghans l'ont exporté en France pour désigner les sites improbables dans lesquels ils ont été obligés de survivre, comme les exilés des autres nationalités, après la fermeture du camp de Sangatte.

Le mot *jungle* exprime bien ce qui caractérise l'ensemble de ces lieux. « *Jungle, ça veut dire qu'on est comme des bêtes qui ont peur des hommes. On se cache dans des maisons abandonnées ou dans des forêts. Et, comme des animaux, on n'en sort que pour manger* », explique un Irakien qui a, de justesse, échappé à une raffe policière dans un bois de Calais en grimant à un arbre. Un Soudanais rencontré en juin 2008 lors de la mission d'enquête de la CFDA a dit sa stupeur et sa douleur d'être contraint à séjourner dans de telles cachettes : « *Jamais je n'aurai imaginé vivre dans un tel lieu [...]. Quand j'ai vu ce hangar complètement déla-*



bré, je n'en croyais pas mes yeux [...]. J'avais l'impression d'être tombé très bas, un endroit où tu ne peux pas te relever ».

Qu'ils soient situés à l'écart des villes, dans les bois, faits d'abris précaires construits avec des matériaux de récupération et bâchés de sacs poubelle, ou qu'il s'agisse de squats urbains, installés dans d'anciennes usines ou des bâtiments délabrés, ces campements n'offrent en effet qu'une protection plus que sommaire aux intempéries et au froid. On y dort sur des matelas ou des couvertures trouvés dans des décharges. Rapidement, parce que les migrants ne font que transiter et se succéder dans ces lieux, le sol ou les abords sont jonchés de débris de toutes sortes. Souvent, l'accès à l'eau y est difficile, particulièrement l'eau potable. Les occupants font leur toilette comme ils peuvent, aux fontaines publiques ou à des tuyaux sur les chantiers. Ils se font chauffer du thé ou leur nourriture sur des petits feux de camp entre deux pierres, dans des récipients eux aussi trouvés ça et là.

On imagine sans peine quelles conséquences sanitaires ont de telles conditions d'hygiène. Les bénévoles qui tentent d'apporter de l'aide aux exilés comme les personnels des PASS (Permanences d'accès aux soins) sont témoins des effets terribles des conditions de vie imposées aux exilés ; maladies de peau, tuberculose, maladies infectieuses, sans compter les complications liées à des blessures négligées ou à des maux mal soignés, faute d'accès effectif aux structures de santé. À Calais, la venue des migrants malades à la PASS, saturée, et leur transfert au centre hospitalier nécessitent l'action de bénévoles.

En mai 2008, le Collectif interassociatif Santé dénonçait l'apparition parmi les exilés d'épidémies de gale et de furonculose

T., 35 ans, gradé dans l'armée érythréenne et pentecôtiste. Cette religion étant interdite dans son pays, encore plus pour les officiers au service de l'État, il a dû fuir sa vie, sa femme et ses trois enfants pour rejoindre l'Italie. Il lui faut travailler pour continuer de subvenir aux besoins des siens malgré son départ et surtout pour payer les rançons que l'État érythéen exige des familles des déserteurs (...) Devant les conditions d'"accueil" il fuit à nouveau et rejoint l'Angleterre pour le travail. Sans papiers, il ne peut envisager de faire sortir sa famille d'Érythrée, elle-même persécutée depuis son départ. Depuis quatre ans, il erre en Europe et ne parvient à travailler qu'en Angleterre où il est exploité. Par deux fois, il a été ramené en Italie ; la première, après avoir déposé une demande d'asile dans l'espoir que l'Italie n'ait pas mis ses empreintes dans le fichier ; la deuxième, après avoir été dénoncé par son employeur, tout à fait au courant de sa situation irrégulière au moment de l'embauche, mais étrangement pris d'une conscience civique le jour de la paie. Pour l'anecdote, lors de la deuxième expulsion, il s'est écoulé quatre jours entre son arrivée à Rome et son retour à Londres, toujours via Calais.

Récit recueilli par Lily Boillet : « Migrations, l'errance ou l'exil », *Carnet de route pour le programme Échanges et partenariat*, 2009.

« inobservées en France depuis des dizaines d'années<sup>23</sup> ». Un an plus tard, c'est le *Monde* qui, à propos de la gale, parle de « catastrophe impossible à éradiquer », à cause de laquelle « les autres maladies, telles le diabète, l'asthme, les bronchites ou la tuberculose ne peuvent plus être soignées – les patients trop faibles n'osant plus se présenter ».

23. Collectif interassociatif Santé, 18 mai 2009.

« Les migrants en sont réduits à vivre comme des animaux, et tout le monde s'en fiche. On appelle la SPA [Société protectrice des animaux] pour un chat. Pour eux, rien. Ils sont traités comme des rats ! », s'exclame une infirmière<sup>24</sup>.

En plein cœur de la partie la plus prospère de l'Europe, les exilés connaissent donc une misère sans pareille. La comparaison entre les camps informels d'exilés dans le nord de la France et les camps de réfugiés des pays du Sud pourrait paraître excessive. Pourtant le HCR lui-même, en juin 2009, faisait le rapprochement entre la situation à Calais et celle qui prévaut dans l'hémisphère sud, en annonçant la mise en place du « même dispositif que lorsqu'on intervient auprès des réfugiés en situation de crise [...] Au Tchad ou au Soudan, les réfugiés n'ont pas les moyens de venir à nous, c'est le HCR qui vient à eux. À Calais, ça sera la même chose »<sup>25</sup>.

L'affaire du plan anti-gale est significative de la situation très dégradée des migrants de Calais comme de l'hypocrisie des pouvoirs publics. Depuis des mois, les associations réclamaient en vain des mesures pour lutter contre la gale qui frappe les migrants de Calais – et notamment un accès facile à des douches en quantité suffisante. Pour tenter d'accélérer le processus, elles avaient prévu une « opération anti-gale » au cœur de l'été 2009. Opération court-circuitée par le préfet du Pas-de-Calais qui, quelques jours plus tôt, a annoncé que les services de l'État allaient eux-mêmes mettre en œuvre un plan anti-gale destiné à enrayer l'épidémie. Pour la durée de ce

24. « Calais : la jungle des mal-lavés », *le Monde*, 26 juin 2009.

25. « Le HCR prend ses marques », *Nord Littoral* (France), 29 mai 2009.

plan, au départ conçu comme une opération « coup de poing », quelques douches ont été mises à disposition sur réquisition des pouvoirs publics. Ces derniers n'ont cependant financé aucun nouveau moyen matériel, alors même que pendant des années ils ont organisé la pénurie de lieux d'hygiène, afin d'éviter les rassemblements d'exilés – toujours la même logique de « dissuasion ». De plus, aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue : pas d'information des migrants dans les différentes jungles, pas de sécurisation du trajet jusqu'aux douches (beaucoup d'exilés ont peur de se faire arrêter s'ils s'y rendent), pas de consignes sur l'utilisation des bombes désinfectantes destinées aux vêtements et au couchage, que les migrants s'aspergent à même la peau. Et surtout, sans s'attaquer à la racine du mal : « le traitement médical seul n'a pas de sens. Si on n'améliore pas les conditions sanitaires des migrants, l'épidémie de gale ressurgira », commentait à la fin août 2009 un médecin de l'association Médecins du Monde<sup>26</sup>.

Et, pendant que d'une main les pouvoirs publics font mine de veiller au bien-être et à la santé des exilés, ils renforcent de l'autre le harcèlement là où ils vivent, et procèdent à des opérations de fermeture ou de destruction de ces jungles.

Depuis des années, se succèdent les témoignages d'exilés à propos de harcèlement policier, souvent accompagné de violences ou d'actes d'humiliation. La CFDA, dans son enquête au printemps 2008 pour le rapport *La loi des jungles*, a recensé plusieurs types d'actes de répression visant manifestement à faire partir ou dissuader de

26. « A Calais, le préfet soigne la gale, en vain », *Libération*, 29 août 2009.

rester. Ces comportements n'ont pas cessé en 2009 et touchent tous les camps informels d'exilés, comme l'attestent les témoignages des exilés eux-mêmes, et souvent de bénévoles et membres d'associations qui viennent à leur secours. Les exactions commises vont de contrôles d'identité répétés, parfois menés à l'aube, à des menottages injustifiés, en passant par la destruction d'abris et d'effets personnels, l'utilisation de gaz lacrymogènes en dehors de situations de rébellion (aspersion sur les sacs et vêtements, sur la nourriture), jusqu'à des insultes, le jet d'urine sur des aliments, l'abandon à des kilomètres d'exilés privés de leurs chaussures, etc.

Face à ce qu'il appelle « *la sédentarisation des filières clandestines* », le ministre de l'Immigration, Éric Besson, a assuré, dans son discours prononcé à Calais le 23 avril 2009 – où il a fait l'amalgame entre filières de trafiquants, porteurs de la gale et de la tuberculose et demandeurs d'asile –, qu'il allait faire procéder à la destruction des *jungles* de Calais avant la fin de l'année. « *Nous démantèlerons la jungle* », a-t-il dit. Deux jours auparavant, le 21 avril, une opération avait été lancée dans un squat de Calais. Près de 300 policiers et gendarmes y ont procédé à l'interpellation de 150 exilés. Au cours de la nuit suivante, des gendarmes ont interpellé 44 autres personnes sur des aires d'autoroute entre Calais et Saint-Omer.

Même si au cours des années précédentes, de telles opérations avaient été menées, à chaque fois au motif de démanteler des réseaux de passeurs, comme par exemple en avril 2009 sur des aires de l'autoroute A26, l'opération du 21 avril à Calais a été le coup d'envoi d'une série d'autres opérations similaires contre différentes *jungles* :

le 10 juin, le camp de Tétéghem a été détruit ; le 17, le plus grand camp de Loon-Plage a été entièrement rasé, et des réfugiés emmenés à Lille ou à la PAF de Dunkerque. Tout le mois de juin a vu des abris détruits, sur les aires d'autoroute près de Dunkerque : Tétéghem, Moères, Loon-Plage.

Le 3 juillet, c'est au tour des occupants d'un bâtiment appartenant au Réseau ferré de France à Calais d'être délogés. Policiers et CRS sont intervenus à la suite d'une décision de justice à la demande de la société propriétaire. CRS, policiers, traducteurs, huissier, représentant de la SNCF... une dizaine de camions et véhicules sont arrivés toutes sirènes hurlantes sur le parking situé face à la mer. Rapidement, ils ont investi les lieux. Une dizaine de Soudanais ont été interpellés et conduits vers des centres d'hébergement. « *Les services de l'État leur proposeront dès demain de déposer une demande d'asile ou de bénéficier d'une aide au retour volontaire dans leur pays* », a assuré la préfecture. L'opération a duré moins d'une demi-heure. Le site, déclaré insalubre, devrait être détruit. En attendant, les occupants du squat, qui n'ont pas été hébergés mais placés en garde à vue puis relâchés, se sont réinstallés à une cinquantaine de mètres de leur ancien abri.

De même à Paris, où au mois d'août une opération « anti-jungle » a été menée par la mairie, qui, avec l'appui du préfet, a décidé de rendre effective la fermeture nocturne de deux parcs devenus depuis plusieurs années le point de regroupement d'exilés afghans et kurdes d'Irak durant la journée, et leur principal refuge la nuit. Ils n'y avaient construit ni tente ni cabane. L'opération a été conduite sans interprètes, donc sans aucune explication à destination



Port de Dieppe - France - 2008

des expulsés. Aux 200 exilés présents, dont près de 70 demandeurs d'asile en attente d'une place en CADA et plusieurs mineurs, quelque 80 places d'hébergement d'urgence ont été proposées. La Ville de Paris a justifié l'opération en évoquant des agressions dont auraient été victimes les gardiens de ces parcs, ainsi que les difficultés rencontrées par les agents municipaux pour nettoyer les parcs des excréments et déchets laissés par les exilés.

À Calais de nouveau, c'est le prétexte de l'opération anti-gale qui a justifié la des-

truction d'un site occupé par plusieurs dizaines de migrants afghans, le 20 août. Vers 10 heures du matin, plusieurs individus portant des masques à gaz et des uniformes blancs sont entrés dans la *jungle* dite des Hazaras, située près de l'ancien terminal de l'Hoverport. Ils ont détruit les abris et ont pulvérisé un produit chimique irritant sur les affaires des exilés, prétendant procéder à la désinfection du site. Des ustensiles de cuisine ont été pollués. Les auteurs de cette « désinfection » ont aussi ramassé et jeté des effets personnels des migrants. Ils ont arrêté six personnes, sous la surveillance de plusieurs fourgonnettes de CRS.

On le voit, les attaques menées contre les camps où tentent de s'abriter les exilés sont à chaque fois opérées sous des prétextes hygiénistes : il s'agit

soit de nettoyer des excréments, soit de nettoyer de la gale, soit de « nettoyer » de l'influence des passeurs. Jamais les préoccupations d'hygiène ne semblent conduire, en revanche, à se poser la question du sort d'êtres humains réduits à vivre dans les conditions scandaleuses qu'offrent les *jungles*, et surtout pas à décider de leur proposer des hébergements dignes. On ne tue pas en France des exilés, même si quelques-uns ont été victimes d'agression de la part d'habitants de Calais ou de ses environs, et d'autres de rixes. On dénombre cependant chaque année, à Calais comme dans d'autres

viles-frontières, des morts dues à des tentatives de passage au mépris du danger. Ceux-là disparaissent comme a disparu à Venise Zaher Rezaï, 13 ans, soudeur, Hazara né à Mazar-el Sharif en Afghanistan, écrasé par le camion sous lequel il s'était accroché pour entrer en Italie<sup>27</sup>. Ils sont les derniers d'une chaîne qui depuis longtemps a fait périr les plus fragiles, remplis d'espoir d'une vie meilleure en Europe.

Il y a aussi les conditions de vie – et de mort – dans la *jungle*. Céline Dallery, infirmière au point d'accès santé de Calais, témoigne : « *Il y a des diabétiques, des asthmatiques, des blessés par les barbelés, les fractures, les brûlures. Une vieille dame kurde de 72 ans, dans la jungle, on n'a pas le temps de s'occuper d'elle. Une Érythréenne, enceinte de six mois, elle aussi dans la jungle. Elle était à Calais depuis deux jours. La poche des eaux s'est fissurée, une bénévole a détecté que quelque chose n'allait pas. On n'a rien pu faire pour qu'elle garde le bébé, elle a accouché en urgence à l'hôpital d'un bébé de 800 grammes, on ne sait pas s'il va vivre. Il y a aussi des cas de tuberculose, un jeune Iranien qui a fait un infarctus dans la jungle, il n'avait plus d'anticoagulants. Il a été hospitalisé, il est ressorti. Je dois prendre le temps de lui expliquer qu'il doit se débrouiller pour ne plus être à court, il peut mourir* »<sup>28</sup>.

En juin 2009, Aman, un jeune Érythréen, est mort noyé en voulant, faute de douche à Calais, se laver près d'une écluse dans un endroit dangereux, rempli de vase.

27. Voir l'hommage qui lui est rendu sur le site du Collectif de soutien des exilés du 10<sup>ème</sup> arrondissement (Paris) avec notamment des extraits de son « carnet de voyage » : [www.exiles10.org/spip.php?article1179](http://www.exiles10.org/spip.php?article1179).

28. Haydée Sabéran, « Il est mort parce qu'il n'a pu prendre une douche », *LibéLille*, 16 juin 2009.

## VII - Assister, Résister

Tous les exilés n'ont pas pour objectif premier d'aller en Angleterre. La plupart sont en quête d'une protection qu'ils tentent vainement d'obtenir d'un pays européen à l'autre. Traités la plupart du temps, selon leurs propres termes, comme des animaux, ils sont rejetés sur la route qui les conduit inlassablement vers le nord-ouest, vers l'Angleterre rendue inaccessible par la mer. Bloqués, principalement à Calais mais aussi dans les autres villes portuaires du littoral de la Manche et de la mer du Nord, les exilés tentent leur chance souvent pendant des mois avant de parvenir à déjouer les contrôles de plus en plus nombreux et sophistiqués mis en place dans les ports. Après un périple migratoire difficile de plusieurs mois, ils doivent là encore résister aux violences policières, aux conditions de vie inhumaines, reclus dans des fossés ou des forêts, ainsi qu'aux mafias qui monnayent le passage au prix fort.

Comme au Maroc et ailleurs, leur résistance passe par l'organisation et la solidarité. Ils utilisent notamment les téléphones portables pour indiquer à leurs compagnons de route restés en arrière les endroits sûrs, ceux où ni la mafia ni la police ne sont présentes. C'est pour contourner les contrôles, ne plus subir le harcèlement policier et desserrer l'étau des passeurs que les exilés ont tendance à s'éloigner de la côte jusqu'à cent kilomètres à l'intérieur des terres. Certains ont réussi à s'affranchir des passeurs qui contrôlaient leur *jungle*, comme à Norrent-Fontes où les Érythréens, qui en avaient assez de subir les violences et tarifs exorbitants imposés par la

mafia, ont repris le contrôle du camp et du parking de la station service autoroutière. Désormais, il n'y a dans le camp que des petits passeurs, eux-mêmes « passants », qui ouvrent et ferment les portes des camions pendant un certain temps avant de passer le relais à d'autres. Leurs tarifs sont compatibles avec les moyens des migrants et vont jusqu'à la gratuité pour les plus démunis, notamment les femmes. Cette organisation solidaire résulte d'un accord collectif.

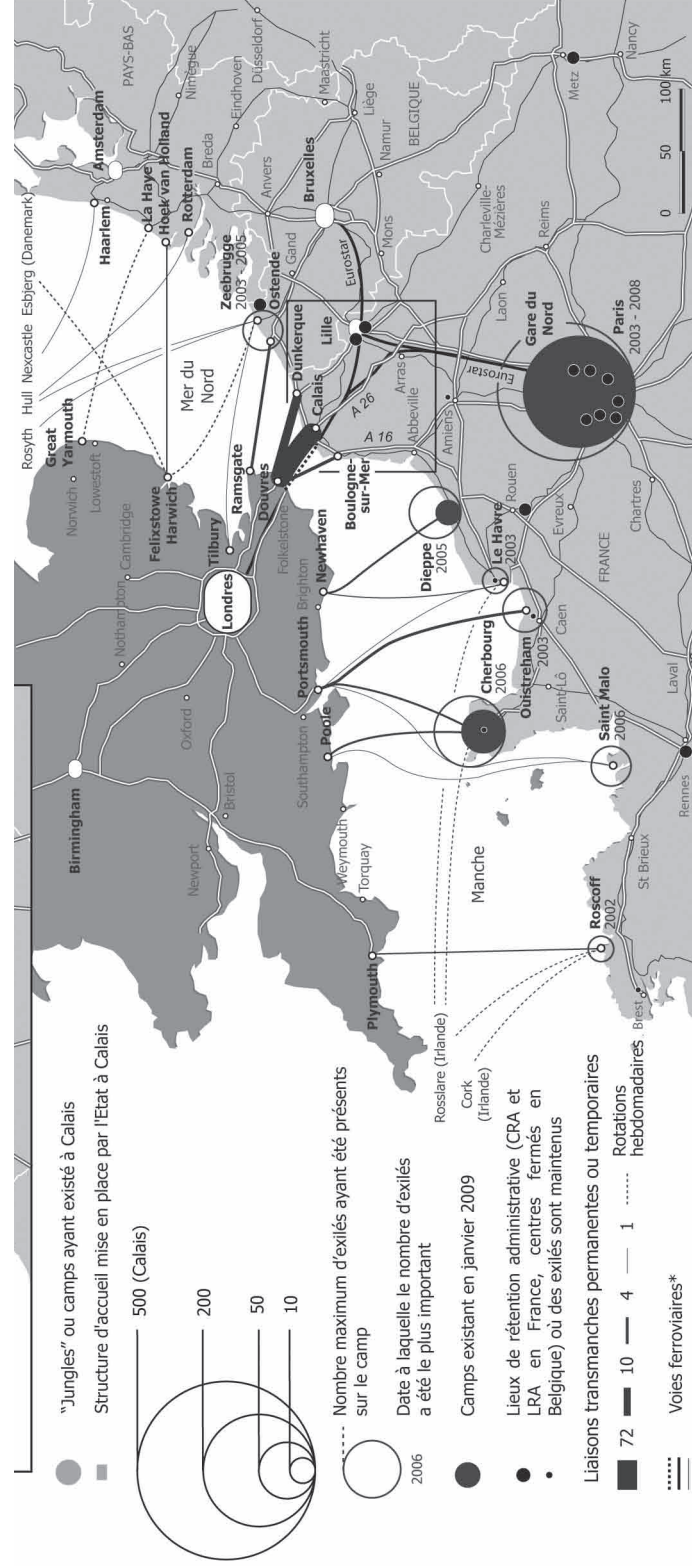
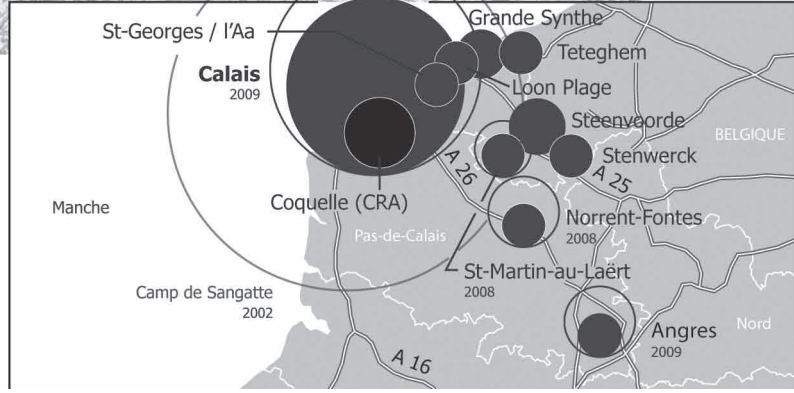
L'apparition des *jungles* improvisées dans les forêts ou fossés des petites communes longeant les autoroutes a suscité beaucoup d'interrogations et d'émoi parmi la population et les élus. De nombreux collectifs de soutien aux exilés se sont constitués, depuis longtemps à Calais avec les associations C'Sur, Salam et l'Auberge des migrants, puis, progressivement, partout où apparaît un camp informel, comme à Norrent-Fontes et Steenvoorde avec l'association Terre d'errance, à Cherbourg avec l'association Itinérances, ou à Angres, où s'est également créé un collectif d'aide aux migrants. Les bénévoles s'efforcent, comme à Calais, d'aider le mieux possible les exilés dans leur survie par l'apport de vêtements, nourriture, soins, douches, abris et réconfort. Ils accompagnent dans leurs démarches ceux qui souhaitent demander l'asile en France. Certains élus locaux participent à ces manifestations de solidarité.

Depuis le début de l'année 2009, ces collectifs tentent de se coordonner, d'échanger des informations et des savoirs, notamment à travers le réseau *jungles*, créé dans la continuité du rapport *La loi des jungles* de la CFDA. Ce réseau est composé de la plupart des collectifs de soutien aux exilés du nord-ouest de la France, qui réfléchissent à la mise en œuvre d'actions et de revendications communes sur une base qui ne se cantonne pas à

la seule dimension humanitaire. Le Collectif de soutien des exilés du Xème arrondissement de Paris y trouve également sa place. Ses militants s'efforcent notamment de donner une visibilité aux exilés via la presse, des interventions auprès de responsables politiques, et la sensibilisation des habitants du quartier, tout en leur apportant une assistance quotidienne (informations relatives à la demande d'asile ou à la prise en charge des mineurs isolés).

En Grande-Bretagne, la mobilisation associative ne se constitue pas de la même manière. Nombre d'associations se battent cependant au quotidien pour défendre les droits de telle ou telle catégorie de migrants, ou luttent contre le système de détention des migrants, par exemple par l'organisation de manifestations très régulières devant les camps de détention.

Mais les choses pourraient changer. Le travail inter-associatif initié au sein du réseau *jungles* s'est renforcé et internationalisé avec l'apparition du mouvement No Border à Calais. Après avoir organisé, en juin 2009, un camp d'une semaine visant à promouvoir la liberté de circulation et à condamner les conditions de vie des exilés à Calais, les militants de No Border, en majorité anglais, ont décidé de faire blocage à la destruction des *jungles* et à la mise en place de charters annoncée par le ministre français de l'Immigration. Les activistes de No Border s'efforcent notamment d'assurer une présence dans les *jungles* afin d'empêcher les exactions policières quotidiennes et d'en témoigner. Travaillant en lien avec les associations humanitaires présentes sur le terrain et avec des associations françaises de défense du droit des étrangers, ils diffusent des informations aux exilés et tentent de sensibiliser la population à leurs actions, des deux côtés du Channel.



Fond topographique Calais : IGN, 1/25 000 ème, 2000  
 Source : Coordination Française pour le Droit d'Asile

# Lampedusa, île sentinelle de l'Europe



Lampedusa - Italie - Août 2007

## Mission d'observation

Le 23 février 2009, le réseau Migreurop attirait l'attention sur la situation alarmante dans les centres d'enfermement d'étrangers de Lampedusa et de Malte dans un communiqué de presse, « Camps de rétention à Malte et Lampedusa : les révoltes du désespoir<sup>1</sup> », et décidait d'effectuer une mission d'enquête sur place du 24 au 28 février 2009. Cette mission, à laquelle ont participé Claire Rodier et Sara Prestianni, a été menée conjointement avec celle de la délégation du REMDH (Réseau méditerranéen des droits humains), représenté par la Ligue tunisienne des droits de l'homme, l'association italienne CIR<sup>2</sup> et la FTCCR (Fédération tunisienne pour une citoyenneté des deux rives) – cette dernière également membre de Migreurop.

La mission n'a pas pu visiter les deux centres de l'île (Contrada Imbriacola et Loran), les autorités italiennes invoquant des questions de sécurité. Elle a rencontré les associations du projet *Praesidium* : Croix-Rouge Italienne, HCR, OIM et Save the Children, ainsi que le maire de l'île, Dino de Rubeis, et le groupe SOS Pelagie qui s'est mobilisé contre l'installation d'un centre de détention à Lampedusa.

Migreurop a aussi rencontré le groupe local d'ARCI, récemment formé dans le but de mobiliser contre l'ouverture d'un centre de détention, en proposant notamment la mise en place d'un référendum populaire. Le groupe revendique également un droit d'accès dans le centre de « premiers secours et accueil » pour offrir des activités aux migrants qui s'y trouvent, mais surtout pour connaître les conditions qui leur sont

faites.

La délégation de Migreurop a discuté de la possibilité d'intégrer cette mobilisation dans le cadre de la campagne « Pour un droit de regard dans les lieux d'enfermement » mise en place par le réseau.

On trouvera dans le rapport publié sous l'égide du REMDH<sup>3</sup>, une chronologie, un compte rendu de la mission et les recommandations du REMDH aux autorités italiennes et aux instances européennes.

La présente note associe, en première partie, les observations de la mission de Migreurop à celles d'ARCI dont des membres se sont rendus à plusieurs reprises à Lampedusa en janvier et février 2009, et dont certains ont pu pénétrer dans le centre de détention. Dans sa deuxième partie, elle est complétée par une analyse du contexte italien au regard des préoccupations dont Migreurop a fait une des thématiques de son Observatoire des frontières, à savoir les conséquences des accords de réadmission passés entre les pays de l'UE et des pays tiers, comme ici la Tunisie et la Libye.

NB : Le dispositif mis en place à Lampedusa par les autorités italiennes au début de l'année 2009 et ici décrit, dénoncé par les associations comme contraire aux lois nationales et internationales, s'est révélé n'être qu'un préalable à des violations bien plus graves encore des droits humains et du droit d'asile. En effet, à partir de mai 2009, l'Italie s'est engagée dans une politique de refoulement systématique des bateaux de migrants, repoussant vers les prisons libyennes ou la mort par noyade des centaines de personnes (près de 2000 ont été empêchées d'arriver entre mai et août), sans aucune intervention des autorités de l'UE.

1. [www.migreurop.org/article1401.html](http://www.migreurop.org/article1401.html)

2. Conseil italien pour les réfugiés.

3. Voir REMDH, *Mission d'enquête à Lampedusa*, 25-26-27 février 2009 : <http://mawgeng.unblog.fr/files/2009/04/raplampedusa15409.pdf>.

## I - Le centre de détention de Lampedusa : une tradition d'opacité et de violations des droits des migrants

### Contexte

La gestion de la politique d'enfermement en Italie se caractérise par le manque de transparence. Depuis la création des CPT (Centri di permanenza temporanea, centres d'accueil temporaire) par la loi Turco-Napolitano de 1998, transformés en 2008 en CIE (Centri d'identificazione ed espulsione, centres d'identification et d'expulsion), le gouvernement italien a toujours cherché à dissimuler ce qui se passait à l'intérieur de ces camps.

L'île de Lampedusa, devenue, à 169 km des côtes tunisiennes et 350 km de la Libye, une des portes principales de l'Europe avec 31 250 arrivées de migrants en 2008, illustre cette opacité. Au début des années 2000, le gouvernement italien y a installé un CPT qui est longtemps resté inaccessible à tout regard extérieur, sous le prétexte de la situation d'urgence chronique due aux vagues régulières de débarquements de migrants sur l'île.

En 2004 et en 2005, des expulsions massives ont été organisées par les autorités italiennes depuis l'aéroport de Lampedusa, contigu au CPT, sans que les ONG ou des avocats puissent intervenir<sup>4</sup>. Il a fallu qu'un journaliste, Fabrizio Gatti, se fasse passer auprès des autorités de police de Lampedusa pour un Kurde rescapé d'un naufrage pour que le public ait connaissance du climat de violence, physique et psychologi-

que, qui régnait à l'intérieur du CPT<sup>5</sup>.

La chape de silence semble se lever en mai 2006, quand le gouvernement italien décide de faire du camp de Lampedusa une vitrine de la politique italienne de gestion des frontières maritimes (mais rien n'est modifié dans les 20 autres centres de détention pour étrangers du pays).

Le « modèle Lampedusa » prévoit un centre de premiers secours et d'accueil de 800 places, où les migrants ne sont censés transiter que quelques jours avant d'être transférés dans un centre de détention ou d'accueil fermé, en Sicile ou dans la péninsule. Les portes s'ouvrent à certaines ONG et organismes internationaux : l'OIM, le HCR et la Croix-Rouge Italienne, puis Save the Children, dans le cadre du projet *Praesidium*, financé par le gouvernement italien et, initialement, par la Commission européenne. Un peu de lumière est jetée sur le centre. Cependant, le régime en vigueur n'y est pas clair : les migrants restent souvent dans le camp jusqu'à 20 jours, sans toujours pouvoir recevoir les informations auxquelles ils ont droit.

Une mission de Migreurop sur l'île, en août 2007, dans le cadre des activités d'AR-CI (voir encadré p. 96), dénonce les conditions de vie du centre, souvent surpeuplé, l'arbitraire des procédures d'identification des mineurs et les dysfonctionnements

dans l'accès à la demande d'asile et dans les opérations de secours en mer.

Les informations recueillies pendant les entretiens menés en 2009 conduisent à penser que le dispositif d'accueil qui a fonctionné à Lampedusa entre 2006 et la fin 2008 soulève de nombreux problèmes, même s'il est plus satisfaisant que celui des années précédentes (et bien sûr que celui en place depuis janvier 2009). On en relèvera deux :

■ ■ l'efficacité du dispositif repose essentiellement sur la très courte durée du transit des migrants par le CPSA (Centro Primo Soccorso e Accoglienza, centre de premiers secours et d'accueil). Elle est indispensable pour éviter la surpopulation, et aussi parce que l'infrastructure et les modalités de l'accueil ne sont adaptées que pour les quelques jours qui suivent l'arrivée. Or, des informations recueillies par la mission, il ressort que les deux ou trois jours théoriquement prévus sont souvent prolongés jusqu'à dix, voire vingt jours. Ce qui entraîne une surpopulation chronique, avec des pics de 2000 personnes dans le centre au mois d'août 2008.

■ ■ centre « d'accueil », le CPSA aurait dû avoir le statut de centre ouvert, mais son fonctionnement ne permettait ni aux étrangers de sortir librement du centre, ni aux visiteurs extérieurs d'y accéder librement.

### Coup de force du ministre de l'Intérieur

Le 29 décembre 2008, le ministre de l'Intérieur, Maroni, met fin au « modèle Lampedusa », prétextant la situation d'urgence provoquée par des arrivées massives de barques de migrants sur l'île. Il annonce

que les transferts vers les autres centres d'Italie sont interrompus et que, désormais, les renvois de migrants se feront depuis Lampedusa. Le séjour au centre, qui devait ne durer que quelques jours, sera prolongé. Pour accélérer la procédure d'éloignement, Maroni se rend à Tunis, où il négocie avec son homologue tunisien l'expulsion des ressortissants tunisiens présents dans le centre – plus de 1500 le 20 janvier (voir II : Note sur les accords de réadmission).

Le 14 janvier 2009, sont détenus dans le centre de Lampedusa 2 000 migrants, dont des demandeurs d'asile, c'est-à-dire des migrants ayant manifesté la volonté d'obtenir le droit d'asile sur la base de l'article 20 du décret législatif n° 25 du 28 janvier 2008 (DL 2008/25). Ils auraient dû être transférés dans un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CARA, Centro di accoglienza per richiedenti asilo) sur la péninsule, pour être entendus par la Commission *ad hoc* territorialement compétente chargée d'examiner les demandes de protection internationale.

Mais, pour court-circuiter ce transfert, c'est une délégation de cette Commission qui s'est rendue à Lampedusa du 14 janvier au 22 janvier, afin d'interviewer sur place les 400 demandeurs d'asile présents dans le centre.

La violation de la procédure prévue par le décret législatif 2008/25 est flagrante. Aucun exercice du droit à la défense n'a été possible (violation de l'article 16 du DL 2008/25), de même qu'aucun droit d'accès à une voie de recours (article 35). En effet, en l'absence d'avocats sur l'île, il n'est pas possible d'organiser un réel appui juridique lors des entretiens, ou en vue d'un recours si la décision de la Commission s'avère négative. Après le départ de la Com-

4. [www.migreurop.org/rubrique173.html](http://www.migreurop.org/rubrique173.html)

5. Voir son reportage, *Io, clandestino a Lampedusa* : [www.meltinpot.org/articolo6003.html](http://www.meltinpot.org/articolo6003.html).

mission, 270 demandeurs d'asile, principalement en provenance de la Corne de l'Afrique, ont été transférés soit dans un CARA sur la péninsule, soit pour quelques-uns dans le centre de Loran, à Lampedusa (voir ci-après).

Le ministre Maroni a déclaré vouloir « faire clairement comprendre à tous les migrants qui arrivent à Lampedusa qu'ils seront expulsés directement de l'île ». C'est ainsi que le 22 janvier, l'ancienne base de l'OTAN, à Loran, a été transformée en CIE sur le fondement d'un texte qui à ce jour n'a pas été rendu public, en violation de l'article 14 du code de l'immigration. La population de l'île s'est opposée à cette décision et a manifesté le 23 janvier, rejointe par les migrants sortis du centre pour se mêler au cortège.

Le 26 janvier, le ministre a annoncé, dans un texte lui aussi non publié, le transfert des migrants du CIE vers le centre de Contrada Imbriacola, jusqu'alors centre de premiers secours et d'accueil, le centre Loran devant accueillir quant à lui les femmes et les mineurs.

Il y a désormais deux centres de détention en activité à Lampedusa :

■ ■ Loran accueille les demandeurs d'asile, les femmes et les mineurs. Cette ancienne base militaire transformée en CPSA et CARA, qui se trouve sur le terrain d'une réserve naturelle protégée, n'est pas équipée pour une telle mission : les standards de sécurité édictés par les législations tant nationale qu'européenne ne sont pas respectés. Un incendie s'étant déclaré, les migrants ont dû sauter par les fenêtres pour y échapper. Le procureur de la République d'Agrigente a ouvert des enquêtes.

■ ■ Contrada Imbriacola est un CIE qui accueille tous les autres migrants.

L'ancien centre de premiers secours et

d'accueil de Contrada Imbriacola a rempli jusqu'au 23 janvier 2009 les fonctions prévues par l'article 23 du D.P.R. 1999/394, à savoir « des activités d'accueil, d'assistance, et celles induites par des besoins d'hygiène et de santé, en lien avec l'aide aux étrangers, pour le temps strictement nécessaire à leur transfert vers les centres compétents ou à l'adoption des mesures nécessaires à la mise en place d'une assistance spécifique relevant de la compétence de l'État ».

Ce centre a été prévu pour un accueil temporaire (4 à 5 jours maximum). Depuis sa transformation en CIE, le 24 janvier, il relève désormais des articles 21 et 22 du D.P.R. 1999/394. Au terme de l'article 22§1, la gestion et l'organisation de ces centres est confiée aux préfets de province compétents. La gestion du centre s'effectue conformément « aux instructions relatives à l'organisation, à l'administration et à la comptabilité données par le ministre de l'Intérieur, via la signature de conventions avec les institutions locales, les acteurs publics ou privés » (article 22§1 du décret d'application). Si une telle convention venait à être signée, le choix du gestionnaire devrait être effectué selon une procédure rendue publique, en toute transparence et en respectant le professionnalisme et la pluralité des intervenants.

Le préfet est garant des dispositions nécessaires à une bonne cohabitation dans les centres (y compris les mesures indispensables à la sécurité des personnes) et à l'accès aux services fondamentaux de soins, d'assistance, de respect humain et social. C'est pourquoi le gestionnaire de chaque centre doit garantir une « assistance d'hygiène et de santé, religieuse, vestimentaire, alimentaire, et tout ce qui sera nécessaire lors du séjour dans le centre » (article 22§2). Si l'étranger ne

peut recevoir les soins adéquats dans l'enceinte du centre, il doit être transporté dans un lieu médicalisé. À l'article 21§4, il est précisé que « le traitement peut être dispensé par un CPT ou par un lieu médicalisé dans lequel l'étranger est admis en raison d'une nécessité urgente ».

Ces articles ont été violés de façon systématique à Lampedusa. Ni les exigences de sécurité (épisode de l'incendie où les migrants ont été maintenus sur le site alors qu'il était en flammes, surpopulation du centre qui accueille de 1700 à 1800 personnes), ni les exigences sanitaires (lors de la visite effectuée par ARCI et une délégation de parlementaires européens le 14 février, de très nombreux migrants vivaient dans des conditions d'hygiène et sanitaires critiques : dermatites, blessures soignées sommairement, un étranger a été laissé sur un lit, sans soins, avec le tibia fracturé), en violation de l'article 32 de la Constitution qui prévoit que « la République protège la santé comme droit fondamental de l'individu et intérêt de la collectivité » et de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit les traitements inhumains et dégradants.

Ces conditions de détention sont insupportables pour les migrants : dix tentatives de suicide ont eu lieu en quelques jours. À la veille de la visite, les 13 et 14 février, de plusieurs parlementaires dans ce qui était désormais un CIE, les policiers ont fait signer aux détenus une notification de placement en détention qui faisait débiter la détention en février, alors qu'ils étaient là depuis décembre. Selon le député Vittorio Agnoletto, les policiers n'ont pas hésité à utiliser la violence pour faire signer ce document.

En réalité, certains ont été retenus au

centre pendant un mois, voire un mois et demi, sans qu'aucune autorité judiciaire ne contrôle le bien-fondé de cette privation de liberté. Il s'agit donc d'une violation caractérisée de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'article 13 de la Constitution italienne, qui énonce que « la liberté de la personne est inviolable. Il n'est admis aucune forme de détention, d'inspection ou de perquisition concernant la personne, ni aucune autre restriction de la liberté de la personne, si ce n'est par un acte motivé de l'autorité judiciaire et dans les cas et sous les seules formes prévus par la loi ». Ce n'est que dans des cas exceptionnels de nécessité et d'urgence, prévus par la Constitution, qu'une autorité administrative peut prendre des mesures provisoires, qui doivent être communiquées sous 48 heures à une autorité judiciaire, qui les confirmera ou les infirmera dans les 48 heures.

Or, une mesure d'éloignement a été notifiée à certains migrants du CIE de Lampedusa bien après ces 96 heures ; d'autres se sont vu signifier une mesure de placement en rétention (alors de 60 jours maximum, délai passé à six mois en juin 2009), prenant comme référence la date de notification, alors que certaines personnes étaient en rétention depuis plus d'un mois.

De plus, ces migrants, détenus loin de tout tribunal et de tout avocat, ne peuvent exercer leur droit à la défense (entretien avec un avocat, collecte de documents et de preuves), pourtant garanti constitutionnellement par l'article 24. L'audience validant le maintien en rétention de l'étranger, à laquelle assiste un avocat commis d'office qui n'a pu ni rencontrer son client ni s'entretenir de ses conditions de rétention, est plus un simulacre de justice qu'une vérification des conditions juridiques légitimant le



Lampedusa - Italie - Août 2007

maintien en rétention. Or, dès que le maintien est validé, l'éloignement peut être prononcé à tout moment : l'audience de confirmation est donc « *le seul moment où il est possible de faire valoir des arguments faisant obstacle à un éloignement forcé* ».

L'OIM (Organisation internationale pour les migrations), qui a un rôle d'information juridique à l'intérieur du centre, a fait part à la mission des difficultés rencontrées par les détenus pour former un recours contre les mesures de refoulement qui leur ont été notifiées (plus d'un mois s'étant écoulé entre la date du franchissement de la frontière et les mesures prises, celles-ci auraient d'ailleurs dû être des ordres d'expulsion et non de refoulement, le refoulement désignant le refus d'accès au territoire). Ces difficultés sont de deux ordres : d'une part il n'y a pas d'avocats sur l'île de Lampedusa, d'autre part, pour des raisons

de compétence juridictionnelle, le tribunal administratif d'Agrigente, désigné comme instance de recours dans les notifications de refoulement, ne se considère pas comme compétent pour apprécier la légalité de ces mesures.

Le gouvernement italien, via l'OIM, a proposé aux détenus une aide au retour volontaire de 1500 euros (300 au départ et 1200 à l'arrivée). Pour les Tunisiens, ce retour est envisagé sans que leur soient fournies des garanties de ne pas être arrêtés à l'arrivée. Fin février, 50 personnes avaient accepté cette offre.

### Révolte

C'est en apprenant que des migrants ont été transférés de Lampedusa à Rome en vue de leur expulsion que les occupants du centre se sont révoltés et, le 18 février

2009, ont mis le feu au bâtiment central. Sur la base des images vidéo tournées par la police, 18 personnes ont été désignées comme responsables de cet incendie et transférées dans différents lieux en Sicile et peut-être sur la péninsule, en prison ou en centre de détention. Plus de quinze jours après les faits, il était impossible d'avoir des informations à ce sujet et donc d'entrer en contact avec les intéressés, ce qui pose de graves problèmes tant sur le plan du droit à la défense des migrants que du droit d'information des associations qui souhaitent les soutenir.

Malgré les conditions dans lesquelles se trouvait désormais le centre, dégradé par l'incendie (beaucoup moins de places et aucun accès aux cabines téléphoniques jusqu'à la fin février), plus de 500 migrants continuaient à y être enfermés.

Après la révolte, l'opacité s'est intensifiée autour du centre, l'accès y étant interdit à toute organisation extérieure. Pendant plus d'une semaine, même les associations habilitées à entrer dans le centre ont été maintenues à distance des parties fermées (les « cages ») du centre. L'île semblait en état de siège : plus de 1000 agents des forces de l'ordre (douaniers, carabinieri, militaires, pompiers, policiers) pour 500 migrants, 5000 habitants et 22 km<sup>2</sup> de territoire. Cette présence, difficilement justifiable, pourrait répondre à d'autres motivations que le maintien de la sécurité : peut-être un gage donné à la population locale, qui a vu restaurants et hôtels se remplir à une saison généralement creuse.

### Lampedusa, camp pour le tri des migrants ?

Le projet du gouvernement italien de répartir les migrants arrivant sur l'île dans deux centres, d'une part un centre de premiers secours et accueil d'une capacité augmentée jusqu'à 2000-3000 places, d'autre part un centre d'identification et d'expulsion, associé à une modification législative visant à allonger la durée de détention à 6 mois, pose évidemment le problème du statut de ce poste avancé de l'Europe en Méditerranée. Une série de questions qui interrogent le respect des droits fondamentaux en découlent<sup>6</sup> :

■ ■ ■ Comment faire d'un lieu conçu pour être un centre de transit de quelques jours un camp d'enfermement de longue durée – jusqu'à 6 mois – sans porter atteinte à la dignité et à la santé physique et psychique des personnes qui y sont détenues ?

■ ■ ■ Comment, dans une île qui compte moins de 6000 habitants, qui manque d'eau potable et connaît déjà de graves problèmes de voirie, de canalisations et d'évacuation des eaux usées, prévoir la présence stable d'une population de plusieurs milliers de personnes supplémentaires ?

■ ■ ■ Sur quelle base sera organisée la répartition entre les migrants qui seront « accueillis » dans le centre de premiers secours et ceux qui seront enfermés dans le centre d'identification et expulsion ? Au regard des pratiques actuelles à Lampedusa, la réponse pourrait être un tri effectué à l'arrivée des

6. Quelques mois après la mission, ces questions n'étaient malheureusement plus d'actualité, puisque l'Italie s'est engagée à partir du mois de mai 2009 dans une politique de refoulement systématique vers la Libye pour empêcher les barques d'accoster à Lampedusa, permettant au chef du gouvernement, Silvio Berlusconi, d'ironiser au mois d'août : « *Cet été les seules plages vides en Italie sont celles de Lampedusa* ».



*boat people* au port, sur la base de la nationalité (les Subsahariens, potentiels demandeurs d'asile, seraient transférés dans le centre d'accueil, tandis que les Maghrébins, supposés, comme les Égyptiens, être des « migrants économiques », iraient au centre de détention). Une telle solution constituerait une violation du droit d'asile, la Convention de Genève sur les réfugiés requérant l'individualisation des procédures d'asile et ne pouvant se satisfaire d'une désignation « au faciès ». Cette éventualité n'est malheureusement pas une hypothèse d'école : au début du mois de mars 2009, c'est en haute mer que le tri des migrants a été opéré par les douaniers, sur un bateau intercepté à 25 milles des côtes de Lampedusa.

■ ■ Dans la mesure où il n'existe ni tribunal ni avocats sur l'île de Lampedusa, comment y faire respecter la loi italienne (qui prévoit la présence de juges de paix pour notifier les placements en rétention et une assistance juridique pour les recours contre les mesures de refoulement), les décisions de la Commission territoriale qui statue sur les demandes d'asile, et les normes européennes relatives à la procédure d'asile ?

■ ■ Comment envisager d'organiser des expulsions directement depuis Lampedusa, comme l'a annoncé le ministre Maroni, alors que l'unique aéroport de l'île n'est habilité que pour le trafic d'avions à faible portage et pour des vols nationaux ?

■ ■ Enfin, comment permettre que soit porté un regard extérieur sur la situation dans les camps de Lampedusa, qu'il s'agisse de l'intervention d'ONG, du contrôle démocratique par la société civile ou des visites des familles ou de proches, alors que les liaisons avec le continent sont longues ou coûteuses ?

## L'activité d'ARCI, membre de Migreurop, à Lampedusa en 2004 et 2007

### ARCI, association membre de Migreurop, a pu observer la situation sur l'île.

Les observations effectuées dans le cadre des activités de l'association italienne ARCI [www.arci.it](http://www.arci.it) (dans le projet Presidio Democratico) entre juin et septembre 2004, mettent en évidence le manque de transparence, tant au niveau de la nature juridique du centre qu'à celui du nombre de détenus.

Les conditions de détention (surpeuplement, manque de lits, problèmes au niveau du réseau d'eau et des égouts, saleté des sanitaires, etc.), et les conditions d'« accueil » au port ne respectent aucun standard minimal. Aucun traitement spécifique n'est prévu pour les catégories vulnérables (femmes enceintes, mineurs, personnes malades). Aucune assistance légale n'est fournie, à part celle mise en place par les militants associatifs présents sur l'île.

(Voir le dossier complet de la présence d'ARCI à Lampedusa en 2004 [www.tesseramento.it/immigrazione/documenti/index.php?idnews=236](http://www.tesseramento.it/immigrazione/documenti/index.php?idnews=236)).

De juillet à septembre 2007, l'association italienne ARCI a été autorisée par le ministère de l'Intérieur à accéder au centre de premiers secours et accueil (CPSA) de Lampedusa. En coordination avec d'autres organisations internationales et avec la collaboration de Migreurop, ARCI a organisé une mission dans le but d'informer juridiquement les personnes détenues et de les orienter au niveau social.

ARCI a pu recueillir des témoignages, notamment de femmes, sur les violences subies dans les camps libyens, et de nombreuses personnes ont enfin pu raconter comment elles ont vu des gens mourir de faim, sous leurs yeux, dans les bateaux.

Ces observations ont par ailleurs permis de mettre en lumière de nombreuses violations des droits de l'homme dans les procédures d'accueil en Italie, ainsi que le caractère arbitraire des procédures d'identification des mineurs, les dysfonctionnements dans l'accès à la demande d'asile et dans les opérations de secours en mer des migrants. ARCI a notamment constaté :

- un manque de formation spécialisée du personnel qui gère le centre ;
- de fréquentes erreurs de transcription des données personnelles ;
- les mauvaises conditions des transferts ;
- l'absence d'assistance psychologique ;
- la carence au niveau de l'interprétariat, notamment pour des langues comme l'amharique (langue la plus parlée en Éthiopie), le tigrinya (Érythrée) et le somalien ;
- un manque d'information absolu sur la législation ;
- un manque d'interface entre les migrants et les institutions (rôle pris en charge par défaut par les ONG et les associations) ;
- une discontinuité dans la prestation de l'assistance sanitaire ;
- des problèmes dans la distribution et dans la qualité de la nourriture ;
- un manque de kits d'hygiène dans le cas d'un maintien au delà de 48h ;
- l'absence d'équipements pour l'accueil de jeunes enfants.

## II - Note sur la politique extérieure de l'Italie et la gestion des flux migratoires

Les événements du début de l'année 2009 à Lampedusa ont permis de mesurer la place grandissante prise par les relations bilatérales que l'Italie entretient avec ses voisins africains dans sa gestion des flux migratoires.

Environ 52 accords de réadmission ont été signés par l'Italie, selon le préfet Ronconi, directeur central de l'immigration et de la police aux frontières. Ceux conclus avec la Tunisie font figure d'expérience pilote pour l'externalisation dans les pays de transit de la détention des migrants en situation irrégulière.

### Les accords bilatéraux Italie-Tunisie

Le 27 janvier 2009, le ministre de l'Intérieur italien, Roberto Maroni, accompagné du chef de la police nationale, Antonio Manganello, et d'une délégation du gouvernement, s'est rendu en Tunisie pour rencontrer son homologue tunisien Rafik Belhaj Kacem en vue de négocier l'expulsion des Tunisiens enfermés au centre de rétention de Lampedusa. L'accord conclu à cette occasion prévoit :

- la poursuite du soutien de l'Italie à la lutte contre l'immigration illégale menée par la Tunisie, dans la continuité d'un accord de 1998 ;

- la définition d'un plan qui permet la simplification et l'accélération des procédures d'identification des migrants tunisiens internés dans les centres de rétention italiens ;

- l'expulsion « graduelle et réguliè-

re » des migrants déjà identifiés comme ressortissants tunisiens qui se trouvent actuellement dans les structures de Lampedusa.

Dans le cadre de cet accord, le gouvernement tunisien accepte l'expulsion de 500 migrants à la condition qu'elle soit « diluée » dans le temps : soit 150 personnes expulsées chaque mois les deux premiers mois, puis 100 personnes par mois, par groupes n'excédant pas 7 personnes à chaque renvoi.

Le nombre de personnes expulsées dans le cadre de cet accord n'est pas connu : aucun chiffre officiel n'a en effet été communiqué, le gouvernement italien s'étant contenté de diffuser des dépêches indiquant des nombres globaux d'expulsés, toutes nationalités confondues.

Pour connaître le contenu du dernier accord entre l'Italie et la Tunisie, il faut se reporter au document que le directeur central de l'immigration et de la police aux frontières, le préfet Rodolfo Ronconi, a remis au comité parlementaire (Sénat et Chambre des députés) pour la mise en œuvre de l'Accord de Schengen : « *Le ministre de l'Intérieur, le Chef de la police (niveau technique) et ma Direction centrale (niveau opérationnel) sont parvenus à un accord avec la Tunisie, en vertu duquel le gouvernement tunisien accepte le rapatriement de personnes provenant de leur pays via une procédure simplifiée : le citoyen présumé ou immigré clandestin provenant de la Tunisie sera entendu par les services consulaires tunisiens, puis la fiche digitalo-photographique*



Lampedusa - Italie - Août 2007

*sera envoyée à la Direction centrale de la police scientifique de Tunis, et si la nationalité est confirmée un laissez-passer sera délivré et le clandestin renvoyé en Tunisie. Cette procédure est prévue par l'accord de réadmission signé avec la Tunisie, mais jusque là il était très difficile de rapatrier plus de 3, 4, voire 5 migrants par mois. Grâce à l'accord, nous serons désormais en mesure de rapatrier environ 200 citoyens tunisiens par mois pour faire face à la situation d'urgence et la juguler, et ensuite revenir à environ 100 rapatriements mensuels. Nous avons fait un grand pas en avant, tant sur l'aspect quantitatif que sur le consentement de la Tunisie à respecter l'accord de réadmission ».*

Et aussi : « *L'accord de réadmission avec la Tunisie prévoit l'identification du citoyen tunisien présumé sous 15 jours. En général, il faut 4 jours pour informer l'autorité consulaire, qui dispose de 4 jours pour se rendre auprès du citoyen présumé, l'interviewer et prélever ses empreintes digitales.*

*Ces données doivent ensuite être envoyées à Tunis. Sous 3 jours, Tunis doit donner sa réponse. La procédure est complexe, mais elle permet d'obtenir une réponse sur l'identification de la personne en 10 ou 15 jours, et si celle-ci se révèle positive, la délivrance d'un laissez-passer est certaine ».* L'accord de réadmission prévoit un délai précis pour chaque phase, mais que se passe-t-il en réalité ? La police italienne prélève les empreintes digitales, elles sont envoyées au consulat général tunisien qui les transmet à Tunis. Il y a plusieurs façons de faire parvenir cette correspondance : la valise diplomatique est la plus lente car elle ne part qu'une fois par semaine. Si on n'envoie pas les empreintes le jeudi, il faut attendre la semaine suivante. La reconnaissance digitale ne fonctionne que si les empreintes digitales sont déjà enregistrées dans le fichier de la police de Tunis, mais si la personne ne figure pas dans ce fichier, aucune identification digitale ne sera possible, et

aucun laissez-passer ne sera délivré. La Tunisie, comme le Maroc, procède actuellement au relevé des empreintes digitales de tous ses citoyens, sous prétexte de garantie de l'identité individuelle.

Mais si telle est la procédure, pourquoi prévoir des durées de détention de 6 mois ? Ou même de 60 jours ? Par ailleurs, le préfet Ronconi, tout comme le ministre de l'Intérieur, semble avoir oublié qu'en 2005, l'UE a sanctionné la pratique des rapatriements de masse de l'Italie vers la Tunisie, qui viole le principe du non-refoulement garanti par l'article 33 de la Convention de Genève de 1951, l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre la torture et l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Début 2009, ce rappel du fait que de nombreux Tunisiens sont en demande d'une protection internationale en raison des violations répétées de leurs droits fondamentaux par leurs gouvernants actuels était particulièrement d'actualité : une partie importante des très nombreux Tunisiens arrivés par la mer à Lampedusa fin 2008 provient d'une région, le bassin minier du phosphate de Gafsa au sud-ouest de la Tunisie, où sévit une répression très dure depuis plus d'un an. Les habitants de cette région très pauvre et très délaissée ont mené pendant des mois un mouvement de contestation de la politique sociale et de la gestion des richesses par le pouvoir en place, sévèrement réprimée : tabassages, tortures, quadrillage policier, tirs à balles réelles, morts et procès politiques avec de très lourdes peines à la clé. Ces événements sont documentés et font l'objet de rapports et de témoignages de nombreux témoins et observateurs, organisations de droits humains et de juristes. Dans ces conditions, la « coo-

pération renforcée » annoncée par les autorités italiennes et tunisiennes dans le but de procéder à des éloignements massifs et rapides fait craindre le pire. En effet, d'une part, elle conduit à nier tout caractère politique à l'exil des personnes originaires de cette région, qualifiées a priori de « migrants économiques », ce qui rend très aléatoire le succès de leur demande de protection en Italie. Signe de ce mépris, la visite au centre le 23 février d'une délégation officielle mandatée par le gouvernement tunisien, en violation de toutes les règles de protection des demandeurs d'asile. Ensuite, elle fait encourir des risques importants aux Tunisiens expulsés une fois de retour sur lesquels, en raison de la situation sur place, il est très difficile d'obtenir des informations.

Au début de l'année 2009, c'est donc prioritairement avec la Tunisie que négociait le gouvernement italien. Quelques mois plus tard, renouant avec sa pratique des années précédentes, il mettait en avant son « partenariat » avec son allié libyen. Ces accords, aussi occultes sur le plan juridique que médiatisés sur le plan politique, ont fait l'objet d'analyses détaillées<sup>7</sup>. Comme ceux avec la Tunisie, ils obéissent à la même logique de déni des conventions internationales et des droits fondamentaux des exilés au profit d'un marchandage entre États dont le prix en termes de vies humaines est particulièrement élevé. Ainsi, dernier exemple en date<sup>8</sup> d'une longue série de drames pro-

7. Voir notamment le dossier sur le site italien Melting Pot, en particulier les articles de Fulvio Vassallo : [www.meltingpot.org/articolo14602.html](http://www.meltingpot.org/articolo14602.html). En français, Claire Rodier, « Externalisation des frontières au sud de l'Europe. L'alliance contre nature UE-Libye » in A. Bensaad, *Le Maghreb à l'épreuve des Migrations subsahariennes*, Karthala, 2009.

8. Les dernières modifications de ce rapport ont été portées en août 2009.

voqués par la volonté d'empêcher les migrants d'approcher des portes italiennes de l'UE, 73 Érythréens sont morts mi-août au cours de leur traversée depuis la Libye après que leur embarcation a dérivé pendant 23 jours au cours desquelles elle aurait croisé de nombreux bateaux. Les opposants aux nouveaux accords entre la Libye et l'Italie sur le contrôle des départs des immigrants et leur renvoi vers Tripoli ont réitéré leurs critiques de cette politique et le quotidien de l'Église italienne *Avvenire* a dénoncé « *les yeux fermés l'Occident* » et une politique oubliée « *de l'idée de ce qu'est un homme* ».

### La pratique de la signature des accords d'expulsion en Italie

La tradition italienne de conclusion d'accords bilatéraux avec les pays d'origine et transit des migrants commence en 1998, l'année même où sont institués les camps d'étrangers en Italie.

La signature des accords de réadmission des étrangers irréguliers est prévue par la loi sur l'immigration (loi 40/98) qui dispose que le ministère des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur engagent des discussions avec les pays concernés afin d'accélérer l'identification et la délivrance des documents nécessaires pour les expulsions.

Le premier accord bilatéral en matière d'immigration que l'Italie signe est, en 1988, celui avec la Tunisie, sous le gouvernement de centre-gauche de Lamberto Dini. Il ne s'agit pas d'un réel accord de réadmission, comme ceux qui seront

9. *Avvenire*, éditorial du 21 août 2008, <http://edicola.avvenire.it/ee/avvenire/default.php?pSetup=avvenire>.

conclus en 2007 avec l'Égypte et en 2008 avec la Libye, mais d'un « *échange de notes entre l'Italie et la Tunisie concernant l'entrée et la réadmission des personnes en situation irrégulière* ».

Les points prévus par cet accord évoquent déjà ceux qui seront en discussion en 2009 :

- ■ programme commun pour lutter contre l'immigration illégale ;

- ■ engagement de la part du gouvernement italien à aider à l'amélioration des conditions socio-économiques des zones déshéritées de Tunisie ;

- ■ intensification des contrôles des forces de l'ordre des deux pays le long des côtes tunisiennes ;

- ■ réadmission par la Tunisie des migrants, y compris non tunisiens, qui sont entrés illégalement sur le territoire italien en provenance des côtes tunisiennes.

L'« engagement économique » vis-à-vis de la Tunisie représente 150 milliards de livres (300 milliards d'euros) en crédits sur trois ans pour l'industrie, dont 500 millions de livres (1 milliard d'euros) pour la réalisation en Tunisie de centres de rétention.

Selon des informations souvent rapportées mais qui n'ont jamais été sourcées ni confirmées, 13 camps d'enfermement auraient été construits depuis, dont un près de Tunis et un autre entre Gabes et la frontière libyenne, l'emplacement des 11 autres camps n'étant pas même connu. Sur ce sujet, les autorités tunisiennes gardent le silence le plus total et aucune information ne filtre sur un sujet particulièrement sensible car concernant non seulement des Subsahariens en transit mais aussi les Tunisiens désireux de fuir la dictature de Ben Ali.

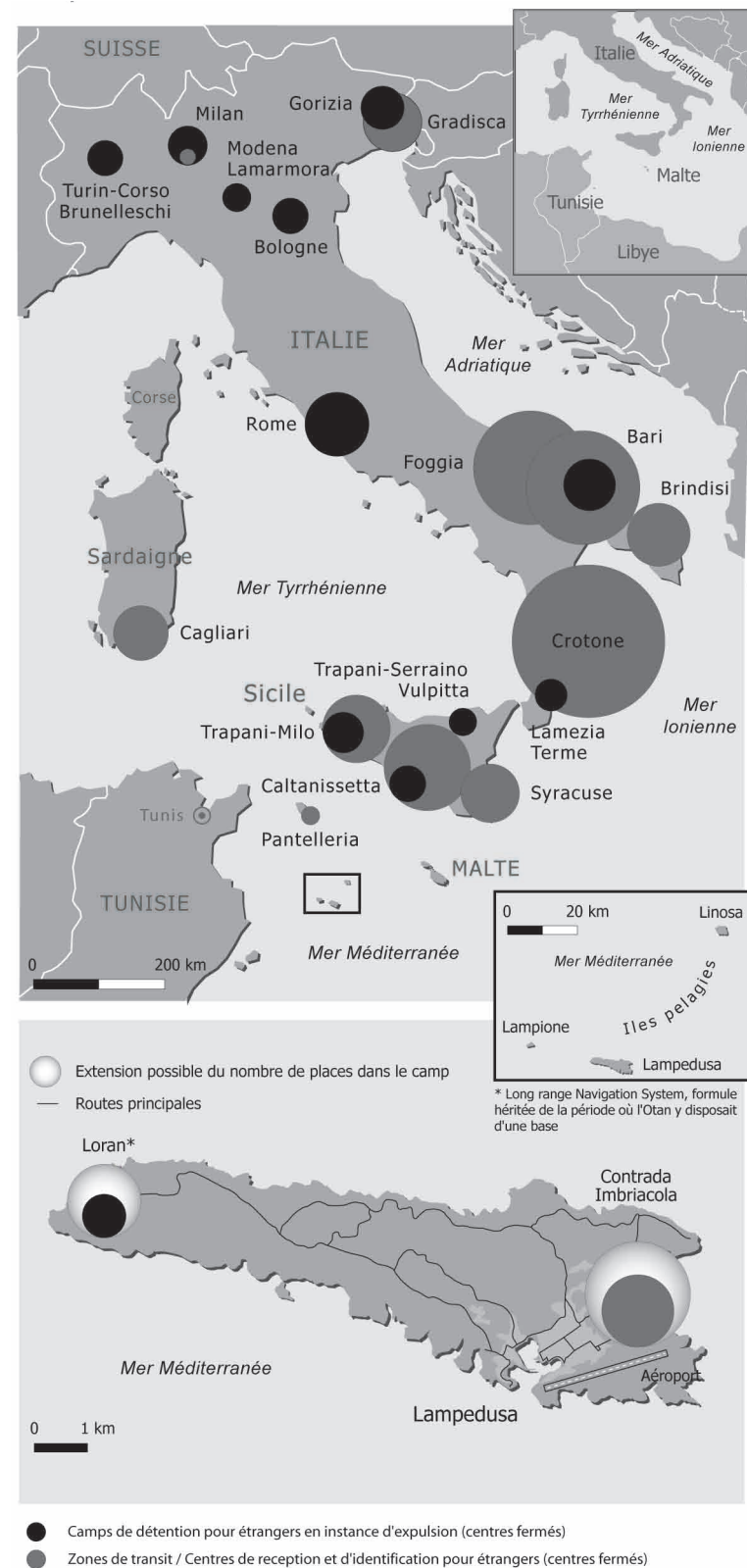
À l'entrée en vigueur de l'accord, en sep-

tembre 1999, le gouvernement italien donne instruction aux préfets d'intensifier les contrôles, tout particulièrement ceux visant les migrants en situation irrégulière. Le désespoir, les tentatives de suicide et les actes d'auto-mutilation se répandent dans les centres de rétention, de Trapani (Sicile) à Milan et à Turin. En décembre 1999, six migrants meurent brûlés lors d'une tentative d'évasion du centre de rétention de Trapani, à la veille de l'exécution de la mesure d'éloignement qui les frappait.

Dans cette première phase triennale (1998-2000) d'application des accords de réadmission, l'Italie a fourni pour 20 millions d'euros de matériel à la Tunisie. En échange, la Tunisie a obtenu un quota privilégié d'« entrées légales » (visas de travail) en Italie : 3000 en 2000 et 2001, 2000 en 2002 et 600 en 2003.

Après l'interruption des financements italiens, la diminution des quotas d'entrées et l'augmentation des arrivées de migrants par la mer, le gouvernement italien décide en 2003 de rouvrir les négociations avec la Tunisie pour la signature d'un nouvel accord de réadmission, qui est conclu à la fin de l'année. Il concerne aussi la coopération policière : l'Italie s'engage à former la police tunisienne et à augmenter les quotas d'entrées légales (qui passent, après la signature de l'accord, de 600 à 3000 unités).

En 2004, la Tunisie démontre sa bonne volonté en adoptant une loi qui prévoit des peines sévères pour les personnes accusées de pratiquer le trafic de migrants, et les départs des *boat people* se déplacent en partie vers la Libye voisine.





*Tombe, cimetière chrétien, Rabat, Maroc, 2009.*

# Organisations membres de Migreurop

## BELGIQUE

CIRE Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers / CNCD Centre national de coopération au développement / LDH Ligue des droits de l'homme / SAD Syndicat des avocats pour la démocratie

## ESPAGNE

Andalucía Acoge / APDHA Asociación pro derechos humanos de Andalucía / CEAR Comisión española de ayuda al refugiado / MUGAK Centro de Estudios y Documentación sobre racismo y xenofobia / ACSUR Las Segovias

## FRANCE

ACORT Assemblée citoyenne des originaires de Turquie / ACT UP / ANAFE Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers / ATMF Association des travailleurs maghrébins de France / Cimade FASTI Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés / FTCT Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives / GAS Groupe accueil et solidarité / GISTI Groupe d'information et de soutien des immigrés / IPAM Initiatives pour un autre monde / JRS France Jesuit Refugee Service / MRAP Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

## ITALIE

ARCI Associazione ricreativa culturale italiana / ASGI Associazione studi giuridici sull'immigrazione / Melting Pot / NAGA Associazione volontaria di assistenza socio-sanitaria e per i diritti di stranieri e nomadi

## MALI

AME Association malienne des expulsés

## MAROC

ABCDS-Oujda Association Beni Znassen pour la culture, le développement et la solidarité / AFVIC Association des amis et familles des victimes de l'immigration clandestine / AMDH Association marocaine des droits humains / AMERM Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations / GADEM Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants / Pateras de la vida

## MAURITANIE

AMDH Association mauritanienne des droits de l'homme

## PORTUGAL

SOLIM Solidariedade Imigrante

## ROYAUME UNI

Statewatch / Barbed Wire Britain Network

## LIBAN

Frontiers

## SUISSE

Solidarité sans frontières

## TOGO

Attac Togo

Photos :

■ Sara Prestianni pour la photo de couverture, la Grèce, Calais et Lampedusa  
[www.flickr.com/photos/saraprestianni](http://www.flickr.com/photos/saraprestianni)

■ Laetitia Tura pour le Maroc  
[www.territoiresenmarge.fr](http://www.territoiresenmarge.fr)

■ Fatih Pinar pour la Turquie  
[www.fatihpinar.com](http://www.fatihpinar.com)

La maquette et la mise en page de ce rapport ont été réalisées grâce aux concours de l'Anafé et de Caroline Maillary.

Cartes extraites de : Migreurop, *Atlas des migrants - Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin, 144 p., 2009.



Migreurop est soutenu par :



Né en 2002, le réseau Migreurop rassemble des militants et plus de quarante associations dans treize pays au nord et au sud de la Méditerranée. Son objectif est de rassembler des informations pour faire connaître et dénoncer les conséquences des politiques migratoires de l'Union européenne en termes de violation des droits humains, notamment dans les lieux d'enfermement. La carte des camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens de Migreurop, régulièrement actualisée, constitue une référence dans ce domaine.

Depuis 2008, les travaux du réseau Migreurop ont notamment pris la forme d'un Observatoire des frontières qui s'appuie sur plusieurs outils : outre la diffusion d'informations sur les violations des droits humains aux frontières via sa liste électronique et son site internet, Migreurop a lancé une campagne pour un Droit de regard dans les lieux d'enfermement des migrants, et mis en place un groupe de travail sur les conséquences des accords de réadmission conclus entre l'Union européenne et ses voisins. En septembre 2009, Migreurop a publié l'*Atlas des migrants en Europe*, qui se veut une géographie critique des contrôles aux frontières.

C'est dans le cadre de l'Observatoire des frontières que Migreurop rend public le présent rapport sur les violations des droits humains aux frontières, *Frontières assassines*. Pour cette première édition, Migreurop a choisi de retenir quatre pôles emblématiques des méfaits de la politique menée par l'Union européenne : la frontière gréco-turque, la région du Calais, au nord-ouest de la France, celle d'Oujda, à l'est du Maroc, et l'île de Lampedusa à l'extrême-sud de l'Italie. Autant de haltes, plus ou moins longues, trop souvent tragiques, dans l'odyssée des milliers de personnes qui, chaque année, en tentant de rejoindre l'Europe, cherchent par l'exil choisi ou contraint à fuir des persécutions, ou tout simplement à échapper au sort qui leur est échu.

Octobre 2009

# Migreurop

21<sup>er</sup> rue Voltaire 75011 Paris

Tél : +33 1 53 27 87 81

Fax : +33 1 43 67 16 42

[contact@migreurop.org](mailto:contact@migreurop.org)

<http://www.migreurop.org>